This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

à M. P. Néguin.

D
12
.R
V.

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

DC
124.
.R9
V,2

MEMOIRES
SECRETS
DE LA COUR DE FRANCE

MEMOIRES SECRETS DE LA COUR DE FRANCE,

CONTENANT

Les Intrigues du Cabinet, pendant la Minorité de Louis XIV.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS GIRARDI, Imprimeur & Libraire.

M. DCCXXXIII.

MEMOIRES SECRETS

De la Cour de France,

Contenant les Intrigues du Cabinet, depuis le commencement de l'Année 1648, jusqu'en 1651.

SOMMAIRES DU TOME II.

LIVRE IV.

ARrêt du Parlement. L'Abbé de la Riviere déplaît au Duc d'Orléans, qui le chasse de chez lui. Le Roi donne differens Gouvernemens. Le Comte de Marsin est arrêté. La Duchesse de Longueville arrive à Roüen, où elle veut se faire déclarer Gouvernante pendant la prison de son Mari. Le Roi part de Paris. Le Roi est reçû à Roüen. Le Pont de l'Arche se rend. La Duchesse de Longueville passe en Hol-

lande. Les Places de Normandie rentrent sous l'obéissance du Roi. Le Roi envoye une Déclaration au Parlement. Les Seigneurs prennent les Armes contre le Roi. Clermont se déclare pour le Roi. Propositions faites au Cardinal pour la délivrance des Princes. On ôte les Sçeaux au Chancelier Seguier pour les donner à Mr de Châteauneuf. La Bourgogne partagée entre les Royalistes & le parti du Prince de Condé. Le Marquis d'Uxelles demeure fidel au Roi. Siége de Bellegarde. Bellegarde se rend. Le Roy part de Dijon le 25 Avril & arrive à Paris le 2 May. Arrivée des Députez de Bordeaux. Le Garde des Sçeaux répond aux Députez de Bordeaux. Arrivée du Ministre d'Espagne à Stenay. Traité de paix fait à Stenay. Stenay livrée aux Espagnols. La Duchesse de Boüillon est arrêtée. On contraint la Princesse de Condé de s'éloigner

de

de Paris. La Princesse de Condé avec le Duc d'Anguien arrivent à Montrond. Le Roi écrit à la Princesse de Condé. Déclaration du Roi d'une Amnistie Générale. Le Duc de Boüillon envoie un Ecrit au Cardinal. La Cour va à Compiegne. La Princesse de ondé part de Montrond. Le Duc de la Force réfuse d'accompagner la Princesse de Condé. Le Sr de la Vie fait fermer les Portes de Bordeaux. Les Bordelois contre la défense du Roi reçoivent la Princesse de Condé. La Princesse va au Parlement. La Populace saccage la Maison de Mr de la Vie. Le Parlement décrete quelques personnes. Le Parlement de Bordeaux continuë dans sa désobeïssance. Mouvemens de la Princesse de Condé. Les Ducs de Boüillon attendent le sécours d'Espagne. Combat entre les Troupes du Roi & celles des Bordelois. Les Espagnols font la guerre en Picar-

die. Le Roi & la Reine partent pour Bordeaux. Arrêt du Parlement. Arrivée de Don Joseph Osorio à Bordeaux. Arrêt du Parlement de Bordeaux qui ordonne de courre sur les Espagnols. Le Roi arrive à Orleans, le 14 à Tours. Le Roi écrit au Parlement de Bordeaux. Arrivée du Roi à Libourne. Harangue du Président Pichon au Roi. Réponse de la Reine. Prise du Château de Dordogne. Richon pendu. Canole pendu. Déclaration du Roi. Monsieur de la Valette tué. Prise du Fort S. George. Le Duc d'Orleans se rend au Parlement. Le Duc d'Orleans réprimande les Députez de Bordeaux. Arrêt du Parlement. Payen propose de mettre Mr le Prince en liberté. Le Duc d'Orleans se rend au Parlement. Lettre du Parlement de Toulouze. Don Gabriel de Tolede vient de la part de l'Archiduc Leopold proposer une entreveüe au Duc d'Orleans.

d'Orleans. Le Roi arrive à Bourg. Déclaration. L'Armée du Roi se dispose à attaquer Bordeaux. Déliberation du Parlement de Bordeaux. Les Députez du Parlement de Bordeaux signent à Bourges un accord avec la Cour. Le Parlement de Bordeaux enregistre la Déclaration du Roi. Madame la Princesse se jette aux piés du Roi & lui démande la liberté de son Mari. Le jeune Duc d'Anguien refuse de saluer le Cardinal. Le Cardinal s'engage de traiter avec Mr l'élargissement de Mr le Prince. Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault pressent le Cardinal de rendre la liberté aux Princes. Le Cardinal se rend suspect au Duc d'Orleans. Le Coadjuteur & les Frondeurs prennent la résolution de se réunir avec les Princes. Mademoiselle trouble la bonne intelligence qu'elle-même avoit entretenuë entre le Duc d'Orleans & le Car-

ge par cette espérance dans ses interrêts particuliers contre le Cardinal. Le Coadjuteur negotie avec le Sr Arnaud attaché au Prince de Condé. Mr Payen Conseiller se charge d'une requête de Madame la Princesse au Parlement. Le Cardinal est averti de tout ce qu'on médite contre lui & méprise la conjuration. Les exploits du Marêchal de Turenne en Champagne causent de grandes incommoditez aux Parisiens, & les fait murmurer contre le Ministere. Le Cardinal contre l'avis de tous ses amis, sort de Paris & va au Siége de Retel. La Ville & le Château de Retel se rendent le 14. *Decembre. L'Armée du Roi commandée par le Marêchal du Plessis Praslin, défait entierement celle du Marêchal de Turenne. Action magnanime du Cardinal. Les ennemis du Cardinal liguez contre lui se trouvent au Parlement à la Mer-*

Mercuriale le 2. Decembre. Extrait de la Requête presentée au Parlement par Madame la Princesse en faveur des Princes. La Reine mande les Gens du Roi au sujet de la Requête presentée par Madame la Princesse. Mademoiselle de Longueville présente requête au Parlement. Le Sr de la Roche apporte au Parlement une lettre signée des trois Princes prisonniers. Le Parlement reçoit une Lettre de Cachet qui ordonne de cesser les déliberations sur la requête de Madame la Princesse. On excite le Sr Brussel à se venger du Cardinal. Le Comte de Montrésor répresente la necessité où est le Cardinal de satisfaire le Coadjuteur. Les Ministres craignent qu'élevant au Cardinalat le Coadjuteur, il n'en devienne plus fier & plus dangereux. Le 14 Novembre le Parlement, malgré une nouvelle Lettre de cachét, qui délibere sur les requêtes de

la Princesse de Condé & de Mademoiselle de Longueville. Le Duc d'Orleans blâme la témérité du Parlement. La haîne contre le Cardinal redouble. Sa trop grande puissance donne de la jalousie au Duc d'Orleans. Le Parlement délibere sur les requêtes des Princesses. Le Coadjuteur fait un long discours au Parlement contre le Cardinal. Les Ministres travaillent à détacher le Duc d'Orleans des interêts du Coadjuteur. Mr le Tellier parle au nom des trois Ministres au Duc d'Orleans. Le Duc d'Orleans ebranlé par les raisons de Mr le Tellier propose une conférence avec le Garde des Sçeaux & le Marêchal de Villeroy. Le Duc d'Orleans s'excuse de ses liaisons avec le Coadjuteur & les Frondeurs sur la nécessité de les endormir par ses marques exterieures de protection, pour les empêcher de se jetter entierement dans le parti
des

des Princes. Le 25 la Duchesse de Chevreuse répresente le danger que l'on court de vouloir pousser à bout le Coadjuteur. La Duchesse de Chevreuse propose de nommer au Cardinalat l'Archevêque de Paris, qui remettroit l'Archevêché au Coadjuteur. Le Cardinal Mazarin ne peut s'y résoudre. Le Duc d'Orleans promet au Coadjuteur de ne l'abandonner jamais, & de parler fortement à la Reine contre le Cardinal. Les Frondeurs proposent de faire tuer le Cardinal. Le Duc d'Orleans dans un entretien qu'il a au Louvre avec les Ministres s'emporte violemment contre le Cardinal, & donne à connoître qu'il a résolu de le perdre. Le Duc d'Orleans promet, s'il ne peut accommoder l'affaire du Coadjuteur, de l'abandonner avec tous ceux de son parti, & de maintenir le Cardinal dasn le Ministere. Le Garde des Sceaux ligué avec tous les en-

 nemis

nemis du Cardinal, agit exterieurement comme s'il eut été parfaitement dans ses interêts. Arrêt du Parlement qui ordonne, que l'on feroit de très-humbles Remontrances à leurs Majestez pour demander la liberté des Princes & que M. le Duc d'Orleans seroit prié d'appuyer de son autorité une demande si juste. La Reine s'excuse de donner jours pour entendre les Remontrances. Le Cardinal ne peut se résoudre de sortir du Royaume; sacrifice qui eut mis dans un jour éclatant son zéle prétendu pour le bien & le repos de l'Etat. Raisons qui empêcherent le Cardinal de rentrer dans Paris à la tête de notre Armée victorieuse. Le Cardinal revient à Paris, Amis & Ennemis, tout le monde lui fait acüeil. Les honneurs qu'on lui fait endorment sa prudence, & reveillent la jalousie & la haîne. Le Coadjuteur fait semblant de travailler

à

à la liberté des Princes qu'au fond il a dessein de traverser. Le Cardinal prend la resolution de mettre lui-même les Princes en liberté, afin de se les attacher pour toûjours par un si grand service. Le Cardinal traite secretement de la liberté des Princes avec le Duc de la Rochefoucault. L'assemblée du Clergé s'interesse pour les Princes, & demande à faire des Remontrances. La Reine donne audiance au Clergé, qui comme premier corps du Parlement, voulut aller le premier & séparement. Le Parlement fait ses Remontrances pour l'élargissement des Princes. Le Parlement dans ses très-humbles, très-respectueuses Remontrances menace d'employer la force, pour mettre les Princes en liberté, si on ne le fait de bonne grace. La Reine dissimule son dépit des très-humbles Remontrances, & promet gracieusement de rendre bientôt réponse.

Les

Les Frondeurs pressent la signature de leur traité avec les Princes. Le Duc de la Rochefoucault de son côté presse le Cardinal de conclure avec lui. L'irrésolution du Cardinal, ses finesses, son excessive prudence le perdent. Le Coadjuteur ne veut travailler à l'élargissement des Princes, qu'à condition que l'on chassera le Cardinal, dont il veut avoir le Poste. On signe le traité pour chasser le Cardinal de la Cour & du Royaume. Le Duc d'Orleans signe le traité contre le Cardinal. Second traité entre le Duc d'Orleans, la Princesse Palatine & le Duc de Nemours. Le Coadjuteur amoureux de Mademoiselle de Chevreuse, lui donne une preuve singuliere de son attachement. On signe deux nouveaux actes, l'un pour procurer le Cardinalat au Coadjuteur, l'autre pour le mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse. On don-

ne

ne douze mille écus à la Duchesse de Montbazon pour mettre le Duc de Beaufort son amant dans les interêts des Princes. Le Coadjuteur, malgré tous les traitez qu'il a signez pour la liberté des Princes, a résolu interieurement de s'y opposer. La Reine, qui craint d'irriter les Frondeurs consent au mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse. La Duchesse de Chevreuse & le Cardinal se font mutuellement de fausses confidences pour se tromper. Le Duc d'Orleans donne au Cardinal des marques de confiance & d'amitié. Le Coadjuteur irrite le Duc d'Orleans contre le Cardinal. La Reine répond aux Remontrances du Parlement, & promet des Lettres d'abolition pour ceux qui ont suivis le parti du Maréchal de Turenne. Le Cardinal parlant au Conseil de Mrs du Parlement les traite de Fairfax & de Cromwel. Le Duc d'Orleans

leans prend leur parti chaudement & maltraite le Cardinal. Le Parlement s'aßemble. Le Coadjuteur insiste fortement au nom du Duc d'Orleans, à ce qu'on remette les Princes en liberté. Le Duc d'Orleans déclare, qu'il n'ira plus au Conseil tant que le Cardinal y paroîtra. La Noblesse s'assemble sous prétexte de vouloir maintenir ses Privileges, mais en effet pour faire périr le Cardinal. La Noblesse feint de s'offenser de la comparaison odieuse que le Cardinal a faite le 30 Janvier de Mrs du Parlement à Fairfax & Cromvvel, & s'assemble pour avoir réparation de cette injure. Le Marquis de la Vieuville aßemble chez lui à la suscitation du Coadjuteur toute la Noblesse mécontente. Les Gentils-hommes vont chez Mr le Duc d'Orleans lui demander permission de s'assembler. Le Duc d'Orleans leur promet sa protection, & ce même

me jour 2 Février signe un acte, par lequel il approuve, que la Noblesse dresse des cahiers de plainte, &c. La Reine envoie au Havre des Personnes de confiance pour traiter avec les Princes de leur liberté. Quelque semblant que fasse le Cardinal de vouloir remettre les Princes en liberté, il ne songe qu'à les amuser. Le Coadjuteur rend compte au Parlement de l'injure que le Cardinal a faite à la Compagnie en traitant ceux qui la composent de Fairfax & de Cromwel. On propose de decerner un ajournement personnel contre le Cardinal; d'autres opinent à un decret de prise de Corps. Le Duc d'Orleans refuse de recevoir la Visite de la Reine. Raisons de l'animosité de Madame la Duchesse d'Orleans, & de Mademoiselle contre le Cardinal. Le Duc d'Orleans va au Parlement bien accompagné, & fait récit à la Compagnie des injures qu'en a dit le

le Cardinal. Le Premier Président se déclare d'une maniere vive pour le Cardinal. Le Parlement reçoit une Lettre de cachét, qui lui enjoint de rompre l'assemblée & de venir par Députez au Palais Royal. La Compagnie malgré cet ordre résout de ne se point séparer que la déliberation ne soit achevée. Elle députe au Roy. Le Garde des Sçeaux parlant aux Députèz, veut justifier le Cardinal des discours qu'on lui impute. La Reine prend la parole & dit aux Députez, que ce qui avoit été rapporté au Parlement n'étoient que des calomnies inventées par la malice du Coadjuteur, & qu'il en avoit menti, &c. Le Premier Président presse le Duc d'Orleans de voir la Reine, On met la chose en déliberation, & il est dit à la pluralité des voix qu'il n'ira point. Le Parlement demande la liberté des Princes & l'éloignement

du

du Cardinal. Le Duc d'Orleans réfuse d'aller au Palais Royal. La Noblesse signe un Acte d'union pour le maintien de ses Privileges & la liberté des Princes. Principales clauses de l'acte d'union fait par la Noblesse. La Reine craint que le peuple dans sa fureur ne l'enleve & ne l'enferme dans un Couvent. Les Gens du Roi font des Remontrances pour mettre les Princes en liberté, & éloigner le Cardinal. Le Duc d'Orleans mande le Prevôt des Marchands, les Echevins & les Colonels de la Ville. La Reine défend aux Officiers de Ville de recevoir aucuns ordres que par la voye d'un Secretaire d'Etat. Le Cardinal consulte ses amis sur le parti qu'il doit prendre de rester à la Cour, ou de se retirer pour quelque tems. La Duchesse de Chevreuse, le Garde des Sçeaux & quelques autres personnes interieurement ennemies du Cardinal

nal lui conſeillent de ſe retirer & l'y déterminent. La Reine fait porter parole à Mademoiſelle, ſi elle veut engager le Duc ſon Pére à rompre avec les Frondeurs, & ſe reconcilier avec le Cardinal, de lui faire épouſer à l'heure même le Roy. La Reine ſe détermine à laiſſer partir le Cardinal, réſoluë de le rappeller lors qu'il ſeroit à S. Germain. Le Cardinal convient avec la Reine, au cas qu'elle ne ſoit pas Maîtreſſe de le rappeller de S. Germain, qu'il iroit au Havre pour s'accommoder avec les Princes, ou avec les Frondeurs ſelon l'interêt qu'il trouveroit de traiter avec les uns ou avec les autres. Départ du Cardinal. Mademoiſelle veut faire inſulter le Cardinal à ſa ſortie de Paris. Le Cardinal ſe trouble aux mouvemens qu'il remarque parmi le peuple, retourne dans ſon Appartement, & prend de nouvelles meſures pour ſortir.

tir. Le Cardinal se travestit pour n'être point reconnu par la populace dont il craint les insultes. Arrêt du Parlement, qui ordonne, que le Roi sera remercié de l'éloignement du Cardinal & très-humblement supplié d'ordonner à cette Eminence de sortir du Royaume. Le Duc d'Orleans témoigne une extréme défiance de la Reine, & refuse d'aller au Palais Royal. Le Duc d'Orleans exige un billet de la main de la Reine, par lequel elle lui promet une entiere sûreté; pendant que l'on va chercher ce billet, il forme une nouvelle difficulté. Le Duc d'Orleans refuse d'aller chez la Reine, & de la voir chez lui-même. Les Gentils-hommes unis députent à l'Assemblée du Clergé pour lui demander la jonction du Clergé & de la Noblesse. La Reine fait dire au Clergé qu'elle ne trouve pas bon qu'il se joigne à la Noblesse. On menace la Reine de lui ôter

ôter le Roi & le Duc d'Anjou, & de l'enfermer dans le Val de Grace. La Reine écrit au Cardinal, & lui ordonne de mettre les Princes en liberté. Le Cardinal monte à cheval pour se rendre au pont de l'Arche. Le Duc d'Orleans excite le Parlement à députer vers la Reine pour sçavoir d'elle, si elle à éloignée le Cardinal pour ne plus révénir. La Reine envoye plusieurs Seigneurs inviter de sa part le Duc d'Orleans à venir prendre sa place au Conseil. La Reine proteste que le Cardinal est parti sans esperance de retour. Arrêt du Parlement, qui ordonne que le Cardinal Mazarin, ses Parens & Amis sortiront du Royaume dans quinze jours. Propositions faites à la Cour de la part des Princes prisonniers. Plusieurs personnes considerables s'engagent par écrit de se déclarer contre les Princes au cas qu'ils se racommodent après leur élargisse-

ment

ment avec le Cardinal. On s'assemble au Luxembourg pour traiter des conditions ausquelles on remettroit les Princes en liberté. Conditions du traité proposé pour l'élargissement des Princes. Le Cardinal voyant qu'on ne se dispose point à le rappeller, presse la Reine d'enmener le Roi hors de Paris. La nuit du 9. au 10 *Février la Reine prend ses mesures pour enmener le Roi. On se défie du Maréchal de Villeroy, & on projette de l'attacher à la Quenoüille de son lit, pendant que l'on fera évader le Roi. Le projet de faire sortir le Roi de Paris est découvert. Le Peuple prend les Armes, établit des Corps de Garde pour empêcher que le Roi ne parte. Le Garde des Sçeaux détourne la Reine du dessein d'emméner le Roi. La Reine consternée d'apprendre que les Frondeurs la veulent enfermer dans un couvent, & se saisir de la personne du Roi; pour ne les*

pas

*ôter le Roi & le Duc d'Anjo
de l'enfermer dans le Val de G
La Reine écrit au Cardinal,
ordonne de mettre les Princes
berté. Le Cardinal monte à ch
pour se rendre au pont de l'A
Le Duc d'Orleans excite le P
ment à députer vers la Reine
sçavoir d'elle, si elle à éloign
Cardinal pour ne plus révénir.
Reine envoye plusieurs Seigneurs
viter de sa part le Duc d'Orlean
venir prendre sa place au Con
La Reine proteste que le Card
est parti sans esperance de re
Arrêt du Parlement, qui ord
que le Cardinal Mazarin, ses Pa
& Amis sortiront du Royaume
quinze jours. Propositions faites
Cour de la part des Princes pri
niers. Plusieurs personnes consid
bles s'engagent par écrit de se d
rer contre les Princes au cas q
se racommodent après leur élarg*

ment avec le Cardinal. On s'assemble au Luxembourg pour traiter des conditions ausquelles on remettroit les Princes en liberté. Conditions du traité proposé pour l'élargissement des Princes. Le Cardinal voyant qu'on ne se dispose point à le rappeller, presse la Reine d'enmener le Roi hors de Paris. La nuit du 9 au 10 Février la Reine prend ses mesures pour enmener le Roi. On se défie du Maréchal de Villeroy, & on projette de l'attacher à la Quenoüille de son lit, pendant que l'on fera évader le Roi. Le projet de faire sortir le Roi de Paris est découvert. Le Peuple prend les Armes, établit des Corps de Garde pour empêcher que le Roi ne parte. Le Garde des Sçeaux détourne la Reine du dessein d'emméner le Roi. La Reine consternée d'apprendre que les Frondeurs la veulent enfermer dans un couvent, & se saisir de la personne du Roi; pour ne les

pas

pas irriter resout de ne point enmener Sa Majesté. Le Premier Président déclame dans le Parlement contre le tumulte des peuples, & les factions des Grands. Le Duc d'Orleans promet à la Reine d'aller le lendemain au Palais Royal. Le Cardinal écrit à l'Evêque de Cominges, & le prie de demander à l'Assemblée du Clergé son amitié pour lui. La Reine fait partir M. de la Vrilliere avec les expeditions nécessaires pour mettre en liberté les Princes. Le Cardinal prend le chemin du Havre résolu de mettre les Princes en liberté. Négotiation du Maréchal de Grandmont avec les Princes au sujet de leur élargissement. Mr de Lionne écrit au Cardinal de se rendre au Havre le 12 pour prévenir Mr de la Vrilliere, & rendre lui-même aux Princes la liberté que ce Ministre avoit ordre de leur donner. Par quelle voye les Princes étoient parfaitement infor-

informez de tout ce qui se passoit au Parlement & dans Paris. Le Cardinal arrive au Havre. Le Cardinal entre dans la Chambre des Princes, & leur dit, qu'il porte l'Ordre de la Reine pour leur liberté sans aucune condition. Conversation des Princes & du Cardinal au sujet de leur élargissement. Le Cardinal déclare aux Princes, qu'ils sont desormais libres & peuvent sortir quand il leur plaira. Le Prince de Condé part du Havre, & fait un Adieu cavalier au Cardinal, qui surprend l'Eminence & le choque. Le Cardinal part du Havre le 15: il dîne à Dieppe, & couche sur de la paille dans un Village. Le 16 on lui refuse l'entrée de la Ville d'Eu. Le 14 les Princes arrivent à Roüen. Le Parlement y donne le même-jour un Arrêt contre le Cardinal. Le Prince de Condé écrit au Duc d'Orleans, & lui proteste de tenir tout ce qu'on lui a pro-

mis en son nom à S. A. R. Le Duc d'Orleans, le Duc de Beaufort & le Coadjuteur vont jusqu'à S. Denis au devant des Princes. Les Princes arrivez à Paris soupent chez le Duc d'Orleans. Le peuple fait dans les ruës des feux de joye en réjoüissance de leur liberté, comme on en avoit fait pour leur emprisonnement. Le Duc d'Orleans méne au Parlement les Princes de Condé, & de Conty. L'assemblée du Clergé députe aux Princes pour les complimenter. L'assemblée de la Noblesse envoye aussi des Députez. Les Princes leur offrent de signer avec eux l'acte d'Union. Dans un Conseil de guerre tenu au Luxembourg, il fut résolu de casser toutes les Troupes, Chevaux légers, Gensdarmes & autres qui portoient le nom de Mazarin. On augmente la Garde Bourgeoise & les Patroüilles, pour empêcher que la Reine n'enméne le Roi hors de Paris. Les Frondeurs

deurs menacent plus que jamais d'ôter le Roi à la Reine, de la priver de la Régence, de l'enfermer dans un Couvent. On négocie avec le Duc d'Orleans pour assigner au Cardinal une retraite & un revenu certain sur les Gabelles du Dauphiné. La Reine donne une Déclaration, qui exclue les Etrangers du Conseil & du maniement des affaires. Le Parlement, par Arrêt du 20, veut qu'on y ajoûte l'exclusion de tous les Cardinaux. Le Coadjuteur veut se reconcilier avec la Reine, & promet pour mériter cette grace de s'employer eficacement à reconcilier la Maison Royale. Les Archevêques de Reims & d'Ambrun répresentent à leurs Majestez le préjudice que l'Ordre Ecclesiastique le plus excellent des trois Ordres souffriroit, s'il étoit exclus des Conseils du Roi, &c. On expedie des Lettres Patentes en faveur des Princes, par lesquelles le Roi les

 recon-

reconnoit innocens de tous les soûpçons dont on avoit voulu les charger. Trêve concluë pour le Luxembourg & la Champagne par la Duchesse de Longueville avec les Espagnols. L'Assemblée de la Noblesse écrit des Lettres circulaires dans toutes les Provinces, pour inviter les Gentils-hommes à se joindre à eux. Noms des principaux Seigneurs & Gentils-hommes de l'Union. Le Prince de Condé, malgré les promesses qu'il avoit faites au Cardinal de le soûtenir, l'abandonne, s'éloigne de la Reine, & se lie avec le Duc d'Orleans & les Frondeurs. La Reine presse le Cardinal de sortir du Royaume sous promesse de le rappeller. Le Cardinal avoit emporté les Pierrreries de la Couronne avec les siennes. La Reine craint que cela ne lui fasse tort : elle les lui rédemande : il les renvoye. On fait Lecture au Parlement de la nouvelle déclaration

contre

contre les Etranges, & de l'exclusion du Conseil d'Etat des Cardinaux françois même. Le Parlement ordonne qu'il sera informé contre le Cardinal & contre ceux qui l'auroient reçû après la quinzaine, qui lui a été accordée pour sortir du Royaume. Le Parlement reçoit des lettres de celui de Toulouse, qui mande avoir rendu un Arrêt contre le Cardinal semblable à celui donné à Paris. Le Cardinal ne se détermine qu'avec une répugnance extrême à sortir du Loyaume: mais enfin il part de Dourlens, & se retire à deux lieües de Sedan. Le Cardinal va à Rhetel, prend le chemin de la Lorraine. Il couche au Château de Saint Sulpice. Monsieur le Tellier lit au Conseil une Lettre du Cardinal, par laquelle il demande d'être payé des apointemens qui lui sont dûs, ce qui lui est refusé. Mrs du Parlement prierent le Duc d'Orleans d'ob-

d'obtenir une Déclaration conforme à leur Arrêt du 2 Mars contre les Cardinaux étrangers & François. Arrêt du Parlement, qui ordonne qu'il sera informé contre le Cardinal Mazarin, ses Parens & Domestiques ; & qu'où ce Cardinal seroit trouvé en France, on se saisiroit de sa Personne, & il seroit amené prisonnier en la Conciergerie du Palais, &c. Quelques Conseillers proposent de mettre à prix la tête du Cardinal. Le Cardinal va à Bouillon dans les Ardennes, où l'Electeur de Pologne lui accorde un azile. Il arrive à Bouillon le 12 avec ses Niéces, & renvoye plusieurs de ses amis qui le suivoient. Le Duc d'Orleans se plaint de ce que le Cardinal a choisi une retraite si près des Frontieres de France, il complote avec le Prince de Condé, & le Coadjuteur pour faire retirer plus loin le Cardinal ; & rompre entierement le comerce

qu'il

qu'il a avec la Reine. La Reine fait dire au Duc d'Orleans & aux Gens du Roi pour les appaiſer, qu'elle a envoyé ordre au Cardinal de s'éloigner de la France, & de ſe retirer en quelque Place ſur le Rhin. On propoſe de faire chaſſer de la Cour Mrs le Tellier, Servien & de Lionne par Arrêt du Parlement, comme Amis du Cardinal. Le Prince de Condé & le Duc de Longueville font dire ce méme jour 11 *Mars à Mrs Servien & de Lionne de n'avoir plus aucun commerce avec la Reine, & de penſer à ſe retirer de Paris. La Reine ruïne ſon crédit, perd ſes Amis pour ne pas ſçavoir diſſimuler.*

* *
*

1650

LIVRE IV.

Contenant les Voyages du Roy pour reduire les Provinces de Normandie, de Bourgogne, & de Guienne; & ce qui s'est passé depuis l'emprisonnement des Princes jusqu'au retour du Roi à Fontainebleau au commencement de Novembre 1650.

22 *Janv.* LES deux Princesses de Condé, & le Duc d'Anguien se retirerent le 22 par ordre du Roy à Chantilly.

Le même jour il y eut un Arrêt du Parlement rendu, les Chambres assemblées, par lequel il fut dit, qu'il n'y avoit pas lieu de comprendre le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, le Président Charton, ni le Sieur Brussel dans les Conclusions du Procureur Général : ils furent invitez de venir prendre leurs places; & en conséquence renvoyez de l'accusation.

Le

Le lendemain 23. le Duc d'Orleans mena le Duc de Beaufort & le Coadjuteur au Palais Royal, où ils furent fort bien reçûs par la Reine, qui les pria d'oublier ce qui s'étoit passé entr'eux; & le Cardinal qui survint, & avec lequel ils eurent ensemble un entretien assez familier, ils furent le 24. lui rendre visite, & ce Cardinal les visita pareillement. 1650 23 Janv.

L'Abbé de la Riviere étant irrité contre le Duc d'Orleans de ce qu'il lui avoit celé la résolution, qui avoit été prise, d'arrêter les Princes; lui en fit de si grands reproches & lui parla avec tant de hauteur, que le Duc lui fit dire le 23 de se retirer, ainsi qu'il fit. Le 24 Son Altesse Royale y fut encore plus déterminée, parce que les Parens de la Damoiselle Saugeon, qu'il ai-

1650 moit beaucoup, lui firent connoître que c'étoit cet Abbé qui l'avoit obligée de ſe retirer aux Carmélites, afin de le mieux gouverner. Le Cardinal Mazarin ſur les inſtances du Marechal d'Etrées & du Marquis de Sennetere intimes Amis de la Riviere, penchoit à agir en faveur de cet Abbé; mais le Marquis de Laigues lui aïant repreſenté qu'il ne falloit jamais ſe fier à un homme qu'on avoit offenſé, & declaré que la Ducheſſe de Chevreuſe, Mr de Châteauneuf & lui-même ne pouvoient s'aſſurer de ſon amitié, s'il vouloit ſoûtenir cet Abbé; il fut contraint de l'abandonner; quelques tems après cet Abbé fut du conſentement du Duc d'Orleans relegué à ſon Abbaye d'Aurillac, & on lui ôta les Sceaux de l'Ordre du Saint Eſprit.

Le

Le Cardinal fit une grande 1650
faute de n'avoir pas ſubſtitué à l'Abbé de la Riviere quelqu'un qui dépendît entierement de lui, s'étant contenté de faire quelques graces aux Marquis de Rare & de la Frette, moyennant quoi il croyoit gouverner abſolument ce Duc, en quoi il fut trompé.

Le Roi donna par commiſſion le Gouvernement de Bourgogne au Duc de Vendôme, celui de Champagne au Maréchal de l'Hôpital, celui de Normandie au Comte d'Harcourt, & celui de Berry au Comte de S. Agnan; le Comte de Charoſt & les Marquis de Chandenier & de Geſvres, furent dans ce même tems rétablis dans leurs Charges; le Maréchal de Rantzau fut tiré hors du bois de Vincennes, & le Sr Joly fut dechargé de l'accu-

1650 sation intentée contre lui, & il lui fut permis de continuer son information contre ses Assassins.

Après avoir marqué en peu de mots ce qui se passa à Paris après l'emprisonnement des Princes, je passe à ce qui se passa dans les Provinces en commançant par la Catalogne.

Le Comte de Marsin, Lieutenant Général en Catalogne, sur le seul soupçon qu'on eût de lui, à cause qu'il étoit Ami du Prince de Condé, fut arrêté par ordre du Roi à Barcelonne le 28 Janvier par Mr de Marca Evêque de Conserans, Visiteur de Catalogne, par Mr de Besons, Intendant de Justice & des Finances, & par Dom de Marguerit, Gouverneur de la même Province. Il fut conduit Prisonnier à Perpignan, & le Duc de Mercœur fut fait Vice-Roi de Catalogne.

La

La Duchesse de Longueville 1650
s'étant rendüe à Roüen le 19 19
Janvier, accompagnée du Prince *Janv.*
de Marsillac, du Marquis de Beuvron & autres, le Lieutenant de Roi la logea au vieux Palais, & ayant fait arrêter les Couriers qui portoient les ordres du Roi au Sr Courtin Procureur Général du Parlement de Roüen, & ordonné aux Colonels de la Ville de se tenir prêts à éxécuter ce qu'il leur commanderoit au sortir du Palais, engagea le Président d'Anfreville à assembler les Chambres du Parlement sans en avertir le Procureut Général: il s'y rendit le lendemain, & proposa au Parlement de reconoître cette Duchesse pour Gouvernante pendant la prison de son Mari, de prendre les Deniers Royaux pour lever des troupes, & cependant d'armer la Bourgeoi-

sie:

1650 sie : mais le Procureur Général ayant appris cette Assemblée des Chambres, y courut & arriva comme le Marquis de Beuvron achevoit sa harangue; il lui reprocha sa rébellion & sa temerité d'avoir fait arrêter un Courier que le Roi envoyoit au Parlement, & fit donner en sa présence un Arrêt, par lequel il fut dit qu'on ne reconnoîtroit plus le Marquis de Beuvron lui-même, & encore moins la Duchesse de Longueville; & on ordonna aux Capitaines de la Ville de prendre les armes, avec défenses d'obéïr à autre qu'au Parlement, qui envoya en même tems au Roi des Députez pour l'assûrer de la fidélité de la Compagnie. Le Corps de Ville de Roüen & le Marquis de Beuvron envoyerent aussi des Députez au Roi, pour l'assûrer de leur fi-

fidélité, ainsi qu'ils firent le 21. 1650.
Cela obligea la Duchesse de Longueville de se retirer dans le Château de Diéppe, où plus de quinze cens Gentils-hommes lui offrirent leur service; le Prince de Marsillac la quitta là, pour aller en Poitou, où il trouva son Pére mort le 8 Février.

La Cour étant informée, combien avoient été utile à l'Etat & à Loüis XIII. l'avis que lui avoit donné le feu Prince de Condé, d'aller en personne sans aucun délai contre les révoltez, pour ne leur point donner le loisir de se réconnoître & de se servir du respect qu'inspire la présence du Roi pour les dompter ou les rémettre promptement dans le bon chemin, résolut de mener le Roi dans la Normandie, pour y éteindre les cabales des Amis des Princes, se rendre Maître des

Places,

1650 Places, que le Duc de Longueville y tenoit, & confirmer cette Province dans l'obéïssance.

1 Fév. Le Roi partît de Paris le premier Février, & fût coucher à Pontoise, où il séjourna le lendemain. Il alla le 4. à Escouy où le Procureur Général vint saluer Sa Majesté : & comme on manquoit d'Artillerie pour attaquer le Pont de l'Arche, il donna au Cardinal l'avis de faire rémonter sur la Seine jusqu'à cette Place douze piéces de Canon, qui étoient au vieux Palais, & se chargea de l'éxécution.

5 Fév. Le Roi fut reçû le 5 à Roüen avec de très-grands témoignages de joie, mit le Marquis de Fourilles, premier Capitaine du Régiment des Gardes dans le vieux Palais à la place du Marquis de Beuvron, qui se rétira en sa Maison de Campagne.

Le

Le Comte d'Harcourt, qui 1650
commandoit l'armée du Roi, fit en même-tems investir le Pont de l'Arche, que le Sr de Chamboy, Lieutenant du Duc de Longueville, rendit le 7 Février 7 *Fév.*
moyennant le remboursement des sommes qu'il avoit employées à fortifier cette Place.

Le Duc de Richelieu envoya l'Abbé son Frére & sa belle Sœur assûrer le Roi de sa fidelité; mais comme on craignit qu'il ne reçût la Duchesse de Longueville dans le Havre de Grace, à cause du pouvoir qu'avoit sur son esprit sa femme, qui étoit depuis quelque tems attachée à cette Princesse, on voulut qu'il vînt en personne être ôtage à la Reine de sa parole, & qu'il lui remît la Place pour justifier la sincerité de ses intentions. Le Duc craignoit d'être arrêté s'il venoit en Cour, &

avoit

1651 avoit de la peine à ſe déſaiſir d'une Place ſi conſidérable. Le Cardinal par le Conſeil du Comte d'Harcourt, qui après avoir fait viſiter le Havre de Grace, l'avoit trouvé imprénable, y envoya le Marquis de Termes, Capitaine de Galere, vers le Sr de Sainte Maure, Lieutenant du Duc de Richelieu, qu'il engagea dans les interêts du Roi, à condition qu'on ne l'obligeroit point à rien faire contre le ſervice particulier de ce Duc, à qui il inſinua de démander en cette rencontre l'approbation de ſon Mariage; le Cardinal envoya encore au Havre de Grace le Sr de Bar, qui étoit créature de la maiſon de Richelieu, & qui exhorta ce Duc à demeurer attaché à la Cour, & y trouvant de la réſiſtance, cabala ſi bien avec les Officiers qu'il les fit réſoudre à faire

 1650

faire tout ce que la Reine voudroit de l'agrément du Cardinal & de la Ducheſſe d'Aiguillon. Enfin après pluſieurs remontrances, il engagea même le Duc à venir en Cour ſur la promeſſe qu'il lui fit qu'il ne ſeroit point arrêté. Sa femme vouloit ſtipuler que ſon Mariage ſeroit approuvé; mais le Sr de Bar lui conſeilla de ne point capituler avec ſon Maître, marquant que ce ſeroit le moyen d'obtenir ce qu'elle ſouhaiteroit, & ainſi le Duc vint à Roüen le 13 Février, 13 & ſa femme s'y rendit auſſi trois *Fév.* jours après. Le Roi approuva ſon Mariage. La Ducheſſe de Richelieu eut le tabouret chez la Reine. Le Duc quitta le Gouvernement du Havre à la Ducheſſe d'Aiguillon, & le Sr de Ste Maure y fut rétabli Commandant.

La Ducheſſe d'Aiguillon eut un

1650 un extrême chagrin que la Reine eût accordé le tabouret à la Ducheſſe de Richelieu : mais ayant ſçù qu'on n'avoit pû faire autrement pour remettre le Havre de Grace, elle pria qu'on ne continuât point à lui faire cet honneur tant que le Procès dureroit.

Cependant la Ducheſſe de Longueville fit prier la Reine de lui permettre de demeurer à Dieppe : mais Sa Majeſté ne le trouva pas à propos, croyant qu'elle ne prenoit ce parti que dans le deſſein de cabaler de là avec les Eſpagnols, ou avec les Anglois, leſquels elle feroit entrer dans cette Place pour ralumer la guerre en Normandie : mais la Reine lui envoya le Sr de Varenne, qui lui offrit que ſi elle ſe vouloit retirer à Coulomiers, elle y pourroit demeurer

en

en tout honneur, repos, & ſu- 1650
reté. La Ducheſſe de Longueville refuſa cette offre, & s'étant renduë le 7 à l'Hôtel de Ville de Dieppe, elle voulut engager le Maire nommé Taquet & les Echevins à la ſecourir contre la tyranie du Cardinal; & ſur ce que le Maire fut d'avis que l'on demeurât ferme dans l'obéïſſance du Roi, dont l'Ayeul & le Pére leur avoient accordé pluſieurs Priviléges, elle s'en mit ſi fort en colére, qu'elle lui porta un coup de la pointe de ſa Cane dans l'eſtomac, & ſortit de l'Hôtel de Ville: mais le Peuple indigné de cet outrage fait à ſon Chef, ſe mit ſous les armes & aſſiègea le Château, nonobſtant les menaces & les remontrances du Sr de Montigny, Lieutenant du Duc de Longueville, qui les vouloit obliger à demeurer neu-

1650 tres. Les Habitans ayant envoy
des Députez au Roi pour l'af
sûrer de leur fidelité, & lui dé
mander un Chef, Sa Majesté leu
donna pour Gouverneur le Mar
quis du Plessis-Belliévre, qui mar
cha vers Diéppe avec douze cen
hommes pour attaquer le Châ
teau. La Duchesse ayant sçeu ce
la, & se voyant abandonnée pa
toute la Noblesse, qui lui étoi
venu offrir ses Services ; sort
du Château la nuit du 8 au 9, qui
se rendit aussi-tôt aux troupes du
Roi.

La Duchesse de Longueville
pria le Sr de Montigny de la me
ner au Havre de Grace, où elle
espéroit que la Duchesse de Ri
chelieu, qui lui avoit l'obliga
tion de son Mariage, la feroit re
cevoir par le Duc son Mari : el
le monta donc à cheval avec
douze hommes, & deux fem
mes

mes ; mais ayant appris que le 1650
Duc de Richelieu étoit en disposition de s'accommoder avec le Roi, elle ne jugea pas à propos de s'enfermer dans le Havre de Grace, & prit le parti de passer en Hollande ; elle fit marché avec un Capitaine de Frégate pour la conduire à Ostende ; mais son bonheur voulut que le vent contraire l'empechât d'aborder dans cette Frégate, où elle auroit infailliblement été arrêtée. Ce Capitaine ayant couru aussitôt vers le Cardinal Mazarin, l'assûrant qu'il la lui livreroit quand elle seroit sur son bord, étant impatiente de partir, elle s'embarqua le 9 sur un Bâtiment *9 Fév.*
Hollandois qu'elle trouva à la Hogue près le Havre de Grace avec deux Demoiselles, les Srs de Tracy, de Santibel, de Bariere, de Saint Romain, de la

Chaise

1650 Chaise & Sarrasin ; elle aborda le 20 à Roterdam, où elle fut visitée le 26 par le Prince d'Orange accompagné de plusieurs Seigneurs : mais sur les plaintes que le Sr Brasset Résident du Roi en Hollande en fit au Prince & aux Etats Généraux, ils l'assûrerent qu'ils ne feroient rien sur les instances de cette Princesse, qui pût déplaire à Sa Majesté : ainsi comme l'argent lui manqua bientôt, elle ne resta pas longtems en Hollande, & fut à Aix la Chapelle, à Namur, à Stenay, où le Marechal de Turenne s'étoit retiré.

Après le départ de la Duchesse de Longueville, les autres places de Normandie qui tenoient pour le Duc son mari, se remirent sans difficulté sous l'obéissance du Roi. Le Sr de Croisette, Lieutenant du Duc de Longueville

gueville rémit Caën à Sa Majesté, & le Comte de Matignon Cherbourg & S. Lo. On lui ordonna de se retirer à Torigny, & le Roi ayant achevé heureusement cette expedition revint à Paris le 22 Février. 1650

Le Roi étant sur le point de partir pour la Normandie, envoya le 1 Février au Parlement une Déclaration, par laquelle Sa Majesté ordonnoit au Duc de Boüillon, aux Maréchaux de Brezé, & de Turenne, & au Prince de Marsillac, de se rendre dans quinze jours près de sa personne, pour recevoir ses Ordres; à quoi satisfaisant & renonçant à toutes les Ligues préjudiciables à son Service, dans lesquelles ils se seroient engagez, Elle étoit prête d'oublier le passé & de les traiter favorablement; mais aussi faute de cela Sa Majesté les dé- 1 *Fév.*

1650 claroit rébelles perturbateurs du repos public, criminels de leze-Majesté, & voulant qu'il fût procedé contre eux suivant la rigueur des Ordonnances ; cette Declaration fut verifié le 5. Février ; mais ces Seigneurs au lieu d'obéir prirent les armes contre le Roi, à l'exception du Maréchal de Brezé qui mourut le 13. Février.

Le Maréchal de Turenne comptoit sur Stenay, Clermont, Tamets, Damvilliers & Mouzon pour faire la guerre en Champagne avec le secours des Espagnols, attendu que les trois premieres Places appartenoient au Prince de Condé ; que celle de Damvilliers avoit été donnée au Prince de Conty, & que le Comte de Grandpré, Gouverneur de Mouron, s'étoit declaré pour lui : mais les choses n'allerent pas

pas ainsi : le Sr de Vandy, Gouverneur de Tamets demeura fidele au Roi, & le Sr Becherelle, qui avoit autrefois été Lieutenant de Roi de Damvilliers, avant que le Gouvernement en eut été donné au Prince de Conty, & qui y retenoit beaucoup d'autorité, persuada si bien aux Soldats que le Maréchal de Turenne vouloit mettre cette Place entre les mains des Espagnols ; qu'étant appuyé par le Sr de Vandy, ils marcherent vers Damvilliers avec une partie de sa garnison ; & malgré tous les efforts du Maréchal de Turenne ils arrêterent le 6 Février le Chevalier de la Rochefoucault leur Gouverneur, mirent la Place entre les mains du Roi, qui y établit le Sr Becherelle Gouverneur.

1648

6 *Fév.*

Le Viconte de Turenne attira à son parti sa Compagnie des

1650 Gardes, le Régiment qui portoit son nom, & ceux de la Couronne & du Passage, dont les Commandans lui étoient fort attachez; il fit aussi son possible pour attirer le corps des Troupes Allemandes, qui avoient autrefois servi sous lui, mais le Sr Milet, que le Cardinal leur envoya à Epinal, les empêcha, en leur faisant espérer leur prompte satisfaction, & il obtint de leurs Généraux huit cens Chevaux commandez par le Général Chuts, qu'ils consentirent de joindre pendant trois semaines aux Troupes du Marquis de la Ferté, pour arrêter les courses des Garnison de Stenay & de Clermont.

Le Marquis de la Ferté Seneterre avoit été Gouverneur de cette derniere Place, jusqu'à ce qu'un an auparavant on lui en

avoit ôté le Gouvernement pour 1650
le donner au Prince de Condé,
qui y avoit mis le Marquis de la
Mouſſaye: celui-ci n'y aïant changé aucun Officier de la Garniſon
donna moyen au Marquis de la
Ferté de continuer ſes intelligences dans la Place, & gagna le
Capitaine des Portes, qui conduiſit ſi bien la choſe, que la 12
Garniſon ſe déclara le 12 Fevrier *Fév.*
pour le Roi, & reçût ſon ancien
Gouverneur.

Ce Marquis défit peu après le
20 les Régimens de la Couronne & du Paſſage & la Compagnie des Gardes du Maréchal de 20 *Fév.*
Turenne. Ceux de ces deux Régimens, qui ne furent point tuez,
paſſerent au Service du Roy.

Les Soldats de Monſon chaſſerent le Comte de Grandpré
leur Gonverneur, de ſorte qu'il
ne demeura au Maréchal de Tu-

1650 renne que la ſeule Place de Stenay.

Le Comte de S. Aignan s'étant rendu à Bourges, y fut reçû comme Gouverneur, & ſe mit en devoir d'aſſiéger la Tour, où le Sr Graſſet commandoit; mais ſe voyant hors d'état de ſe défen-
17 Fév. dre il la remit le 17 Février au Comte de S. Aignan.

On accorda dans ce même Mois de Février aux Provençaux Partiſans du Comte d'Alaix, qui avoit ſervi le Roi dans ces troubles derniers contre le Parlement d'Aix, l'évocation de leur cauſes au Parlement de Toulouſe, ou à une Chambre d'évocation qui reſideroit dans la Province, & ſeroit compoſée moitié d'Officiers du Parlemeut d'Aix & moitié d'Officiers dès autres Cours ſouveraines; ſur le refus des Députez du Parlement de

de consentir à l'établissement de 1650
cette Chambre, l'évocation fut attribuée au Parlement de Toulouse.

Pendant que le Roi étoit en Normandie, le Sr de Saint Aoust vint de la part de la Princesse de Condé proposer à Mr le Tellier, que si le Cardinal Mazarin vouloit délivrer les Princes & se lier avec eux, on mariroit dès lors Mademoiselle de Longueville au Sr Mancini son Neveu, & qu'on promettroit de marier le Comte de Duras à une de ses Niéces, qui étoit encore à Rome; & pour ôter tout soupçon au Duc d'Orleans, que les Princes eussent envie de se ressentir contre lui de ce qu'il avoit consenti à leur emprisonnement, on mariroit le Duc d'Anguien avec une de Mesdemoiselles ses Filles du second lit, & qu'on éleveroit le Duc

1650 d'Anguien & le Comte de Duras en tel lieu & en telle maniere, que l'on souhaiteroit pour assûrer l'accomplissement de ces Mariages. Ces propositions plûrent beaucoup au Cardinal, mais le peu de sûreté, que l'on voyoit à leur accomplissement l'empêcha de les écouter.

Peu de jours après le retour du Roi Mr de la Vrilliere, Secretaire fut le dernier Février demander les Sçeaux du Chancelier Seguier, & le lendemain ils furent donnez à Mr de Châteauneuf, à qui le Cardinal de Richelieu les avoit ôtez il y avoit 17 ans pour quelque querelle d'amour. Quoi que ce changement ne plût pas au Cardinal Mazarin, à qui l'esprit de Mr de Châteauneuf étoit fort suspect, il fut contraint d'en user ainsi pour complaire à la Duchesse de

Dernier Fev.

Che-

Chevreuse, intime Amie de ce 1650
Ministre, & pour ne point aliener les frondeurs, qui se joignant aux Partisans du Prince de Condé, étoient capable de le faire périr.

La Bourgogne étoit partagée entre les Royalistes & ceux du parti du Prince de Condé, Mr Bouche, P. President du Parlement de Dijon, qui étoit intime Ami du Prince de Condé, éluda toutes les propositions que le Sr Milotet, Avocat Général du même Parlement & très-attaché au service du Roi faisoit pour empêcher les Partisans du Prince de Condé de se fortifier dans le Château de Dijon, dans Bellegarde & dans divers autres Places de la Province; le Comte de Tavanes, qui étoit l'Elû du Païs & Capitaine des Gendarmes du Prince de Condé, étoit pour

1650 lui ; & aussitôt qu'il sçût son emprisonnement, il percourut la Bourgogne pour engager les Troupes au serviee du Prince, & vint à Dijon, où il confera avec le Premier Président & le Sr Lesné, Procureur Général du même Parlement sur les moyens de faire sollever la Ville ; mais d'autre part le Marquis de Tavannes, Premier Lieutenant du Roi, qui étoit très-affectionné au service de Sa Majesté, se rendit à Dijon sur les instances du Parlement, & commença à y éxercer le Commandement des Armes, & s'étant joint avec le Sr Milotet, il maintint le Peuple dans l'obéissance & l'engaga à tâcher de se saisir du Comte de Tavannes ; mais il s'étoit déja sauvé au Château dans le dessein de se rendre Maître ; les Sieurs Comeau & de la Bussiere, qui en étoient

étoient Gouverneurs par Semes- 1650
tre, l'en empêcherent si bien, qu'il fut obligé d'en sortir.

Le Sr de Saint Micaut avec des Troupes du Comte de Tavannes & des Régimens de Condé entrerent dans Bellegarde, dans la confiance que leur donnoit le Maréchal de Turenne de les venir sécourir; cette Garnison fit de grandes cruautez dans le voisinage, où elle mit tout à feu & à sang.

Le Duc de Vendôme, nouveau Gouverneur de Bourgogne
arriva le 16 Février à Dijon, & 16
fut reconnu de toute la Provin- *Fév.*
ce à la reserve de Bellegarde: il s'aquit bientôt l'affection du peuple, mais ne pût jamais acquerir celle du Premier Président; il traita avec les Srs Cameau & de la Bussiere, qui lui rendirent le Château de Dijon, moyennant

1650 le rembourſement de dix mille livres, qu'ils avoient employez à y mettre de nouvelles munitions.

Le Marquis d'Uxelles, Gouverneur de Châlons quoy qu'ami du Prince de Condé, & par conſéquent ſuſpect, demeura fidéle au Roi, & fut un des deux Lieutenans Généraux de l'Armée, qui aſſiégea Bellegarde : le Comte de Palluau fut l'autre; le Roi partit de Paris le 5 Mars pour la Bourgogne, afin de la garentir des maux que la Garniſon de Bellegarde lui faiſoit ſouffrir: il y arriva le 11 à Dijon. Le Cardinal y reconcilia le Premier Préſident avec le Duc de Vendôme : le premier rémit au Cardinal une lettre, que le Prince de Condé lui avoit écrite & devint ſa créature; en ſorte que le Cardinal augmenta ſes penſions, & ſe ſervit de lui pour

pour découvrir les desseins du 1650
Prince de Condé, balancer l'autorité du Duc de Vandôme, & même le contrarier jusqu'à ce qu'il donnât le consentement qu'il differoit toûjours de donner au Mariage du Duc de Mercœur avec la Niéce du Cardinal.

La Reine, pour épargner le sang des rebelles, envoya le 19. 19
le Sr de la Tivoliere, Lieutenant *Fév.*
de ses Gardes au Comte de Tavannes, au Sr de Saint Micaut, qui commandoient dans Bellegarde pour les sommer de lui ouvrir les portes; mais ils le réfuserent sur ce qu'ils étoient obligez de conserver cette Place au Prince de Condé: les Assiégez témoignoient vouloir se défendre jusqu'à la derniere extremité, & la prise de cette Place paroissoit très difficile, à cause que tous les environs étoient inondez;

1650 dez ; mais ils n'eurent pas plutôt vû la circonvallation que le Duc de Vendôme fit faire autour de la Place : que perdant l'eſpérance d'être ſécourus, ils firent entendre au Cardinal, qu'ils parlementeroient avec plaiſir s'ils en trouvoient le prétexte : le Cardinal fit venir le Roi en perſonne au Siége, mais les Officiers de la Place continuant dans leur obſtination, il s'en retourna à S. Jean-de-Laune ; alors le Duc de Vendôme donna ordre au Comte de Paluau de faire ouvrir la tranchée, proteſtant que quand elle ſeroit une fois ouverte, il ne recevroit plus les Aſſiégez qu'à diſcretion. Cela les obligea de renoüer la négotiation par l'entremiſe du Marquis de Navailles, & ils offrirent de rendre la Place, s'ils n'étoient ſécourus dans dix jours ; les Généraux n'étoient

toient point d'avis de leur accor- 1650
der cette capitulation, qui faisoit connoître qu'ils ne cessoient d'être rebelles que par impuissance; mais le Cardinal s'arrêta au solide; & considerant qu'il couteroit bien du tems & du sang à les forcer, & que cependant la rebellion se fortifioit en Anjou, où le Château de Saumur avoit fermé les Portes au Comte de Cominges son Gouverneur, il aima mieux leur accorder cette Capitulation, suivant laquelle le Comte de Tavannes, & le Sr de S. Micaut s'obligerent de rendre la Place au Roi le 21: on leur donna abolition de tout le passé, & le Comte de Tavannes fût maintenu dans sa Charge de Bailly de Dijon. Cette Capitulation fut éxécutée; on donna le 21 aux Commandans de Bellegarde leur abolitions vérifiées au Parlement de

1650 de Bourgogne, après quoi ils ſortirent de la Place & furent licentiez. La plûpart prirent parti dans les Troupes du Roi & les autres ſe debanderent; le Sr de Ronceroles, Maréchal de Camp y fut établi Gouverneur. Cette affaire étant ainſi finie, le Roi partit de Dijon le 25 Avril pour revenir à Paris, où il arriva le 2 Mai.

Pendant l'abſence du Roi, les Députez du Parlement & de la Ville de Bordeaux arriverent à Paris le 11 Mars; & ayant été trouver le Garde des Sçeaux, les Députez du Parlement lui dirent qu'ils venoient premierement remercier le Roi de la paix qu'il leur avoit donnée, & enſuite lui demander quatre choſes; ſçavoir la révocation du Duc d'Epernon du Gouvernement de Guienne; la moderation du prix de

de leurs Charges; la suppression 1650
de la Cour des Aides d'Agen; & la permission de faire sur eux-mêmes une levée pour payer les dettes qu'ils avoient contractées pendant les derniers troubles.

Les Députez de la Ville n'avoient point charge de demander un changement de Gouverneur, & avoient de meilleures intentions.

Le Garde des Sçeaux répondit aux Députez du Parlement qu'il étoit insupportable que des Sujets demandassent à leur Prince la révocation de ses principaux Officiers, & qu'ils eussent à se désister de cette demande, sur peine d'encourir son indignation: que le Roi n'empêchoit point qu'ils n'exposassent les sujets de plaintes, qu'ils avoient contre le Duc d'Epernon: qu'il les écouteroit & y apporteroit les

1650 les rémédes convenables ; qu'ils ne devoient point propoſer, mais attendre de ſa bonté , que les àutres Chefs conſiſtoient en connoiſſance de cauſe, & que le Roi les renvoyeroit apparamment à ſon Conſeil, bien qu'il dût ſembler étrange, qu'après leurs mauvais déportemens, ils prétendiſſent encore tirer des avantages ; & il leur ordonna de partir le 27, attendu que des Députez de quelques Corps, que ce ſoit, ne doivent point ſe préſenter à la Cour , qu'ils n'ayent obtenus la permiſſion du Roi de le venir trouver ; & ne lui ayant pas fait connoître le ſujet de leur Députation, les trois Députez du Parlement dirent hardiment qu'ils ne partiroient point , & qu'ils vouloient voir ſi on uſeroit de violence à leur égard ; ajoûtant que le Parlement de Paris, ni le Duc

Duc d'Orleans n'approuveroient 1650
point cette action : mais le Sr de la Vie, Avocat Général & les deux Bourgeois dirent qu'ils obéiroient, ils ne partirent pourtant que le lendemain, en prenant le chemin de la Cour, qui étoit alors à Dijon, & ceux du Parlement partirent aussi à leur exemple. On jugea qu'ils venoient cabaler à Paris pour le Prince de Condé : ils eurent Audiance du Roi à Dijon peu avant le départ de Sa Majesté pour revenir à Paris.

La Duchesse de Longueville & le Maréchal de Turenne, qui étoient à Stenay avoient representé à l'Archiduc Leopold que le Cardinal Mazarin voulant absolument empêcher que la paix ne se fît entre les deux Couronnes, avoit fait arrêter le Prince de Condé & de Conty & le Duc

de

1650 de Longueville, de peur qu'ils ne s'oppoſaſſent à ſon deſſein de continuer la Guerre, & qu'il auroit auſſi opprimé cette Ducheſſe, ſans avoir égard à ſon Séxe, ni au Sang Royal, dont elle eſt iſſuë; ce qui l'auroit obligé de lever quelques troupes, & de ſe joindre au Maréchal de Turenne, qui y avoit auſſi contribué de tout ſon pouvoir; & qu'ils prioient l'un & l'autre, l'Archiduc de vouloir employer les forces du Roi Catholique, pour les aſſiſter dans leur deſſein, qui ne tendoit qu'à faire une paix juſte, générale & ſure entre les deux Roi, ainſi qu'à procurer la liberté des trois Princes priſonniers. L'Archiduc leur promit volontiers de l'aſſiſtance & envoya à Stenay Dom Gabriel de Tolede, muni d'un plein pouvoir de l'Archiduc au nom

de

de Sa Majesté Catholique, pour traiter avec cette Princesse & avec le Maréchal de Turenne. 1650.

Le Duc d'Orleans ayant eu avis de l'arrivée de ce Ministre d'Espagne à Stenay, & de sa négotiation avec la Duchesse de Longueville & avec le Maréchal de Turenne, envoya le 24 Mars à Vincennes Mr Servien demander au Prince de Condé des Ordres aux Commandans de Stenay d'obéir aux Ordres du Roi, avec défense d'entretenir aucune intelligence avec les ennemis de l'Etat; mais ce Prince réjetta cette proposition avec colere sur ce que ceux, à qui il envoyeroit ses Ordres, croiroient qu'étant donnez en prison ils auroient été extorquez de force; qu'il ne croïoit pas les Commandans de cette Place assez perfides pour s'entendre avec les Espagnols, &

que

1650 que les avis que la Cour en avoit, étoient ſans fondement, de même que ceux qu'on avoit eû à l'égard du Maréchal de Rantzau, leſquels n'avoient pas empèché qu'on ne le mît en liberté; & il conclut qu'il valoit mieux s'addreſſer à ſa Mére, qui étoit en liberté, & à qui ceux de Stenay adjoûteroient plus de foi qu'à lui, qui étoit priſonnier.

La Ducheſſe de Longueville & le Maréchal de Turenne paſ-
30 ſerent à Stenay le 30 Avril avec
Avril ce Plenipotentaire de l'Archiduc Leopold au nom du Roi d'Eſpagne un Traité, qu'ils devoient avoir pour fin la Paix entre les deux Couronnes, & la liberté des Princes de Condé, & de Conty, & du Duc de Longueville. On y convint que le Roi d'Eſpagne leur payeroit deux cent mille écus pour lever des Troupes,

Troupes, & ensuite cinquante 1650
mille écus par mois pour les entretenir pendant les six mois de Campagne, vingt cinq mille écus pendant les six mois d'hiver, & soixante mille écus par an pour leurs affaires particulieres; qu'il joindroit à leurs Troupes & entretiendroit deux mille hommes de Pied, & trois mille Chevaux avec les Munitions & Artillerie nécessaires; plus cinquante mille écus par an pour les frais extraordinaires; que le Roi d'Espagne mettroit Garnison dans la Ville de Stenay jusqu'à la Paix Générale & la liberté des Princes, mais non dans la Citadelle; que les Places, Frontieres, que l'on conquêtroit en Flandres, demeureroient entre les mains de Sa Majesté Catholique jusqu'à la conclusion de la Paix, & celles de dans le Royaume seroient rémises

1650 mises à la Duchesse de Longueville & au Marêchal pour les garder sous le Nom, & la Protection de Sa Majesté Catholique, & que si les Princes étoient élargis avant qu'on eût fait la Paix: Eux, cette Duchesse, & ce Marêchal employeroient toutes leurs forces & même leurs Armes pour sa prompte conclusion & éxécution.

La Ville de Stenay fût livrée aux Espagnols, & la Citadelle demeura au Prince de Condé.

La Duchesse de Boüillon avoit été, il y a quelque tems, arrêtée dans sa maison & mise à la garde du Sr Carnavalet, Lieutenant des Gardes du Corps, mais elle s'étoit évadée & retirée chez le Résident de Pologne, elle y fût arrêtée & mise à la Bastille au commencement d'Avril: elle offrit que, si on vouloit lui rendre la

la liberté, elle feroit dans deux 1650
mois revenir son Mari en Cour, à condition qu'on signeroit deux mois après le traité pour son dédomagement de Sedan; mais on ne s'y fia pas, parce qu'on jugea qu'elle n'avoit pour bût que d'obtenir sa liberté, & qu'elle n'avoit point pouvoir de son Mari de faire cette proposition.

Le Sr Demon, qui commandoit dans le Château de Saumur depuis la mort du Maréchal de Brezé, qui en avoit été Gouverneur, en fit fermer les Portes au Comte de Comminges, à qui la Reine en avoit donné le Gouvernement sur la demission du Comte de Guitaut son Oncle, à qui on l'avoit principalement donné; ce Comte, que la Ville avoit reçû & reconnu sans difficulté; s'étant mis en devoir d'assiéger & d'attaquer le Château, le Sr

1650 Demon demanda du secours au Duc de la Rochefoucaut, Gouverneur de Poitou, qui ayant assemblée la Noblesse de son Gouvernement & des Provinces voisines, sous prétexte des funerailles de son Pére, la fit marcher vers Saumur pour s'emparer de cette Place; mais ces Gentilshommes ayant connû son dessein l'abandonnerent, si bien qu'il fut contraint de s'en retourner en arriere & de sortir même de Poitou, où il n'avoit point de Place, & ne pouvant resister au Marêchal de la Meilleraye, Gouverneur de Bretagne, qui marchoit contre lui avec de puissantes forces: il se retira à Turenne près du Duc de Boüillon.

Le Sr Demon après plusieurs allées & vénües convint avec le Comte de Comminges, que, s'il n'étoit point secouru le lendemain,

main, il lui remettroit la Place, 1650
ainsi qu'il fit.

Le Marêchal de la Meilleraye marcha vers Turenne; ce qui obligea les deux Ducs à prendre le parti de se jetter dans Bordeaux, qui étoit plein de factions, & d'y faire passer la Princesse de Condé & le Duc d'Anguien, pour donner un Chef & quelque réputation à leur parti.

Après la mort du Sr d'Erlac, Gouverneur de Brisac, le Sr de Charlevoix, Lieutenant de Roi & les Officiers de la Garnison demeurerent deux ou trois mois fideles au Roi, & l'envoyerent assûrer de leur obéissance; mais au mois de Mars ils conspirerent unanimement en une rebellion declarée: la Cour craignoit qu'ils ne se liguassent avec les Villes libres d'Alsace & avec la Cavalerie Allemande, qui étoit alors

1650 en Lorraine ; & il y avoit même lieu d'apprehender que les Allemands, qui compoſoient la moitié de la Garniſon, & avoient en garde les principales Portes de la Place, n'y reçûſſent d'autres Allemands & n'en chaſſaſſent les François, & le Sr de Charlevoix lui-même, quoi qu'il fût l'auteur de la Sédition, & ne voulût point recevoir le Marquis de Tilladet, à qui le Roi en avoit donné le Gouvernement; le Cardinal pour appaiſer ce deſordre envoya à Briſac le Sr Milet, qui y avoit beaucoup d'amis & ſur tout un grand aſcendant ſur l'eſprit du Sr de Charlevoix.

On lui donna mille piſtolles pour donner aux Officiers & aux Soldats de Philisbourg, qui étoient bien affectionnez ; mais il y avoit lieu de craindre pour cette Place, attendu que le Gouver-

neur étoit absent, & que le Lieu- 1650
tenant de Roi avoit été domestique du Maréchal de Turenne.

Le Sr Milet eût de la peine à accommoder l'affaire à cause de l'esprit changeant du Sr de Charlevoix, cependant il en vint à bout; & la chose étant consommée, il fit sortir de la Place les Allemans, qui étoient les plus suspects, confirma les Francois dans le service du Roi, & y resta jusqu'à l'arrivée du Marquis de Tilladet.

Comme la demeure des Princesses de Condé à Chantilly étoit suspecte à la Cour, à cause que plusieurs Officiers du Parlement alloient journellement les voir, & complotoient avec elles les moiens d'obtenir l'élargissement des Princes, le Duc d'Orleans jugea qu'il étoit nécessaire de les contraindre de s'éloigner

1650 de Paris ; & après avoir diſcuté la choſe avec le Garde des Sçeaux, Servien & le Tellier, ils furent tous d'avis de lui donner le choix de Mouron, de S. Amant, ou de Châteauroux pour y demeurer ; en ſorte qu'elle y méneroit le Duc d'Anguien, & les fils du Duc de Longueville.

Le Sr de Vouldy, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi porta aux Princeſſes de Condé des Lettres du Roi, par leſquelles il leur marquoit que leur demeure à Chantilly étant préjudiciable à ſon Service, il avoit réſolu de les faire paſſer en Berry avec les filles du Duc de Longueville, & que le Sr de Vouldy avoit ordre de les y conduire & de ne les point quitter, la Princeſſe Doüariere répondit qu'elle n'avoit ni ſanté ni équipage pour faire un long voyage, mais qu'elle

qu'elle s'y résoudroit le lendemain. 1650

Le Sr Lesnet soupçonna qu'on vouloit se rendre Maître des personnes des Princesses, du Duc d'Anguien & des fils du Duc de Longueville, & en même tems de la Place de Montrond, dont la situation donnoit beaucoup de jalousie, & que des Troupes, qu'on avoit fait approcher de Chantilly, devoient être employées à ce dessein; ainsi il fût résolu de prendre le parti de sauver la Princesse de Condé & le Duc d'Anguien, & de laisser la Princesse Doüairiere, à qui sa santé ne permettoit pas de faire un si long voyage; & qui étoit plus propre que la Princesse sa belle-fille à cultiver les négotiations commencées, à émouvoir le Parlement à compassion, & exciter les Partisans de la Maison

1650 de Condé à agir fortement : ainsi ils partirent le même jour entre dix & onze heures du soir en carosse le Duc d'Anguien ayant été déguisé en fille, & porté hors la forest par le Sr Vialart Escuyer du Prince de Condé, ils passerent le lendemain matin au travers de Paris & arriverent le 15

15 Avril Avril à Montrond, où le Comte de Persan, qui en étoit Gouverneur, les reçût avec beaucoup de joye.

Le Roi envoya le 28 le Sieur

28 Avril Boucaut à la Princesse de Condé avec une lettre, par laquelle Sa Majesté l'assûroit qu'il agréoit sa retraitte à Montrond avec son fils, pourvû qu'elle n'y commist aucune action contraire à son Service, qu'elle ne reçût aucune proposition. Le Roi ordonna en même temps au Comte de S. Agnan d'observer sa conduite, sans

ſans donner aucun ſoupçon qu'il 1650
eût deſſein de l'arrêter, ce qu'on lui ordonnoit cependant de faire, ainſi que le Duc d'Anguien en cas qu'elle ſortit de Montrond,

La Princeſſe Doüairiere ſe rendit en même tems ſecretement à Paris, où elle ſe tint cachée juſqu'à ce que le 27 elle ſe rendit au Palais vers les 6 heures du matin accompagnée des Ducheſſes de Vendôme, de Chaſtillon & de pluſieurs autres Seigneurs & Damoiſelles préſenta au Sr Deſlandes Payen deux Requêtes : par la premiere elle concluoit à ce qu'attendu que la vie du Prince de Conty ſon fils étoit en péril éminent par le rapport de tous les Médecins, il plût à la Cour y pourvoir, & la mettre en la Sauvegarde & Protection du Roi & de la Cour contre l'op-

 preſſion

1650 pression visible du Cardinal Mazarin, lui donner tel lieu qu'il plairoit à la Cour, à Paris pour sa sûreté, afin qu'elle eût la liberté de demander justice pour les Princes de Condé & de Conty ses Fils & le Duc de Longueville son Gendre, offrant de se mettre en la Conciergerie, en cas que le Procureur Général ou autre eût quelque plainte à faire contre elle; par la seconde Requête elle demandoit qu'on mît en liberté le Sr Peraut, qu'on avoit mis à la Bastille le jour même qu'on avoit arrêté les Princes, puisqu'on ne lui faisoit point son Procèz; elle fut ensuite dans toutes les Chambres des Enquêtes en pleurant & demandant Justice des violences que le Cardinal Mazarin lui faisoit & à ses Enfans.

Le Sr des Landes Payen ayant rap-

rapporté ces deux Requêtes, on 1650
ne statua rien sur celle concernant le Sr Perraut, un Conseiller ayant dit sur l'autre qu'il falloit pourvoir à la sûreté de la Princesse ; le Sr Coulon autre Conseiller dit, qu'il falloit pourvoir auparavant à la sûreté de l'Etat ; qu'il importoit bien davantage de considerer, si pendant que la Duchesse de Longueville se liguoit avec les Espagnols contre la France & tâchoit de traverser le Royaume, on devoit permettre à sa Mére de demeurer à Paris pour y cabaler & entretenir intelligence avec sa Fille. Il fût résolu qu'on ne détermineroit rien sur cette Requête jusqu'au retour du Roi, & que cependant elle pouvoit demeurer en pleine liberté dans la Ville & Fauxbourg de Paris ; & que les Sieurs Menardeau &

1650 des Landes, Conſeillers iroient de la part de la Compagnie communiquer cette réſolution au Duc d'Orleans, & le prier de marquer le lieu, où la Princeſſe pouvoit demeurer; & cependant on lui permit de ſe rétirer chez le Sr de la Grange, Maître des Comptes dans la Cour du Palais.

Le Duc réfuſa de nommer un lieu pour la démeure de la Princeſſe à Paris, afin de ne point approuver indirectement ſa déſobéiſſance aux Ordres du Roi, & l'attentat commis en cette rencontre par le Parlement contre l'Authorité Royale; mais que ſi elle vouloit ſe retirer à Chilly, qui étoit ſur le chemin de Berry, elle pouvoit y démeurer en toute ſureté juſqu'à ce qu'on eût reçû les Ordres de la Reine ſur cette affaire; les Srs Menardeau

deau & des Landes ayant fait le 1650
28 le rapport de ce que le Duc d'Orleans leur avoit dit, il fut 28 encore résolu, que le Premier *Avril* Président iroit encore trouver le Duc d'Orleans, conférer avec lui sur cette affaire; & que cependant l'exécution de l'Arrêt du jour précedent seroit suspenduë, il y fût & fit de grandes instances pour que le Duc nommât quelque Couvent, où cette Princesse pût se retirer jusqu'à l'arrivée de la Reine : mais il demeura inflexible, & fit souvenir le Premier Président de toutes les obligations, qu'il avoit à la Reine & à lui-même, lors qu'on vouloit reculer dans l'affaire de Jolly & du Marquis de la Boulaye, se plaignant que cependant le Sr de Champlastreux son Fils s'étoit entierement devoué à tous les interêts du Prince de

Condé ;

1650 Condé ; le Premier Président assûra qu'il n'avoit point sçû que la Princesse fût à Paris, & eût dessein de présenter ces Requêtes, & promit de faire ses efforts pour l'obliger à obéir ; le Duc de Beaufort & les Marquis de Noirmourier & de Laigues assûrerent le Duc d'Orleans, que la chose réüssiroit à sa satisfaction, & que si la Princesse ne partoit pas ce jour-là, il n'avoit qu'à aller en personne le lendemain au Palais & que la chose passeroit comme il le souhaitoit.

Le Duc d'Orleans ce jour-là même envoya le Marêchal de l'Hôpital dire à cette Princesse, qu'elle eût à sortir incessamment de Paris, & qu'autrement ce Duc seroit obligé d'employer tous les moyens convenables pour exécuter les Ordres du Roi ; & comme elle témoigna qu'elle souf-

souffriroit plûtôt les dernieres 1065
extremitez que de sortir de Paris, il entra le lendemain au Parlement accompagné des Ducs d'Elbeuf, de Beaufort & du Coadjuteur pour y faire approuver sa résolution, encourager ceux qui étoient bien disposez, & intimider les autres: il représenta à la Compagnie les raisons, qui avoient obligé la Reine à vouloir que la Princesse s'éloignât de Chantilly; fit connoître qu'il étoit nécessaire que cet ordre s'exécutât, puis qu'il ne tendoit qu'à affermir le repos de l'Etat, & particulierement de Paris, où les factions commençoient à se réveiller depuis l'arrivée de cette Princesse; que pour cela il falloit qu'elle se mit de ce jour-là-même en chemin vers le Berry; qu'elle n'avoit rien à craindre, & que si étant sortie de

1650 de Paris elle vouloit séjourner en quelque maison sur le chemin, elle le pouvoit faire sûrement jusqu'à trois jours après le retour du Roi à Paris. L'avis du Duc fut approuvé d'une commune voix sans même prendre les avis; les Frondeurs servirent extrêmement bien en cette rencontre la Cour contre les Princes. La Princesse se soûmit à la volonté du Roi, & fut le même jour coucher au Bourg la Reine, d'où elle fut à Angerville, maison du Président Perrault, où elle séjourna quelque tems & puis fut à Chastillon, où elle mourût au mois de Decembre suivant.

Le Roi voulant dissiper les soupçons & la frayeur, que les Frondeurs & autres pouroient avoir, qu'on ne les poursuivit en Cour, tant pour l'emeute qu'ils avoient

avoient voulu exécuter le 11 Decembre, que pour les assemblées menées contre le service de Sa Majesté & le repos de l'Etat, entreprises pretenduës contre quelques Officiers du Parlement, des meurtres faits ou supposez, fit enregistrer le 12 May au Parlement une Déclaration d'amnistie générale pour raison de ce que dessus & de tout ce qui s'étoit passé à Paris depuis la Déclaration du mois de Mars 1649. jusqu'à present. 1650 12 *May.*

Sa Majesté apprenant tout ce que la Duchesse de Longueville, le Duc de Boüillon, le Marêchal de Turenne & le Duc de la Rochefoucault faisoient contre son service, fit vérifier au Parlement le 16 May une autre Déclaration, par laquelle il les déclara rébelles, ennemis de l'Etat, perturbateurs du repos & criminels 16 *May.*

1650 de léze Majesté au premier Chef, & voulut qu'il fut procedé contr'eux suivant la rigueur des Ordonnances.

Le Cardinal Mazarin se défendit pendant quelque tems d'accorder au Duc de Beaufort la survivance de l'Amirauté, sous prétexte que la Reine l'avoit promise au Duc de Mercœur son Frére ainé, & que cette préference broüilleroit ensemble les deux fréres; il fut enfin obligé d'y donner les mains, si bien que l'Amirauté fut accordée au Duc de Vendôme & la survivance au Duc de Beaufort par des Lettres patentes en datte du 12 May, qui furent vérifiées au Parlement le 13 Juin suivant: mais le Duc de Beaufort ne fut pas content de cette survivance qu'il regardoit comme rien, & il dit en colere que si on ne faisoit autre

tre chose pour lui, il seroit contraint de prendre parti. Le Marquis de Noirmoustier demandoit le Gouvernement d'une Place Frontiere qu'on lui avoit promis, & il irritoit le Coadjuteur; & tous les autres Frondeurs demandoient sans cesse au Cardinal, se plaignant de lui dès qu'on réfusoit, ou qu'on differoit de leur accorder ce qu'il souhaitoyent; & ils eussent bien voulu qu'on eût mis les Princes à la Bastille, afin qu'on ne pût pas les mettre si aisément en liberté sans leur consentement. 1650

Le Duc de Boüillon fit mettre dans ce même-tems entre les mains du Cardinal un écrit, dans lequel il lui faisoit connoître que le moyen de se mettre en repos & de se délivrer de cette servitude envers les Frondeurs, étoit de mettre en liberté les Princes,

qui

1650 qui s'engageroient à le maintenir de toutes leurs forces, & y seroient même obligez par leur interêt; puisqu'ils ne pouvoient se maintenir contre les Frondeurs sans l'appui du Premier Ministre.

2 Juin. Le Cardinal mena le 2 Juin la Cour à Compiegne sous prétexte de pouvoir mieux veiller à la défense de la Frontiere; mais en effet pour se défendre de plusieurs autres demandes qu'il craignoit qu'on ne lui fit. Quelque tems après que la Princesse de Condé fut arrivée à Montrond, le Duc de la Rochefoucault la fit assûrer par le Sr Chambor de son attachement à son service: mais il lui fit représenter en même-tems qu'elle n'étoit pas sûrement dans cette Place; & que si elle & le Duc son Fils étoient pris, le parti seroit anéanti, & que

que les Provinces éloignées demandoient à la voir pour se déclarer pour les Princes; il fit plus, il lui offrit de la venir prendre, quand elle l'agréeroit; la Princesse témoigna de la répugnance à exposer son fils à un voyage si long & si périlleux, & à se fier à la Populace de Bordeaux, ou à se retirer à Blaye à cause de la difficulté d'y aborder, & d'autant plus que le Roy lui avoit donné parole qu'elle étoit en pleine sûreté à Montrond, & qu'elle ne prendroit point le parti d'aller en Guyenne, qu'en cas qu'elle ne vît plus de sûreté à demeurer où elle étoit. 6950

Le Sr de Baas vint avec quelques autres Officiers, pour se jetter à Montrond, protestant de vouloir mourir au Service du Prince: mais elle le remercia, ne voulant pas après les prises de

Saumur

1650 d'aller se mettre à Bourdeaux à la tête de cette Noblesse, se voyant hors d'état de les retenir longtems en leur accordant les graces qu'ils demanderoient, & n'ayant pas d'argent pour entretenir des Troupes réglées; à la fin comme sa belle-mére & tous les amis de sa maison continuerent leurs instances, elle se résolut à sortir de Montrond sécretement de peur d'être prise en chemin, elle choisit le Comte de Cotigny pour avoir soin de sa personne & de celles de son fils, & le Marquis de Chavagnac pour les garder dans le voyage, & d'autres Officiers au nombre de cinquante chevaux marchant jour & nuit.

9 *May.* La Princesse de Condé partit donc de Montrond le 9 May étant conduite par le Sr de Chavagnac, elle fut ensuite jointe par

par le Marquis de Sillery en Au- 1650
vergne, avec trois cens Gentils-hommes & fut premierement dans la Vicomté de Turenne, où elle demeura quelque tems chez le Duc de Boüillon, & cependant on s'empara de Brive la Gaillarde.

Elle envoya de la au Baron de Batteville à S. Sebaſtien un Gentilhomme avec, pouvoir d'entrer au nom de cette Princeſſe, & des autres de ſon parti dans le Traité que la Ducheſſe de Longueville & le Maréchal de Turenne avoient fait avec l'Eſpagne, aux conditions dont leurs amis de Guyenne & de Poitou conviendroient avec lui, ou autres Plenipotentiaires du Roi d'Eſpagne. La Princeſſe écrivit enſuite à pluſieurs Seigneurs pour les inviter de ſe rendre à Bourdeaux, pour aſſiſter à une confe-

1650 rence ; qui s'y devoit tenir le 23.

Le Duc de S. Simon refusa de s'y trouver, nia d'avoir donné sa parole de recevoir la Princesse & son Fils à Blaye, & protesta de vouloir être fidéle au Roi, auquel il écrivit pour lui donner avis qu'il avoit rejetté la proposition qui lui avoit été faite de recevoir la Princesse de Condé & le Duc d'Anguien, & l'assûrer de sa fidélité à son Service.

Le Duc de la Force refusa de l'accompagner dans son voyage à Bordeaux, à moins que le Parlement de ce Païs-là n'eût commencé d'agir en sa faveur, après quoi il promit de se declarer avec toute sa Famille ; il s'excusa aussi de se rendre à Bordeaux, sur ce que s'il sortoit de sa Maison, le Duc d'Epernon s'en empareroit ; il allegua qu'il n'y avoit pas de sûreté de faire le voyage de Bor-

Bordeaux, sans Troupes réglées, 1650
ni argent pour en lever; il assûra que huit ou dix Villes se déclareroient quand on auroit des forces capables de resister au Duc d'Epernon.

Le Duc de la Trimoüille ne voulut point voir le Sr de la Roussiere, que la Princesse lui avoit envoyé; & le Prince de Tarente répondit ambiguëment; voulant voir le chemin que les affaires prendroient avant que de se déclarer. Le Vicomte de Arpajou ne répondit à la Princesse que par un simple compliment.

Le Marquis de Saint Aunez répondit à la Princesse qu'il la serviroit avec plaisir, mais qu'il n'étoit pas encore tems, à cause du voisinage des Troupes de Catalogne.

L'Archevêque de Narbonne

1650 lui offrit ses services, & l'assura qu'il prendroit tout l'argent des tailles pour fortifier le parti des Princes. Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault s'étant rendus au Château de Turenne en firent partir de nuit la Princesse & le Duc d'Anguien : ces deux Ducs avoient seize Escadrons de huit à neuf cens Chevaux, entre lesquels il y avoit quatre cens Gentilshommes, deux cens Dragons, & environ deux mille Hommes de pied. Ils coucherent à Montfort : ils mirent ensuite la Princesse & le Duc d'Anguien avec leurs Domestiques dans un Batteau accompagné de cinq autres, où il y avoit cent Mousquetaires, & elle alla ainsi sur la Dordogne, les Troupes marchant des deux côtez de la Riviere.

Les Troupes du Duc d'Epernon les suivoient, mais leur avant-

avant-Garde ayant été dissipée 1650
par le Marquis de Sauvebeuf à la tête de quelques volontaires, elles se retirerent à Bergerac, laissant une partie de leur bagage.

Le Sr de Mazerolles manda à la Princesse qu'elle seroit bien reçuë à Bordeaux, pourvû qu'elle y arrivât incognito, & que les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, qui avoient été déclarez rébelles au Roi, ne la suivissent pas; mais que quand elle seroit dans la Ville, on travailleroit à les y faire recevoir, nonobstant les obstacles que l'Avocat Géneral de la Vie y apportoit. La Princesse déclara qu'elle aimoit mieux n'y point entrer, que d'abandonner ces deux Ducs, à qui elle avoit tant d'obligations: cependant on résolut qu'elle y entreroit d'abord

1650 seule ; elle arriva le 29 à Cusac, où les troupes passerent la Dordogne, & on se disposa à aller le lendemain à Bordeaux, d'autant plus qu'elle y sçût que les Bordelois souhaîtoient passionément de la voir.

Le Sr de la Vie, pour empê-
29 May. cher qu'elle n'entrât à Bordeaux, fit le 29 fermer les Portes dès 8 heures du soir, & empêcha qu'on ne les ouvrit le lendemain matin jusqu'à neuf heures, que le Peuple les rompît en déclarant qu'il couperoit la gorge à tous ceux qui s'opposeroient à l'entrée de la Princesse, & criant vive le Roi, & les Princes ; & il contraignit les jurats d'en faire autant. Les Peuples coururent sur les chemins, bénissant la Princesse, & lui jettant des fleurs. Elle arriva ainsi à Bordeaux après avoir traversé la Garonne, & y fut

fut reçuë au bruit du Canon de tous les Vaiſſeaux, & aux acclamations du Peuple. Les Marquis de Sauvebeuf & de Luſignan la mirent dans un Caroſſe, qui l'attendoit au Port, & elle fut conduite au travers de la foule du Peuple chez le Préſident de la Laſne, où on lui avoit préparé ſon Logement. 1650

Le Roi ayant appris que la Princeſſe de Condé marchoit vers Bordeaux, y envoya le Sr d'Alvimar, Maréchal de Camp, avec des Lettres au Parlement, & à la Ville, par leſquelles Sa Majeſté leur faiſoit défenſes de recevoir la Princeſſe de Condé, & le Duc d'Anguien, & leur ordonnoit de les arrêter, s'ils ſe préſentoient pour y entrer, & de faire le Procès au Marquis de Luſignan, ainſi qu'aux autres, qui avoient traité avec le Roi d'Eſ-

1650 pagne pour faire venir de ses Vaisseaux dans la Riviere de Bordeaux.

Le Sr d'Alvimar arriva justement à Bordeaux en même tems que la Princesse de Condé, & présenta au Parlement & aux Jurats les Lettres du Roi; mais quand on sçût sa commission, il s'en fallut peu que le peuple ne le mit en piéces, & il ne fut sauvé que parce que quelques Gentilshommes de ses amis crierent qu'il le falloit mener à la Princesse, comme l'on fit. Quelques-uns étoient d'avis de l'immoler à la haîne du peuple, afin d'ôter à d'autres l'envie de se hazarder à un pareil employ; & cet avis fut appuïé par un billet des Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault; mais la Princesse y résista, non pas par consideration pour le Roi, ni pour le Cardinal, mais pour

pour donner au Parlement de 1650
Bordeaux cette marque de sa moderation; ainsi elle lui dit qu'encore qu'elle sçût que le Cardinal Mazarin l'envoyoit pour agir contre elle, le respect qu'elle avoit pour le nom du Roi, dont il se servoit, l'obligeoit à le soustraire à la furie du peuple, & elle le mit en même tems entre les mains des Marquis de Sauvebeuf & de Lusignan pour le mener chez le Sr du Saut, Avocat Général.

Elle fut le lendemain 31 au 31 *Mai.*
Parlement avec le Duc son fils, suivie de la Noblesse & du Peuple, avec les mêmes applaudissemens, & se tint à la porte de la grand'Chambre, fondant en pleurs & demandant justice contre l'oppression que le Cardinal Mazarin faisoit souffrir à sa Famille, & sûreté pour elle & pour

1650 son fils, qui demandoit aussi en pleurant la liberté de son Papa; ce qui excitoit la pitié de tout le monde. Tous les Présidens & Conseillers étant assemblez dans la grande Chambre, on lut la Lettre du Roi au Parlement, & cette Princesse y entra en tenant son fils par la main, & voulut se jetter à genoux; mais elle en fut empêchée, & se contenta de leur demander justice, & cependant le peuple, qui étoit au dehors, crioit que si le Parlement ne la lui faisoit pas, il la lui feroit bien faire. La chose ayant été mise en déliberation, le Sr de la Vie, Avocat Général, & le Sr de Pontac, Procureur Général, remonstrerent que par la lecture qu'on venoit de faire de la Lettre du Roi, la Cour avoit vû les sentimens de Sa Majesté sur la conduite de cette Princesse, comme con-

contraire au bien de son servi- 1650
ce, & qu'ainsi avant que de lire sa requête, il falloit sçavoir ses intentions, & ensuite envoyer le régistre & la Requête à Sa Majesté pour sçavoir sur le tout ses volontez. Cependant ils déclarerent, qu'ils n'empêchoient point qu'elle, le Duc d'Anguien, & ceux de leur maison seulement demeurassent à Bordeaux en toute sûreté sous le bon plaisir de Sa Majesté; sur cela le Doyen du Parlement & le Rapporteur furent sçavoir de la Princesse, si en cas qu'on lui accordât protection, elle n'entendoit pas de vivre en bonne sujette du Roi, & empêcher qu'on ne fît aucune chose contraire au service de Sa Majesté; à quoi elle répondit qu'elle n'étoit point venuë en Guyenne pour en troubler le repos, mais seulement pour met-

1650 tre sa personne & celle de son fils en sûreté, & pouvoir porter à leurs Majestez ses plaintes & ses soumissions.

Cela ayant été rapporté à Mrs du Parlement, il intervint Arrêt, par lequel il fut dit, qu'il seroit donné avis au Roi de l'arrivée de cette Princesse & du Duc son fils, & des troubles excitez dans la Province à l'occasion des Princes détenus en prison, & par l'aversion générale des peuples contre le Duc d'Epernon : que le Roi seroit supplié de pourvoir à ces desordres, en permettant la connoissance & jugement de ces Princes à leurs Juges naturels ; qu'on envoyeroit la requête de cette Princesse & le registre du Parlement à Sa Majesté, qui seroit suppliée, attendu les soumissions & déclarations de cette Princesse, d'agréer qu'elle & le Duc

Duc d'Anguien demeuraſſent à 1650
Bordeaux en toute sûreté ſous la
Sauvegarde de Sa Majeſté & de
la juſtice.

Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, qui étoient demeurez à la Chartreuſe, voyant cette bonne diſpoſition des Bordelois, entrerent le 2 Juin dans Bordeaux ſous prétexte de viſiter la Princeſſe. Le Parlement craignant que l'union du peuple avec ces deux Ducs & avec la Nobleſſe ne jettât la Ville dans quelque malheur, leur fit ſignifier qu'ils euſſent à ſortir de la Ville, promettant de ne point prononcer ſur la déclaration du Roi, qui leur avoit été envoyée contre eux; mais la Princeſſe, craignant que le Parlement ne prît le deſſus, traverſa cette réſolution, en allant chez tous les Préſidens & Conſeillers leur témoi-

gner

1650 gner que le crime de ces Ducs n'étoit que de l'avoir escortée & garentie de la prison, & qu'elle ne pouvoit sans eux se défendre des violences du Cardinal Mazarin; elle présenta le 3 au Parlement les requêtes des deux Ducs tendantes à ce qu'il leur accordât sa protection pendant six semaines, pour pouvoir cependant se justifier auprès du Roi.

La Populace animée par le Marquis de Sauvebeuf, saccagea la Maison de l'Avocat Général la Vie, criant que pour complaire au Cardinal Mazarin, il avoit voulu détruire la Maison Royale, en faisant périr la Princesse & le Duc d'Anguien; il eut bien de la peine à sauver sa vie en se retirant aux Feüillans, & la nuit suivante à Blaye d'où il se rendit en Cour.

Sans l'opposition de la Princesse,

se, la populace vouloit en user 1650
de même contre plusieurs autres des principaux Bourgeois.

Le Parlement décreta prise de corps contre trois ou quatre personnes, qui n'étoient point de Bordeaux, & avoient été les plus échauffez dans ce saccagement; cela fit beaucoup de peine à la Princesse, qui craignoit que si elle les abandonnoit, elle ne fut plus en état de se servir de la populace dans les occasions: mais le Sr Lenet, qui connoissoit la longueur des procedures criminelles, pourvût à les tirer d'affaires.

Le Parlement continuant toûjours dans sa désobéissance, prit par arrêt les Princes sous sa protection, & résolut de continuer la guerre contre le Duc d'Epernon, qui étoit le leure & le prétexte de la rébellion. Il déclara le Duc d'Anguien, Généralissi-

me

1650 me, les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, Généraux, & le Marquis de Sauvebeuf & de Lusignan, leurs Lieutenans; outre cela il fut résolu qu'on prêteroit dix mille écus à la Princesse pour lever deux Régimens, & qu'on tiendroit dans l'Hôtel de Ville une assemblée avec l'assistance de deux Conseillers du Parlement, pour aviser à ce qu'il y avoit à faire pour l'avantage de la cause commune. Cette Assemblée s'étant tenuë, on y décida que la principale sûreté de la Ville consistant dans l'union des Bourgeois avec le Parlement, qu'il falloit se joindre avec les Princes, pour s'opposer aux violences, & supplier le Parlement d'empêcher par sa prudence les desordres qui pouvoient arriver.

La Princesse de Condé excita à la revolte le Parlement de Toulouse,

louſe, l'Archevêque de Narbonne, le Marquis de S. Aunez, le Vicomte d'Arpajou, & les principaux Seigneurs Huguenots de Languedoc. 1650.

Le Duc de Boüillon connoiſſant qu'il leur ſeroit impoſſible de reſiſter aux forces du Roi, ſi on n'étoit ſoûtenu par l'Eſpagne, fit reſoudre d'envoyer premierement à Madrid les Srs de Bas & de Mazerolles, pour demander un ſecours d'Argent, de Vaiſſeaux & d'Hommes.

Le Maréchal de la Meilleraye envoya un Trompette au Parlement avec une Lettre du Roi, qui portoit que Sa Majeſté révoqueroit le Duc d'Epernon, & le contenteroit, pourvû qu'ils chaſſaſſent de leur Ville ceux, à qui ils avoient donné retraite. Le Parlement refuſa de recevoir le Trompette & la Lettre, & écrivit

1650 vit à ce Marêchal qu'il s'étonnoit fort qu'ils les eût traité en ennemis, leur envoyant un Trompette.

Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault ayant levé huit cens chevaux & trois mille hommes de pied, prirent Castelnau à quatre lieuës de Bordeaux, & ensuite se retirerent ne pouvant résister au Maréchal de la Meilleraye qui marchoit contre eux d'un côté, ni au Duc d'Epernon, qui s'étant joint au Général de la Valette les attaquoit de l'autre côté; cela les obligea d'envoyer à Madrid le Marquis de Sillery, beau-frere du Duc de la Rochefoucault, & ensuite le Marquis de Sauvebeuf, pour faire hâter le secours d'Espagne, dont le moindre retardement pouvoit faire qu'il arriveroit trop tard; le Général

néral de la Valette s'empara le 1650
22 Juin de l'Isle de S. George, à trois lieuës audessus de Bordeaux, & incommoda fort le commerce de cette Ville.

Le peuple pressoit l'union, & s'étant assemblé autour du Palais crioit qu'il couperoit la gorge à ceux qui s'y opposeroient, s'adressant particulierement au Président d'Afis, qui fut trouver le Sr Lenet, déclarant qu'il abandonneroit plûtôt tout, que de donner un Arrêt d'union, que l'on vouloit bien faire mais non en termes exprès; le Sr Lenet ayant consenti qu'on donnât un Arrêt qui produisît le même effet, quoiqu'il n'en portât pas le nom; on publia le 25 Juin un Arrêt contre le Duc d'Epernon, par lequel lui & le Chevalier de la Valette, son frere & leurs Adherans, furent déclarez

1650 clarez Infracteurs de la paix, ennemis du Roi & de son Etat, & Perturbateurs du repos public, & il fut ordonné de leur courir sus.

Il y eut le même jour un petit combat dans les marais de Blanquefort près du Fauxbourg S. Surin entre les Troupes du Roi commandées par le Duc d'Epernon en personne, & celles des Bourdelois commandées par le Sr de Chambon Maréchal de Camp; chacune des parties s'attribua l'avantage.

Le Duc d'Epernon partit dès le lendemain pour aller au-devant du Roi qu'il rencontra; & après lui avoir appris l'état des choses, il se retira à Loches.

Le Parlement de Bordeaux envoya aux Parlemens de Paris & de Toulouse son Arrêt contre le Duc d'Epernon, & leur

leur demanda ſecours & union. 1650
Pluſieurs à Toulouſe avoient auſſi une grande envie de ſe ſoulever ; mais le Vicomte d'Arpajou y arrêta la ſédition : on lui offrit, pour le retenir fidele au Roi, de l'argent pour lever huit mille hommes, & la permiſſion d'acheter du Sr de S. Luc la Lieutenance générale de Guyenne ; mais il demandoit encore que ſa Terre de Sudac fût érigée en Duché ; qu'on lui donnât pour rien cette Lieutenance de Roi, & un Bâton de Maréchal de France. On lui accorda le Brevet de Duc.

Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault profitant de l'ardeur des Bordelois, qui étoient glorieux d'avoir bien combattu dans l'affaire de Blanquefort, envoyerent les Srs de Roquelaure & de la Motte Delas,

1650 Delas, avec des Troupes attaquer l'Isle de S. George, qui fut bien attaquée & mal défenduë; de sorte qu'elle fût aisément reprise, & le Commandant nommé le Sr de Canolle, Lieutenant Colonel du Régiment de Noailles se rendit à discretion.

Pendant que ces deux Ducs & les Bordelois faisoient ainsi la guerre au Roi en Guyenne, les Espagnols la lui faisoient aussi en Picardie. L'Archiduc étant entré en France, prit le 14 Juin le Catelet, que le Sr de Vaudy, Gouverneur rendit bientôt, y étant forcé par la Garnison; il mit le lendemain le Siége devant Guise, dont le Sr de Bridieu étoit Gouverneur; le Marêchal de Turenne y servoit dans l'armée d'Espagne en qualité de Lieutenant Général, mais les Espagnols furent

rent obligez de lever le Siége le 1650
premier Juillet.

Le Duc d'Orleans pressoit la Reine de mener le Roi en Guyenne pour reduire les Bordelois ; cette Princesse eût bien souhaité que ce Duc se fût chargé lui-même de cette entreprise, mais on ne l'y put resoudre à cause de toutes les cabales qui le retenoient à Paris : ainsi comme les troubles de Bordeaux augmentoient, & que la Princesse de Condé, le Duc son fils, & les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault y avoient été reçûs, la Reine resolut d'aller de ce côté-là avec le Roi, & le plus de Troupes qu'il se pouvoit, pour réduire les rébelles, & pour contenter les peuples. Elle ordonna au Duc d'Epernon de sortir de Guyenne, & de venir au-devant d'Elle en quelque Ville sur la route.

Un

1650 Un Conseiller du Parlement de Bordeaux nommé Voisin arriva à Paris le 5 Juin avec une lettre de sa Compagnie addressée au Parlement de Paris, pour lui rendre compte de ce qu'ils avoient fait sur la requête de la Princesse de Condé, & se plaindre des contraventions faites par le Duc d'Epernon, & la derniere déclaration, & des violences du Sieur Foulé, Intendant, qui avoit condamné des Paroisses entieres au feu, & tous les habitans à la mort, pour n'avoir pas été en état de payer les sommes qu'on vouloit exiger d'eux.

5 Juin.

Le Duc d'Angoulesme donna le même jour 25 Juin avis à Mr le Tellier que les Frondeurs s'étant assemblez, avoient resolus de faire tous leurs efforts pour exclure le Cardinal Mazarin du Ministere, & pour cet effet d'arrêter

25 Juin.

rêter le Roi & la Reine à Paris, 1650
lors qu'ils y passeroient pour aller à Bordeaux; il ne voulut pas découvrir les noms des complices, & on soupçonna que c'étoient les Partisans du Prince de Condé, qui publioient cela pour empêcher la Cour d'aller à Bordeaux, & donner le tems à la faction des Princes de se fortifier en Guyenne; il étoit néanmoins vrai que le Coadjuteur & le Duc de Beaufort mettoient tout en œuvre pour faire chasser le Cardinal Mazarin, & que la Duchesse de Chevreuse avoit excité le Duc d'Orleans à proposer la chose, l'assûrant qu'elle seroit applaudie; mais il demeura ferme dans sa liaison avec le premier Ministre; on accusoit le Président de Bellievre d'être le premier mobile de toute la machine, ainsi les Ministres étoient

1650 d'avis, que la Cour ne passât point par Paris, parce qu'on cherchoit à porter le Parlement à supplier la Reine de vouloir éloigner le Cardinal, & en cas de refus, à donner un arrêt pareil à celui du 8 Janvier de l'année précedente, & de faire soulever le peuple qui couroit au Palais Royal pour contraindre la Reine à consentir à leur demande; la Cour nonobstant toutes les craintes qu'on lui vouloit inspirer, revint à Paris le 29 Juin.

Le Roi ayant ordonné au Parlement le 1 Juillet de se rendre au Palais Royal par des Députez, ils y vinrent, & la Reine en présence du Roi, du Duc d'Orléans, du Cardinal & du Garde des Sçeaux, après leur avoir parlé du bon succès des voyages qu'elle avoit faits en Normandie & en Bourgogne, leur dit qu'elle

1 Juillet.

qu'elle alloit encore en Guyen- 1650
ne ; où tout étoit en armes par les factions des Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, qui avoient engagé la Ville de Bordeaux à se soulever ; qu'ils avoient attiré à leur parti quantité de Conseillers du Parlement & de Bourgeois de Bordeaux ; mais que le Roi espéroit par sa présence reduire les méchans, qui tâchoient d'attirer à eux les gens de bien qu'ils opprimoient, & que le Garde des Sçeaux leur diroit le reste ; Mr de Châteauneuf ayant pris la parole leur représenta l'état où étoit la Ville de Bordeaux, & leur dit que la Princesse de Condé y avoit été reçuë contre les ordres du Roi, que les Ducs de la Rochefoucault & de Bouillon & les autres avoient traité avec le Roi d'Espagne, & lui avoient envoyé des ôtages

 pour

1650 pour sûreté de ce qu'ils lui avoient promis, qui n'étoit rien moins que de lui livrer cette Province; qu'il étoit bésoin d'étoufer ce mal dans sa naissance, parce qu'il pouvoit en attirer bien d'autres, s'il n'y étoit promptement remedié, il adjoûta qu'un certain soy-disant député du Parlement de Bordeaux, & qui ne l'étoit que de quelques factieux, étoit arrivé avec une lettre pour celui de Paris, quoy qu'il n'eût point, selon la coûtume, de lettre pour le Roi, ni pour lui Garde des Sçeaux de France, qu'il laissoit à leur prudence à voir ce qu'ils avoient à faire en cette rencontre; que Sa Majesté alloit comme un bon Pére tâcher par sa clémence de remettre les choses en bon état à Bordeaux, après en avoir chassé les autheurs de la rebellion, & qu'elle

qu'elle avoit ordonné au Duc 1650
d'Epernon de venir en perſonne rendre compte de ſa conduite.

Le Roi & la Reine, & toute la Cour partirent le 4 pour Bordeaux après avoir écrit au Parlement, que Sa Majeſté laiſſoit à Paris le Duc d'Orleans en qualité de Lieutenant Général. *4 Juillet.*

Après que cette lettre eut été enrégiſtrée, le Sr Voiſin ſe préſenta au Parlement pour rendre la lettre que le Parlement de Bordeaux lui écrivoit, on reſolut qu'avant que de la recevoir, & d'écouter Voiſin, on prieroit le Duc d'Orleans d'aſſiſter à la lecture; on invita le lendemain ce Prince de venir prendre ſa Place; le Duc d'Orleans s'étant rendu le 5 au Parlement, accompagné du Duc de Beaufort, du Maréchal de l'Hôpital & du Coadjuteur, on reſolut d'enten-

1650 dre ce Député du Parlement de Bordeaux, qu'on fit entrer, & qui présenta au Parlement la lettre de sa Compagnie en date du 18 Juin, la Requête de la Princesse de Condé au Parlement de Bordeaux, & une copie de ce qui avoit été statué sur cette Requête. On écouta la harangue de Voisin, dans laquelle il se plaignoit des violences du Duc d'Epernon & du Sr Foulé, & de la détention des Princes, sans leur faire leur procès au préjudice de la derniere Déclaration, & demanda l'union du Parlement de Paris à celui de Bordeaux, pour obtenir qu'on donnât à la Guyenne un autre Gouverneur, & qu'on prît connoissance de la détention des Princes.

Après que ce Député eut parlé, le Duc d'Orleans assûra le Par-

Parlement, que le Roi avoit en- 1650
voyé ordre au Duc d'Epernon
de se rendre près de leurs Majes-
tez en l'une des Villes situées sur
la Loire, par où elles passeroient
en allant en Guyenne, où le Roi
alloit avec un esprit de douceur,
& en dessein de pacifier toutes
choses; que le Roi n'étoit point
mal satisfait du Parlement de
Bordeaux, sçachant bien que s'il
avoit fait quelque chose, où l'on
pût trouver à redire, ç'avoit été
par contrainte, & que Sa Majes-
té pardonneroit à tous ceux de
ses sujets, qui se rangeroient à
leur devoir; mais feroit faire le
procès par le Parlement même
de Bordeaux à ceux, qui avoient
traité avec les Espagnols.

Il y eut le 7 Juillet Arrêt, 7
portant qu'on insereroit dans le *Juil-*
Régistre, que le Duc d'Orleans *let.*
avoit dit, que le Duc d'Epernon

1650 avoit été mandé pour venir rendre compte au Roi de sa conduite, & que le Député du Parlement de Bordeaux donneroit sa créance par écrit, laquelle avec les Arrêts du Parlement de Bordeaux seroit portée au Roi par les Députez du Parlement, qui supplieroient leurs Majestez de faire cesser les plaintes contenuës dans la lettre du Parlement de Bordeaux, & de donner la paix à la Guyenne.

Le Duc d'Orleans empêcha par sa présence que, comme le Député de Bordeaux le souhaîtoit, l'on ne chargeât les Députez du Parlement de Paris de faire aussi des remontrances pour la liberté des Princes.

On nomma pour Députez le Président de Bailleul, deux Conseillers de la Grand'Chambre, & un de chacune des autres Chambres.

Le

Le Garde de Sçeaux avertit 1650
les Députez de ne pas partir qu'il n'eût reçu les Ordres du Roi sur leur voyage; mais ils ne laissérent pas de se mettre en chemin, afin de pouvoir être de retour avant la fin du Parlement, qui pouvoit ainsi voir ce qu'il y auroit à faire, après qu'ils auroient fait le rapport du sujet de leur députation.

On fit vers ce même-tems le Sieur le Fevre Prevôt des Marchands, sur l'opposition que fist la Duchesse de Chevreuse à ce que cette Charge fût donnée à un Gendre du premier Présìdent; qu'elle regardoit comme son ennemi, & à qui le Cardinal l'avoit promise.

Pendant que cela se passoit à Paris, l'Avocat Général de la Vie, qui étoit retourné de la Cour à Blaye, envoya à Bordeaux

1650 le Prieur de S. Paul, qui commença une négotiation avec le Sr de Mirat, Conseiller, pour traiter l'accomodement avec le Parlement & la Ville de Bordeaux, en faisant espérer dans la suite l'élargissement des Princes, mais sans y comprendre les interêts des Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault.

Le Sr Lenet l'ayant sçû le fit sçavoir à ces deux Ducs, qui témoignerent que, comme ils n'avoient pris les armes que pour obtenir la liberté des Princes, ils seroient contens, quand ils les verroient élargis, & ne demanderoient plus qu'un Passeport pour pouvoir sortir de France; mais comme la Princesse connut qu'on ne faisoit cette proposition que pour mettre la division dans son parti, elle ne voulut point traiter à moins qu'on ne fist

fist un accommodement géné- 1650
ral, sur quoi le Sr de la Vie témoigna que la Princesse, le Parlement,&ces deux Ducs devoient commencer par des armes, & recourir aux prieres, & qu'il croyoit que c'étoit là le moyen d'obtenir la liberté des Princes; mais comme l'on faisoit espérer au Bordelois que l'Archiduc étoit sur le point de rentrer en France avec de grandes forces, ils resolurent de repousser les forces du Roi, & de ne lui point ouvrir les portes de leur Ville, s'il y vouloit entrer armé, & y amener avec lui le Cardinal. Le Sr Mirat déclara au Sr la Vie qu'ils recourreroient plutôt au secours des Espagnols, des Anglois, & même des Turcs, que de voir ce tyran de Mazarin triompher de leur liberté. Les Srs de Mirat & la Vie s'étant encore abou-

1650 chez à la Roque de Taux, le premier fit son possible pour persuader à l'autre l'avantage, que le Cardinal trouveroit à traiter avec le Prince de Condé & tous ceux de son parti, après quoi il pouvoit retourner à Paris pour detruire la fronde, & élever l'Authorité Royale au plus haut point; le Sr de la Vie lui répondit encore qu'il falloit commencer par des armes, & que la Princesse, le Duc son fils, & le Parlement se soûmissent & récourussent à la clémence du Roi, & qu'il espéroit que moyennant cela on obtiendroit la liberté des Princes, mais que la Reine avoit déclaré qu'elle perdroit plutôt l'Etat, que d'élargir les Princes, en sorte qu'il parût qu'elle y avoit été forcée, & qu'elle n'entrât pas à Bordeaux comme Maîtresse; cependant Don Joseph Osorio,

rio, Lieutenant du Meſtre de Camp Général vint de S. Sebaſtien à Bordeaux le 5 Juillet ſur des Fregates Eſpagnoles avec un Traité fait par le Sr de Bas avec le Roi d'Eſpagne aux mêmes conditions que celui, qui avoit été fait avec Madame de Longueville & le Maréchal de Turenne. La Princeſſe de Condé, les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault furent fort aiſes de ſon arrivée, ne doutant point qu'il ne leur apportât au moins ſept ou huit cens mille livres, en attendant de plus grandes ſommes; mais ils furent fort étonnés & mécontans, lors qu'ils ſçurent qu'il n'apportoit que quarante mille écus, ce qui mécontenta fort la Princeſſe de Condé & les deux Ducs, à qui il témoigna que le Roi d'Eſpagne ne leur donneroit pas des ſommes 1650

plus

1650 chez à la Roque de Taux, le premier fit son possible pour persuader à l'autre l'avantage, que le Cardinal trouveroit à traiter avec le Prince de Condé & tous ceux de son parti, après quoi il pouvoit retourner à Paris pour détruire la fronde, & élever l'Authorité Royale au plus haut point; le Sr de la Vie lui répondit encore qu'il falloit commencer par des armes, & que la Princesse, le Duc son fils, & le Parlement se soûmissent & récourussent à la clémence du Roi, & qu'il espéroit que moyennant cela on obtiendroit la liberté des Princes, mais que la Reine avoit déclaré qu'elle perdroit plutôt l'Etat, que d'élargir les Princes, en sorte qu'il parût qu'elle y avoit été forcée, & qu'elle n'entrât pas à Bordeaux comme Maîtresse; cependant Don Joseph Osorio,

rio, Lieutenant du Mestre de 1650
Camp Général vint de S. Sebastien à Bordeaux le 5 Juillet sur des Fregates Espagnoles avec un Traité fait par le Sr de Bas avec le Roi d'Espagne aux mêmes conditions que celui, qui avoit été fait avec Madame de Longueville & le Maréchal de Turenne. La Princesse de Condé, les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault furent fort aises de son arrivée, ne doutant point qu'il ne leur apportât au moins sept ou huit cens mille livres, en attendant de plus grandes sommes; mais ils furent fort étonnés & mécontans, lors qu'ils sçurent qu'il n'apportoit que quarante mille écus, ce qui mécontenta fort la Princesse de Co[n]dé & les deux Ducs, à qui il [té]moigna que le Roi d'Espagn[e ne] leur donneroit pas des som[mes]

1650 plus considérables sans avoir un Ministre en sa Cour, mais que du reste on pouvoit s'assûrer d'une pleine assistance de la part de l'Espagne.

Le Parlement pour témoigner qu'il demeuroit toûjours fidéle au Roi, donna sur la proposition qu'en fit le Président Dafis, un Arrêt, par lequel il ordonna qu'il seroit informé de l'arrivée des Frégates Espagnoles, & de la personne de Don Osorio, & qu'on eût à coure-sus à cet Espagnol, & à le tuer; mais en même-tems le Parlement envoya à la Princesse deux Conseillers pour l'asûrer qu'on n'avoit donné cet Arrêt, que pour mettre le Parlement à couvert envers le Roi, & les Compagnies Souveraines du Royaume; cela n'empêcha pas la Princesse d'être très-mécontente de cet Arrêt, & de témoigner

témoigner qu'elle ne leveroit au- 1650
cunes Troupes, qu'elle ne vît la résolution de la Compagnie, & qu'elle vouloit au contraire se retirer, puis qu'elle ne se pouvoit défendre que par l'argent d'Espagne, & elle fut le 11 au Palais pour demander au Parlement les Arrêts nécessaires pour sa sûreté, & en même-tems les Partisans des Princes exciterent la Populace à venir en armes assiéger le Parlement, pour l'obliger à donner l'Arrêt d'union; il fut résolu que l'on envoyeroit à la Princesse des Commissaires, pour l'assûrer d'une pleine sûreté, & la prier de faire des levées nécessaires pour soûtenir leurs Arrêts; comme Mrs du Parlement vouloient sortir, les plus insolens du peuple leur demanderent s'ils avoient donné l'Arrêt d'union, & sur ce qu'ils dirent que non, ils

1650 ils mirent leurs Epées à la main pour les obliger à rentrer dans la Grand'Chambre, & à résoudre cette union; les choses demeurerent en ce desordre, jusqu'à ce que d'une part le Sr de Pontac Jurat vint avec plusieurs Bourgeois armez au secours du Parlement, & mit sur le carreau trois ou quatre des plus séditieux, & que d'autre part la Princesse étant revenuë au Palais pria les autres de se retirer. Elle fut l'après-dînée voir les Officiers du Parlement, pour les assûrer qu'elle n'avoit point eu de part à cette insulte.

Cependant le Roi avançoit toûjours vers Bordeaux, étant
9 arrivé le 9 à Orleans, & le 14
Juillet. à Tours: le Parlement de Bordeaux, qui régardoit le Cardinal Mazarin comme l'autheur de tous les troubles de la Guyenne

ne, ordonna qu'on ne le rece- 1650
vroit point dans cette Ville, & pour ôter toute espérance qu'il y pût être reçû, les Frondeurs obligerent la Princesse de Condé à présenter une Requête au Parlement, par laquelle sous prétexte que le Cardinal Mazarin venoit en Guyenne, pour se venger des Bordelois, marier sa Niéce avec le Duc de Candale, & la faire prisonniere avec son fils, nonobstant l'Arrêt de protection, que cette Compagnie leur avoit accordée; elle demandoit de pouvoir repousser la force par la force. Le Parlement avant que de déliberer, voulut sçavoir la disposition du peuple, & ordonna qu'il s'assembleroit dans l'Hôtel de Ville en présence de deux
Commissaires: cette assemblée 21
s'étant tenuë le 21 Juillet, on s'y *Juil-*
emporta en mille invectives & *let.*
impre-

1650 imprecations contre le Cardinal Mazarin, qu'ils qualifioient leur ennemi mortel, déclarerent qu'ils ne le vouloient point recevoir à Bordeaux, & prierent le Parlement d'enteriner la Requête de la Princesse; le Parlement ayant sçû l'intention du peuple, donna un nouvel Arrêt, pour prendre la protection de la Princesse, & résolut d'écrire au Roi une lettre en forme de Remontrances contre le Cardinal au sujet des desordres de l'Etat, & d'appliquer à sa personne l'Arrêt de l'an 1617 aussitôt qu'il mettroit le pied dans son ressort.

Le Roi écrivit au Parlement, & aux Jurats de Bordeaux, pour les avertir de sa prochaine venuë dans leur Ville, pour y rétablir son Authorité contre les factions, que les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault y avoient formez

mez de concert avec les Eſpa- 1650
gnols; ils la reçûrent le 27 Juillet, & réſolurent le 28 de faire dans leur réponſe de fortes remonſtrances au Roi contre le Cardinal, comme autheur de tous ces troubles. Le Parlement nomma le Préſident Pichon pour aller avec trois Conſeillers ſaluer le Roi, avec défences de voir le Cardinal Mazarin, de recevoir aucunes propoſitions, & de conferer avec le Sr de Vernay, premier Préſident, & le Sr de la Vie, Avocat Général de ce Parlement, & autres mal affectionnez aux interêts de la Ville de Bordeaux: le Sr Pontac, Jurat fut auſſi nommé pour aller avec quelques-uns de ſes Confreres ſaluer le Roi de la part de cette Ville. Le Roi ayant couché le 21 Juillet à Poitiers, & le 25 à Angoulesme, arriva à Libourne le 1 Août. *1 Août.*

Les

1650 Les Députez du Parlement & de la Ville de Bordeaux, qui s'étoien rendus à Libourne munis d'un Passeport, eurent le lendemain audience du Roi & de la Reine, ausquels le Président Pichon, qui étoit le chef de la députation du Parlement témoigna la joye, qne cette Compagnie & la Ville de Bordeaux avoient de l'arrivée de leurs Majestez dans leur Province, leur donnant des assûrances de leur fidélité, & excitant leur Clémence à leur accorder les mêmes graces, que les Provinces de Normandie, & de Bourgogne avoient experimentées. La Reine remit à leur faire donner par écrit sa réponse, qui contiendroit ses intentions. Mr de la Veillere, Sécretaire d'Etat lut l'après-dînée aux Députez de ce Parlement la réponse de la Reine, qui portoit qu'elle avoit été

été très-aise d'entendre les pro- 1650
testations de fidelité & d'obéissance, qu'ils lui avoient fait de la part de leur Compagnie, qu'elle n'avoit fait un si grand voyage que pour rétablir le calme dans la Guyenne & dans Bordeaux, en pardonnant tout ce qui avoit été fait jusqu'alors contre son Service par les habitans de cette Ville; & qu'elle étoit encore dans cette résolution, pourvû que les assûrances qu'ils avoient données, fussent suivies des effets: mais que comme elle avoit de la peine à accorder ce qu'ils disoient, avec ce qui se passoit alors à Bordeaux, elle souhaitoit d'être éclaircie de deux choses; la premiere, s'ils entendoient de continuer de proteger le Duc de Boüillon, qui avoit été déclaré criminel de léze Majesté, qui avoit enco

1650 de sa part les Marquis de Sillery & de Sauvebeuf à Madrid, où ils sollicitoient des secours d'hommes & d'argent, & qui agissoit ouvertement contre Sa Majesté par la voye des armes; la seconde, s'ils n'entendoient pas qu'elle entrât à Bordeaux accompagnée des troupes nécessaires pour la sûreté de sa Personne, & pour le maintien de la Dignité Royale.

Les Députez répondirent qu'ils ne prétendoient nullement soutenir le Duc de Boüillon, n'y adherer à son parti, & que s'ils en usoient autrement, ils passeroient pour criminels de léze-Majesté; ils témoignerent aussi qu'ils recevroient le Roi, & tous ceux qu'il ameneroit avec une joye extrême, & que si quelqu'un d'eux avoit une autre pensée, il seroit en horreur parmi eux;

eux ; mais qu'ils rapporteroient 1650
le tout à leur Compagnie, ſans laquelle ils ne pouvoient agir, n'ayant point d'autre commiſſion, que de préſenter leurs reſpects & leurs ſoumiſſions à leurs Majèſtez.

Mr de la Veillere fit la même lecture aux Députez de la Ville de Bordeaux, & les uns & les autres partirent le 3 pour retourner à Bordeaux, promettant de revenir dans deux jours avec l'entiere réſolution du Parlement & de la Ville, qu'ils ne doutoient point qu'ils ne ſe conformaſſent aux volontez de Sa Majeſté.

Le Maréchal de la Meilleraye aſſiégea le 1 Août le Château de Vair ſur la Dordogne, qu'il prit
le 3 par une intelligence que le 3
Marquis de Biron, Maréchal de *Août.*
Camp lia avec un Capitaine, qui

étoit

1750 étoit dans le Château ; & par ordre de la Cour on fit pendre le
6 6 le Commandant nommé Ri-
Nov. chon, natif de Bordeaux, que ſes Soldats avoient livré : cette ſéverité empêcha l'accommodement, qui étoit ſur le point d'être conclu ; le peuple ayant appris cette nouvelle exécution courut au Palais, criant vengeance, & ne voulut plus entendre parler d'acommodement. Le Duc de Boüillon fut obligé pour le contenter de faire pendre le Sr Canole cy-devant Commandant du Fort S. George, qui s'étoit rendu à diſcretion. Le Parlement de Bordeaux délibera long-tems le 8 ſur la réponſe qu'on feroit au Roi, & ſur une Requête, que le Duc de Boüillon avoit préſentée, par laquelle il avoit déclaré qu'il n'avoit point d'autre interêt que la liber-

liberté des Princes. L'affaire 1650
ayant été remiſe au lendemain, les Partiſans du Prince de Condé firent ſoulever le peuple, qui menaça d'ôter la vie à ceux du Parlement, qui ne prendroient pas de réſolutions vigoureuſes contre le Cardinal.

Le Parlement de Bordeaux ordonna donc le 9 qu'on envoyeroit aux autres Parlemens ſon Arrêt du 28 Juillet avec une lettre circulaire pour les inviter de s'unir tous contre le Cardinal; & une réponſe au Roi ſur les deux points injurieux à leur Compagnie; il envoya ordre à ſes Députez de déclarer au Parlement de Paris la ferme réſolution, où il étoit de ſe défendre contre le Cardinal; & un blanc ſigné de la Princeſſe pour le remplir d'une Requête pour demander au Parlement la liberté des Princes;

1650 il envoya auſſi exciter le Maréchal de Turenne à marcher vers Paris, & ceux de la Garniſon de Mouron à commettre des hoſtilitez.

Le Roi fit publier à Libourne le même jour 9 Août une Dé-
9 Août. claration, par laquelle Sa Majeſté accordoit une amniſtie à tous les Gentilshommes & autres, qui avoient ſervi dans cette rebellion, pourvû qu'ils s'en fuſſent retirez, & euſſent renoncé par acte paſsé pardevant les Juges des Lieux.

Les Députez du Parlement, qui avoient promis de retourner à Libourne dans deux jours, n'y allerent point, & ſe contenterent d'y envoyer des lettres de la part du Parlement & de la Ville pleines de ſubtilitez, d'équivoques & de plaintes au lieu des ſoumiſſions, que Sa Majeſté en attendoit.

Le

Le Marquis de Cognac, Cadet du Maréchal de la Force, vint à Bordeaux pour offrir au Parlement la continuation des ſervices de toute la Maiſon de la Force, qui n'avoit point vû, & ne verroit point le Roi, & aſſûrer qu'ils étoient en deſſein de ſervir plus que jamais, & de ſe déclarer pour le Parlement, pourvû qu'on leur fournît de l'argent, qu'ils euſſent le commandement alternativement avec les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, qu'on leur permît de prendre l'argent de la taille pour leur ſubſiſtance, remettant l'autre moitié au peuple; & de plus qu'on promît de ne point faire la paix ſans les y comprendre: on leur accorda tout ce qu'ils demandoient, excepté de l'argent comptant, au lieu duquel on leur donna de belles paroles, 1650

1650 le Duc de Boüillon à la persuasion du Sr de Lenet consentit à l'alternative du Commandement.

Tous les Gouverneurs des Provinces & des Places voisines vinrent saluer le Roi sur la route ou à Libourne, à l'exception du Comte d'Ognon, Gouverneur du Païs d'Aunis & de la Rochelle, qui s'en excusa sur sa goute; mais dans la vérité il n'y voulut pas venir, n'étant pas content du Cardinal Mazarin; on lui envoya le Sr Rose, Secretaire du Cardinal, à qui il fit beaucoup de civilitez pour sa personne, & de grandes plaintes de ce qu'encore qu'en qualité de Vice-Amiral de France le Commandement de la seconde Armée Navale lui appartint, le Cardinal Mazarin avoit fait inserer dans les provisions de l'Amirauté

mirauté en faveur du Duc de 1650
Vendôme, à condition de survivance pour le Duc de Beaufort, & que ce dernier commanderoit la seconde Armée Navale, s'il y en avoit une; le Sr Rose rejetta ce tort, qui lui avoit été fait sur la nécessité des tems, & lui fit plusieurs offres, lui donnant même quelque espérance, que le Cardinal lui donneroit une de ses Niéces en mariage; mais il n'en put obtenir autre chose que quelques brigantins armez, qui vinrent dans la Riviere de Bordeaux, & y servirent utilement.

Le Maréchal de la Meilleraye après la prise du Château de Vaire, mena l'Armée du Roi à Creon dans le païs d'entre deux Mers pour serrer Bordeaux de plus près; & d'autre part le Général de la Vallette s'avança vers le Fort de S. George pour le re-

1650 couvrer ; mais il fut tué en voulant reconnoître ce Fort ; le Comte de Paluau lui succeda, & réprit cette Place le 10 Août.

10 Août. Ce même-jour le Président de Bailleül, & les Srs le Meusnier, de Saintot, Canaye, Camus de Pont carré, Bettant, le Comte de Montanglan, Mangis, & Martinot, Conseillers & Députez du Parlement de Paris étant arrivez à Libourne, eurent audiance du Roi, à qui ils expliquerent les deux points de leur commission ; on les remercia des bons sentimens, que le Parlement témoignoit pour la conservation de l'Etat ; on leur dit que Mr de Guenegaud, Secretaire d'Etat leur rendroit réponse par écrit, & qu'attendu le peu de logement qu'il y avoit à Libourne, ils allassent coucher à Coutras à trois grandes lieuës de là ; ils allerent,

rent, & de là à Angoulesme, où 1650
ils resterent trois jours, après lesquels voyant qu'on ne leur envoyoit point de réponse, ils reprirent la route de Paris; ils recurent à Blois cette réponse, qui portoit, que le Roi & la Reine ne souhaitoient que de donner la paix à leur peuple, que le voyage de Guyenne avoit éte entrepris à cette fin, & que la paix auroit dejà été faite, si le Duc de Boüillon ne s'étoit point rendu Maître de Bordeaux, & n'avoit empêché les bons Serviteurs du Roi de rendre à Sa Majesté ce qui lui étoit dû; qu'il avoit porté les esprits à la revolte & traité avec les Espagnols, auxquels les rébelles avoient donné des Otages; que le Roi avoit éloigné le Duc d'Epernon de la Guyenne, & accorderoit l'amnistie aux Bordelois, pour-

1650 vû qu'ils lui donnaſſent moyen de châtier les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault.

Cependant pluſieurs Officiers du Parlement de Paris n'ayant point encore avis, que le Duc d'Epernon eût obéi aux Ordres, que le Roi lui avoit envoyez de ſortir de Guyenne, crurent qu'il n'en avoit pas uſé de cette maniere, s'il n'eût été aſsûré de la protection du Cardinal Mazarin, contre lequel pluſieurs étoient d'avis de faire des remontrances à la Reine.

Le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, & les autres Frondeurs ſouhaitoient extrêmement pour leur interêt particulier, que la Cour ne vint point à bout de réduire & de châtier les Bordelois; les remords de leur conſcience leur faiſant apprehender d'être auſſi châtiez dans la ſuite, conforme-

ment

ment à ce qu'ils avoient meri- 1650
té ; ainſi ne ſçachant comment
mieux aider les Bordelois, qu'en
faiſant en ſorte que cette affaire
ſe terminât plutôt par une com-
poſition favorable aux Bordelois,
que par une victoire des Roya-
liſtes, ils réſolurent de porter
le Duc d'Orleans à ſe rendre ar-
bitre de l'accomodement, en
dreſſant des conditions, qu'il eſ-
timeroit juſtes & raiſonnables,
& travaillant enſuite à les faire
agréer au Roi & aux Bordelois,
dans ce deſſein ils exciterent plu-
ſieurs de leurs amis, qu'ils avoient
dans le Parlement, à y parler
contre le Cardinal Mazarin, &
en même-tems témoignerent
au Duc d'Orleans qu'ils ne
voioient point de rémede à l'ora-
ge, qui étoit prêt de fondre ſur l
Cardinal, en cas que le Sr Guyo-
net, Député du Parlement de

1650 Bordeaux presentât à celui de Paris la lettre de sa Compagnie, à moins que le Duc n'engageât sa parole que, quand même le Duc d'Epernon viendroit en Cour, on lui ôteroit le Gouvernement de Guyenne.

Ce Duc souhaitoit extrêmement l'accomodement, tant par son inclination naturelle à la paix que par ce que Mademoiselle, qui étoit alors auprès de la Reine, & Mademoiselle de Saugeon, qu'il aimoit beaucoup; tâchoient de concert de le confirmer dans la bonne inclination, qu'il avoit alors pour le Cardinal & l'avertissoient continuellement de ne se point fier entierement au Duc de Beaufort, ni au Coadjuteur; il confera avec le Garde des Sçeaux, & Mr le Tellier sur ce qu'il y avoit à faire en cette rencontre, & par leurs avis

avis pour empêcher le Sr Guionet de présenter au Parlement la lettre du Parlement de Bordeaux, & que les Chambres ne s'assemblassent sous ce prétexte, fit venir devant lui le 3 Août les Députez de ce Parlement, ausquels il engagea sa parole que la Reine ôteroit au Duc d'Epernon le Gouvernement de Guyenne, & lui en substitueroit un autre, pourvû que la Princesse sortît de Bordeaux avec le Duc d'Anguien, pour se retirer en une de ses Maisons, après avoir déclaré au Parlement qu'elle renonçoit à toutes factions, & ne s'ingereroit dans aucune chose contraire au Service du Roi dedans, ny dehors le Royaume; il demanda que les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault sortissent aussi de Bordeaux; & qu'on procedât contre eux selon la

1650

1650 rigueur des déclarations vérifiées contre eux, que le Sr Guyonnet portât cette parole à Bordeaux, & que les habitans de cette Ville en demandassent l'accomplissement à la Reine entre-cy & dix jours, faute dequoi elle la retireroit; le Duc de Beaufort & le Coadjuteur porterent cette parole au Sr Guyonnet, qui réfusa de la recevoir sur ce que ni lui, ni ses Confréres n'avoient point d'autres ordres que de présenter la lettre de leur Compagnie au Parlement: le Duc d'Orleans en donna le 4 avis aux Gens du Roi, afin qu'ils le fissent sçavoir au Parlement, estimant que, puisqu'on accordoit tout ce qu'il auroit pû demander, il ne s'assembleroit point. Mr le Tellier fut dire la même chose au Premier Président; les Gens du Roi furent le

5 dans toutes les Chambres des 1650
Enquêtes leur rapporter ce, que le Duc d'Orleans les avoit chargez de leur dire; mais cette maniere de leur notifier les choses ne leur ayant pas plû, elles résolurent de s'assembler le lendemain; ainsi qu'elles firent, après que le Premier Président eut invité le Duc d'Orleans de s'y trouver.

Ce Prince s'étant rendu au Parlement le 6 Août fit connoître à la Compagnie la parole, qu'il avoit donnée de son Authorité & sans pouvoir, dans le seul dessein de dissiper les cabales, qui étoient prêtes de remettre l'Etat dans de nouveaux troubles, & dans l'espérance que la Reine la tiendroit; mais cela n'empêcha pas le Président de Gourgues, & les Srs Guyonnet, & de Voisin, Deputez du Parlement

6 Août.

1650 lement de Bordeaux, de demander d'entrer; ce, qui leur ayant été accordé, ils préſenterent la lettre dont ils étoient chargez, dattée du 1 Août, & par laquelle Mrs du Parlement de Bordeaux ſe plaignoient de ce que le Duc d'Epernon en quittant la Guyenne y avoit laiſſé le Chevalier de la Vallette ſon Frére, qui auſſi bien que le Maréchal de la Meilleraye déſoloient les environs de leur Ville, & de ce qu'on les menaçoit que le Roi l'y alloit ramener, qu'on les feroit aſſiſter aux noces du Duc de Candale ſon Fils, avec la Niéce du Cardinal Mazarin, & qu'on y violeroit le droit d'hoſpitalité, qu'ils avoient accordé à la Princeſſe de Condé & au Duc ſon Fils; de ſorte que, pour empêcher les peuples deſeſperez de ſe porter aux dernieres extrêmitez, ils

ils prioient le Parlement de Paris d'employer son entremise pour l'accommodement de ces differens; le Duc fit une reprimande fort severe à ces Députez de leur procedé violent, qui ne tendoit qu'à troubler l'Etat, & donna part au Parlement des propositions, auxquelles il jugeroit qu'on pourroit rétablir la paix dans la Guyenne; elles portoient que le Roi rappelleroit le Duc d'Epernon de son Gouvernement, & donneroit un autre Gouverneur à la Guyenne; qu'il accorderoit une Amnistie générale pour tous les habitans de Bordeaux, qui avoient porté les armes pour eux, & pour ceux qui la demanderoient, pour avoir traité avec l'Espagne depuis les mouvemens de Guyenne; que les habitans de Bordeaux desarmeroient, & rentreroient d-

1650

1650 l'obéïssance de leurs Majestez; & que les Députez du Parlement de Bordeaux en donneroient incessamment avis à leur Compagnie ; afin qu'elle pût dans dix jours à compter du jour du départ du Courier, porter ses supplications à la Reine, qui à faute de cela ne seroit point tenuë de tenir cette parole.

Après qu'on eut déliberé dans le Parlement durant deux jours, & que plusieurs y eurent été d'avis de chasser le Cardinal Mazarin, on donna le 9 Août un Arrêt, qui approuva les propositions, & ordonna qu'on envoyeroit la lettre du Parlement de Bordeaux aux Députez de la Compagnie en Cour, avec ordre de la présenter au Roi, & de le supplier que l'Amnistie fut générale, même pour ceux, qui avoient traité avec les Espagnols,

9 Août.

&

& qu'on mettroit dans les régiſ- 1650
tres, que le Duc d'Orleans avoit donné ſa parole ; qu'en conſéquence de cet Arrêt il envoyeroit en Cour, & s'y employeroit pour la ceſſation des hoſtilitez, juſqu'à ce que le Parlement de Bordeaux eût accepté, ou rejetté ces propoſitions.

Le Duc d'Orleans envoya auſſitôt le Marquis du Coudray Montpenſier porter en Cour ces propoſitions avec des lettres fort preſſantes pour qu'on y donnât les mains. Les Députez du Parlement de Bordeaux dépêcherent auſſi dès le même jour un courier pour lui donner avis de ces propoſitions, afin qu'il eût plus de tems de déliberer ſur leur acceptation ; & les Frondeurs écrivirent au Duc de Boüillon pour lui perſuader d'induire les Bordelois à préſenter à la Reine des

pro-

1650 propoſitions rélatives à celles du Duc d'Orleans, afin que, ſi Sa Majeſté les réfuſoit, ils puſſent décrediter le Duc d'Orleans dans le Parlement, & en tirer de grands avantages contre le Cardinal Mazarin.

Le Sr du Coudray Montpen-
14 ſier étant arrivé le 14 à Libour-
Août. ne communiqua les propoſitions du Duc d'Orleans à la Reine, qui les agréa, & fit en mêmetems défendre la continuation des hoſtilitez contre les Borde-
51 lois; il fut le 15 à Creon, où
Août. étoit l'Armée du Roi, & delà fit ſçavoir par un trompete ſon arrivée au Parlement de Bordeaux, qui étoit averti depuis trois jours des propoſitions qu'il avoit à leur faire; de ſorte qu'ils avoient déja pû déliberer s'ils les accepteroient, ou non: comme le Sr du Coudray Montpenſier vit qu'on ne

ne lui envoyoit point de répon- 1650
ſe, ni de paſſeport, il envoya encore à Bordeaux le 16 & le 17 deux Trompettes ; mais les Officiers du Parlement & du Corps de Ville de Bordeaux, afin de laiſſer écouler les dix jours, & donner du tems au ſecours d'Eſpagne d'arriver, employerent cinq jours à déliberer ſi on lui envoyeroit un paſſeport, & à diſputer ſur la ſuſcription de ſa lettre, prétendant qu'il y auroit dû mettre à Noſſeigneurs du Parlement, au lieu de mettre comme il avoit fait à Meſſieurs ; le Sr du Coudray ayant enfin reçû le Paſſeport, qui lui étoit néceſſaire, alla le 21 à Bordeaux, & fut le lendemain au Parlement, où l'on le fit encore attendre une heure & demie avant que de le faire entrer : il préſenta ſes lettres & ſes propoſitions, les preſ-

ſant

1650 ſant de lui faire réponſe; ils témoignerent qu'il leur falloit du tems pour déliberer, & faire aſſembler le Conſeil de Ville; & ſur ce que le Sr du Coudray leur dit qu'ils avoient déja connoiſſance de ces propoſitions, ils en convinrent : mais prétendirent qu'ils n'avoient pû mettre l'affaire en déliberation qu'après qu'il les leur avoit faites en forme, & demanderent que les dix jours de délay ne couruſſent que de ce jour là, & que cependant on ceſſât les hoſtilitez, & on rétablit le commerce; le Sr du Coudray
23 Août. Montpenſier retourna le 23 à Libourne, où le Cardinal Mazarin lui fit voir des lettres originales des Srs Lenet, de Mazeroles & autres, qui contenoient les négotiations des envoyez des Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, & du Sr de Fontenelle

nelle Jurat de Bordeaux avec les Eſpagnols, & faiſoient connoître que les Bordelois ne vouloient entretenir la négotiation, que pour avoir le tems de recevoir les ſecours, qu'ils attendoient d'Eſpagne, afin qu'on ne pût plus les ſoûmettre par la force; ainſi le Sr du Coudray voyant bien que ſon ſéjour en Guyenne ſeroit inutile, partit le 25 de Libourne pour revenir trouver le Duc d'Orleans, & lui rendre Compte de l'état des choſes; cependant les Eſpagnols, auxquels le Maréchal de Turenne s'étoit joint, étant rentrez en Picardie, aſſiégerent la Capelle, que le Sr Roqueſpine leur rendit le 2 Août, ils prirent enſuite Vervins, & Marle, & pluſieurs lieux de peu de conſéquence, & le Maréchal de Turenne s'étant ſeparé d'eux, prit Rétel, Château Porcien. 1650

L'Ar-

1650 L'Archiduc occupa encore depuis Neuchâtel, Pontavan, & Basciés, & le Comte Fueensaldagne, Brenne.

Le Marquis d'Hoquincourt ayant voulu défendre quelque passage, fut renversé & poursuivi jusqu'à Soissons, & les gens du Maréchal de Turenne coururent jusqu'à dix lieuës de Paris, ce qui mit l'effroi dans cette grande Ville.

Le Sr Payen ayant proposé de mettre le Prince de Condé en liberté, afin qu'il pût s'opposer à l'Archiduc, le Duc d'Orleans trouva très-mauvais que ce Conseiller ne le jugeât pas capable de cela.

Les Frondeurs étoient ravis de ces progrèz des ennemis, dont ils attribuoient la faute au Cardinal Mazarin, qui avoit retiré toutes les Troupes de la Frontiere

re, pour tourner les Armes con- 1650
tre la Guyenne, & y maintenir le Duc d'Epernon, avec qui il avoit dessein de s'allier; mais les Ministres n'eurent pas moins de joye de ce que le Vicomte de Turenne n'avoit pas pris le chemin de Vincennes pour en tirer les Princes, ainsi on résolut de les en ôter, pour les mettre en un lieu plus sûr, mais on n'en convenoit pas; le Coadjuteur, & le Duc de Beaufort étoient d'avis qu'on les mît à la Bastille, afin de les ôter du pouvoir du Cardinal Mazarin, & de pouvoir par la faveur du peuple les retenir prisonniers, ou les mettre en liberté, suivant qu'il conviendroit à leurs interêts, & ils y avoient déterminé le Duc d'Orleans, lui faisant connoître qu'il étoit de son honneur & de son interêt, qu'ils fussent en un lieu, dont

1650 dont il fût le Maître, afin de tenir ainsi la Cour en sujetion : mais le Marquis de Laigues appuyé de la Duchesse de Chevreuse, & du Garde des Sceaux lui ayant représenté que ce seroit là faire un outrage à la Reine, avec laquelle il n'avoit point rompu, & dont il n'avoit point sujet de se plaindre, ils l'engagerent à proposer lui-même Marcoussi, & à en donner le 28 Août l'ordre à Mr le Tellier. Le Duc changea le lendemain d'avis, mais l'ordre étoit déja donné & exécuté : il avoit été résolu qu'ils seroient de là conduits au Havre de Grace; mais quoi que l'on eût fait venir toutes les Troupes nécessaires pour faire sûrement ce transport, & que les Ministres pressassent fortement le Duc d'Orleans d'agréer qu'on exécutât cette résolution, il ne le voulut pas sur les

les instances du Duc de Beaufort, & du Coadjuteur, qui persistoient à vouloir qu'lis fussent mis dans la Bastille; car quoi que le Coadjuteur n'eût pas assez de pouvoir sur l'esprit du Duc pour le porter à toutes les résolutions, auxquelles il eut bien souhaité de le pousser; il en avoit assez pour l'empêcher en certaines occasions de faire ce que les Ministres du Roi lui demanderoient; le Cardinal ayant encore écrit à Mr le Tellier de presser de nouveau le Duc d'Orleans de donner ses ordres pour transferer les Princes au Havre de Grace, & en cas qu'il persistât dans le réfus de les y faire conduire sans lui en rien dire; il communiqua cette lettre au Garde des Sçeaux, & ils firent de concert les instances les plus fortes à ce Duc pour obtenir son consente mais 1650

1650 il leur répondit qu'il falloit attendre encore trois ou quatre jours, que cependant rien ne déperiſſoit, qu'il voudroit qu'il lui en eût coûté beaucoup, & que les Princes fuſſent déja au Havre, mais qu'on ne pouvoit les y conduire ſûrement ſans leur donner une eſcorte ſuffiſante, & ſans retirer une partie des Troupes, qui s'oppoſoient au progrèz des ennemis, & que les Partiſans du Prince de Condé ſe ſerviroient de ce prétexte pour faire crier les peuples; ces deux Miniſtres jugerent qu'il valoit mieux laiſſer les Princes à Marcouſsy, que de les transférer au Havre de Grace malgré le Duc d'Orleans, parce qu'y ayant mille Cavaliers de bonnes Troupes au tour du Château de Marcouſſy, les Princes y étoient en ſûreté, & qu'on ne pouvoit les tranſ-

transférer au Havre ſans la par- 1650
ticipation du Duc, que l'on ne donnât lieu à ceux qui joüiſſoient de ſa confidence, & étoient mal affectionnez à la Cour, de l'exciter à rompre avec la Reine, ſous prétexte du mépris qu'on avoit fait de lui, & qu'au moins ils le porteroient à ſe déclarer ennemi du Cardinal, & à entrer dans les engagemens, où le Duc de Beaufort, & le Coadjuteur le vouloient porter; ce qui auroit produit une guerre civile entre la Reine & le Duc, plus funeſte que la prémiere.

Le Sr du Coudray Montpenſier arriva à Paris le dernier Août, & rendit compte au Duc d'Orleans de l'approbation, que la Reine avoit donnée à ſes propoſitions, du réfus que le Parlement de Bordeaux avoit fait de les accepter, & des lettres qui

1650 faisoient connoître l'intelligence des Bordelois avec les Espagnols; tout cela ensemble empêcha le Duc d'Orleans de s'engager en aucune chose, qui pût donner de la peine à la Reine dans les résolutions, qu'elle pourroit prendre pour finir l'affaire par la force, ou par un accommodement.

Les Chambres du Parlement
3 s'étant assemblées le 3 Septem-
Sept. bre, les Députez de cette Compagnie, qui avoient été en Cour, rendirent compte du succès de leur commission.

Les Députez du Parlement de Bordeaux présenterent ensuite au Parlement un écrit intitulé: Très-humbles remonstrances faites au Roi & à la Reine Régente sur les mouvemens de la province Guyenne, & de la Ville de Bordeaux, & dans lequel

quel ils se disculpoient, & rejettoient toute la faute des troubles, dont leur Ville étoit affligée, sur le Roi & sur son Ministre. 1750

Le Duc d'Orleans s'étant rendu le 5 au Parlement, y fit entrer le Sr de Coudray Montpensier, qui fit la rélation de tout ce qu'il avoit traité tant en Cour, qu'à Bordeaux au sujet des propositions faites par ce Duc, marquant que la Cour avoit fait son possible pour faire réussir l'accommodement, & rejettant sur les Bordelois le mauvais succès de sa négociation: cette rélation servit aux Royalistes pour faire connoître que les Bordelois, quoi qu'avertis par leurs Députez & par le Sr du Coudray de ces propositions, n'avoient point voulu s'en prévaloir pour députer vers le Roi, & lui en demander l'effet. *5 Sept.*

1650 Le Parlement suivant l'avis du Duc d'Orleans nomma les Srs le Meusnier & Betaut pour se rendre à Bordeaux, s'il étoit nécessaire, pour négotier l'accommodement, & ne point revenir que l'affaire ne fut terminée; il invita les Députez du Parlement de Bordeaux à y retourner, pour instruire cette Compagnie des bonnes intentions du Duc.

Toutes ces preuves ne suffirent pas pour convaincre les Frondeurs de la mauvaise intention des Bordelois, avec lesquels ils conspiroient dans le dessein de chasser le Cardinal, ne se servant du prétexte de l'élargissement du Prince de Condé que comme d'un leurre; en effet il y en eut quinze, qui furent d'avis que leurs Députez ne vissent point le Cardinal, mais cet avis fut rejetté.

La

La Lettre du Parlement de 1650
Toulouze, qui contenoit leur jonction avec celui de Paris fut reçûe le 6 Septembre, & agréée, *6 Sept.* encore que la jonction de ces deux Parlemens pût être d'une périlleuse conséquence. Les Ministres du Roi ne jugerent pas à propos de s'y opposer, dans la crainte que leurs oppositions ne l'avançât plûtôt que de la retarder, & ne fît connoître les suites qu'on en pouvoit craindre, & auxquelles les autres ne pensoient peut-être pas.

Un Trompette de l'Archiduc Leopold apporta le 2 Septembre une lettre de ce Prince au Duc d'Orleans, par laquelle il lui mandoit qu'il avoit pouvoir du Roi d'Espagne de traiter la paix avec ce Duc, qui lui témoigna dans sa réponse du 4 qu'il avoit le même pouvoir de faire la

1650 paix, & lui envoya le Sieur de Verderonne pour sçavoir le tems, le lieu, & les personnes qu'il y voudroit employer; l'Archiduc, pour éviter à ce qu'il disoit les longueurs de pareilles assemblées, envoya Don Gabriel de Tolede vers le Duc d'Orleans, qui lui donna audiance le 12 en présence du Nonce Bagni, du Résident de Venise, du Premier Président, du Coadjuteur, des Maréchaux d'Estrées & de l'Hôpital, & des Ministres; cet Envoyé présenta ses lettres de créance, & proposa une entrevuë entre le Duc & l'Archiduc le 18 du même mois en un lieu situé entre Rethel & Rheims, où il prétendit que ces deux Princes concluroient aisément la paix en peu de tems; le Duc lui répondit fort civilement, & le renvoya à Jey, où il le fit fort bien trai-

traiter. Ce Prince témoigna à Mr le Tellier qu'il voyoit bien que tout ce que les Espagnols faisoient en cette rencontre n'étoit qu'un artifice pour émouvoir le Peuple, en lui faisant entendre que la Cour ne vouloit point la paix, mais qu'il jugeoit pour éviter cet inconvenient de les payer des mêmes apparences, & de commettre cette affaire au Comte d'Avaux; qui avoit déja été un des Plenipotentiaires à Munster pour la paix, & au Premier Président, & s'il s'excusoit de cet employ au Président de Bellievre. 1650

Le Duc de Beaufort, & le Coadjuteur firent leur possible pour induire le Duc d'Orleans, à consentir à cet abouchement, comme si en cas de refus tout Paris se seroit soulevé: mais les Maréchaux de France, & Mrs

1650 d'Avaux & Servien, s'étant assemblez chez le Garde des Sceaux, jugerent que cette Conference ne pouvoit rien conclure, les deux Princes n'étant pas assez instruits de l'état des choses pour les discuter ensemble, outre qu'il ne restoit que cinq jours jusqu'au jour nommé, & que l'on pouvoit se défier que les Troupes de Lorraine & du Maréchal de Turenne ne tachassent d'enlever le Duc d'Orleans.

Le Nonce & l'Ambassadeur de Venise convinrent aussi que la proposition de Don Gabriël n'étoit pas recevable, tant à cause des personnes des deux Princes qui n'étoient pas suffisamment instruits pour pouvoir conclure la paix, que parce qu'on ne donnoit pas un tems suffisant ni un lieu propre pour pouvoir trai-

traiter une affaire de cette consequence. 1650

Ainsi Mr d'Avaux fut le 13 avec le Nonce & le Résident de Venise, représenter toutes ces difficultés à Don Gabriël, qui témoigna n'avoir point d'autre Charge que celle qu'il avoit exposée, mais qu'il croyoit que les deux Princes pouvoient dans cette Conference ébaucher l'affaire ; & en laisser la conclusion à leurs Ministres.

Le Comte d'Avaux ayant fait le 14 rapport au Duc d'Orléans *14 Sept.* & aux Ministres de ce que Don Gabriël lui avoit dit, il fut résolu dans le Conseil qui se tint au Luxembourg, qu'afin que le peuple n'accusât pas le Cardinal Mazarin ni les autres Ministres de refuser des propositions de paix, ce Duc écriroit à l'Archiduc par Don Gabriël, qu'en-

1650 core que ces Conferences fussent peu utiles, néanmoins la passion ardente qu'il avoit de voir conclure la paix & l'estime qu'il faisoit de la Personne de l'Archiduc le portoient à y consentir, & qu'il envoyoit toûjours vers lui le Comte d'Avaux pour ajuster les choses nécessaires pour la conférence, afin qu'elle pût réussir comme on la souhaitoit; & qu'il avoit aussi prié le Nonce, & le Résident de Venise de faire ce voyage avec le Comte d'Avaux, afin qu'ils fussent témoins de ce qui se passeroit : cela fut ainsi exécuté le même-jour.

17 Sept. On donna le 17 au Comte d'Avaux une instruction, qui portoit qu'il assûrât l'Archiduc des bonnes dispositions de la Reine & du Duc d'Orleans à la paix, & lui témoignât que le Duc étoit disposé à s'en aller confe-

rer

rer avec lui à Château-Thierry, 1650
offrant de lui donner en ce cas un Prince & un Maréchal de France pour ôtage, que si l'Archiduc ne vouloit point venir à Château-Thierri, il lui offrît de conferer sur quelque Pont de Bâtteaux, qu'on feroit sur la Marne dans un lieu commode aux parties; qu'il lui expliquât les raisons, que ce Duc avoit de prendre ses sûretez pour ne point courir risque que les Troupes Françoises ou Lorraines, qui étoient dans l'Armée de l'Archiduc ne tâchassent d'enlever ce Duc, ce qui mettroit la France en un grand péril; qu'il seroit bon qu'avant que les Princes s'abouchassent, leurs Ministres ajustassent ensemble les points préliminaires; qu'il ne vît point le Maréchal de Turenne ni aucun autre sujet du Roi, portant les

Armes

1650 Armes pour le Service du Roi d'Espagne, & fit avertir l'Archiduc par le Nonce, que Son Altesse Royale ne pouvoit consentir, que ce Maréchal, ni les autres François se trouvassent à la conference; qu'il représentât qu'il seroit convenable que le Nonce du Pape, qui étoit resté à Aix la Chapelle pour exercer la médiation, & Mr de Moroimi, à qui la République de Venise avoit donné la même commission, & qui étoit alors auprès du Roi, assistassent à cette conference, & qu'en convenant du jour de l'entreveuë, il fit ensorte que Son Altesse Royale eût huit jours pour se disposer à ce voyage.

Le Comte d'Avaux arriva à
18 Nanteüil le 18, & le Nonce &
Sept. le Résident de Venise s'y rendirent le 19, sans y trouver les

Pas-

Passeports, que Don Gabriël de 1650
Tolede avoit promis d'y envoyer par le Trompette du Duc d'Orleans, qui l'accompagnoit; le Nonce passa plus avant, & fut trouver l'Archiduc; mais il n'en put obtenir de Passeport pour le Comte d'Avaux, car comme ce Prince n'avoit point de pouvoir de traiter, & n'avoit fait cette proposition que pour émouvoir les peuples, il ne voulut point pousser la négociation plus avant, lors qu'il vit que son dessein n'avoit pas réussi: en effet c'étoit à la persuasion du Maréchal de Turenne que l'Archiduc avoit envoyé le Trompette au Duc d'Orleans pour proposer la paix dans le Royaume, dont le refus feroit soulever le peuple de Paris, mais comme il vit la réponse qu'on avoit donnée à ses propositions, il se trouva bien emba-

1650 embarassé, n'ayant point de pouvoir de traiter.

Il s'étoit aussi, à la priere du Maréchal de Turenne, avancé jusqu'à la fére en Tartenois sur la présupposition que s'avançant dans le Royaume, les Partisans du Prince de Condé prendroient cette occasion pour se déclarer ouvertement; mais il fut bientôt desabusé, sur tout lors qu'il sçût qu'on avoit conduit les Princes à Marcoussi avec peu de monde, sans que personne se fût mis en devoir de s'y opposer, ni de les sauver.

On tint le 24 Conseil au Luxembourg, où le Duc invita le Coadjuteur, le premier Président, le Président de Mesme, le Nonce, & le Résident de Venise; le Nonce ayant été prié de faire la rélation du succès de son voyage, il le fit fort ingenue-ment

ment, & marqua qu'il avoit té- 1650
moigné à l'Archiduc que toute la Chrétienté ſeroit étonnée & affligée, qu'il eût réfuſé d'envoyer des Paſſeports à Mr d'Avaux après toutes les avances qu'il avoit faites.

Le Roi voyant que les Bordelois n'avoient aucune envie de ſe ſoûmettre, & qu'ils ne demandoient un délay pour déliberer, que pour donner le tems aux Eſpagnols de leur envoyer le ſecours qu'ils ſollicitoient, crut qu'il ne falloit pas différer davantage d'apporter les remedes à un mal, que le retardement pouvoit rendre encore plus difficile à guerir, & qu'on réduiroit plûtôt les Bordelois par la force des armes; que par la négociation. Sa Majeſté alla le 27 27
Août à Bourg, & y fit publier le *Août.*
30 du même mois une Déclaration,

1650 tion, par laquelle elle déclara tous les habitans de Bordeaux, & ceux, qui adheroient à leur rebellion criminels de léze-Majesté, & comme tels déchûs de tous leurs Privileges, & du Droit de Communauté, & tous leurs biens confisquez à son profit, à moins que dans le terme de trois jours ils ne vinssent lui demander pardon; Elle défendit aux Jurats d'en plus prendre la qualité, ni d'en plus faire aucunes fonctions; ordonna à tous les Officiers du Parlement, du Bureau des Finances, du Président de l'Election, de l'Amirauté & de tous les autres corps de cette Ville de s'en retirer; & défendit à toute personne de reconnoître leur jurisdiction, ni d'avoir aucune intelligence ou commerce avec eux. Cette Déclaration emut extrêmement le Par-

Parlement, dont la plus grande 1650
partie étoit diſpoſée à en venir à un accommodement, mais la Princeſſe de Condé l'empêcha, prétendant que l'Armée du Roi n'étoit pas en état de forcer Bordeaux.

Après que les trois jours portéz par la Déclaration du Roi furent écoulez, l'Armée du Roi commandée par le Maréchal de la Meilleraye, & celle commandée par le Comte de Paluau ſe joignirent dans le Medoc, & marcherent vers Bordeaux pour attaquer cette Ville par la force, étant arrivez à la veuë de Bordeaux, ils réſolurent d'attaquer en même tems les Fauxbourg de S. Surin & des Chartreux. Le Maréchal de la Meilleraye, & les Marquis de S. Megrin & de Roquelaure, ſes Lieutenans Généraux ſe chargerent d'attaquer

le

1650 le prémier, qui étoit défendu par le Duc de la Rochefoucault & le Comte de Paluau, & le ſecond dont le Duc de Boüillon avoit entrepris la défenſe.

La confuſion, qui ſe trouva dans l'ordre des attaques, ayant été cauſe que le Comte de Paluau attaqua le Fauxbourg des Chartreux plus tard que ce qui avoit été réſolu, le Maréchal de la Meilleraye trouva plus de reſiſtance dans celui de S. Surin qu'il ne ſe l'étoit imaginé, le Duc de la Rochefoucault l'aiant défendu avec une valeur extraordinaire, en ſorte que pour le forcer, comme on le fit à la fin, il en coûta la vie à ſept ou huit Officiers ou Soldats du parti, & le Marquis de Choupe, Maréchal de Camp, & pluſieurs autres y furent bleſſez : cela fut cauſe qu'on ne donna point ſur le

le champ aſſaut à une démie lu- 1650
ne, qui couvroit la Porte de Dijon, & que pour épargner les Troupes on prit le parti de l'attaquer par tranchée, bien qu'elle ne fut point couronnée de foſſez, & que les Bourgeois refuſaſſent d'y entrer de garde, ſe contentant de tirer de derriere leurs murailles: elle fut attaquée par trois fois, & les Troupes du Roi furent autant de fois repouſſées, ſans pouvoir y prendre leur logement. Le Duc de la Rochefoucault les en chaſſant avec perte, les Bordelois firent auſſi pluſieurs ſorties ſur les Royaliſtes, & netoyerent pluſieurs fois les tranchées avec beaucoup de ſuccèz.

Cependant comme il y eût beaucoup de Soldats & de Bourgeois tuez & bleſſez dans ces occaſions, & que la plûpart de ceux

1650 ceux qui restoient ne pouvoient plus supporter la fatigue de tant de jours de garde, les deux Ducs furent obligez de faire mettre pied à terre à leurs gardes & cavaliers pour remplacer ceux qui manquoient.

Le Parlement de Bordeaux voyant que les secours d'Espagne n'arrivoient point, que leur Infanterie étoit ruinée, que le canon avoit fait des breches à leurs murailles, & que le peuple étoit rebuté de la guerre, résolut d'envoyer à Bourg des Députez pour y traiter l'accommodement, & invita la Princesse & les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault d'y envoyer aussi de leur côté; les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault ne voulurent point s'opposer à une chose qu'ils ne pouvoient empêcher, mais ils refuserent d'y

d'y intervenir, sur ce qu'ils n'a- 1650
voient point d'autre interêt que la liberté des Princes, sans l'obtention de laquelle ils ne pouvoient traiter avec honneur.

Le Sr Guyonnet un des Députez du Parlement de Bordeaux vers celui de Paris, devança les Députez du Parlement de Paris, afin d'empêcher qu'on ne s'arrêtât à Bordeaux sur la condition de la liberté des Princes, & de disposer le Parlement à accepter la paix telle que les Ducs d'Orléans & de Beaufort la leur offroient.

Les Députez du Parlement de Bordeaux étant retournez en Cour firent instances pour que les Princes & la Duchesse de Boüillon fussent mis en liberté, que la Princesse de Condé pût demeurer à Coutras ou à Nerac, & qu'on rétab[illegible] le Duc de la

1650 Rochefoucault dans son Gouvernement ; mais comme le Cardinal sçavoit la nécessité où ils étoient de faire la paix, on ne les écouta pas; & le peuple de Bordeaux n'ayant pas un sol pour soutenir la guerre, fut obligé de se désister de ces demandes. Plusieurs eussent bien voulu ne point traiter, à moins que d'obtenir la liberté des Princes; mais les vendanges qui approchoient, l'abandon général de tous leurs amis, le manque de parole du côté de l'Espagne, les longueurs & l'impuissance de la Maison de la Force, les mit en un état qu'ils se seroient rendus à discretion si la fermeté des deux Ducs & de quelques Frondeurs du Parlement ne les en avoient empêchez.

27 *Sept.* La Princesse fut le 27 avec les deux Ducs au Parlement, représentant

présentant qu'ils seroient respon- 965.
sables au Roi, à l'Etat, & au Prince son mari de la vie du Duc son fils; & que lui ayant accordé toute protection dans leur Ville, elle s'en déchargeoit sur eux, & les prioit de ne point consentir à aucun accord, qui ne continst une pleine sûreté; les Jurats allerent ce même-jour par la Ville criant que le Cardinal Mazarin refusoit ce qu'il avoit accordé aux Commissaires mêmes, & ce qui étoit contenu dans l'écrit du Duc d'Orleans.

Le Parlement résolut le 18 d'écrire encore à ses Députez, qui étoient à la Cour de ne rien signer, que conformément aux conditions portées dans leurs régistres, de réïterer les instances pour la sûreté de la Princesse & de son Fils, & sur les interêts des deux Ducs; les Députez

1650 ayant rapporté le soir le projet de la Déclaration, qui contenoit les conditions que le Roi accordoit aux Bordelois.

Les Frondeurs résolurent de faire leur possible pour que le lendemain le Parlement nommât des Commissaires pour examiner la Déclaration, & d'envoyer un Courier au Duc d'Orleans pour se plaindre du procedé de la Cour, & le prier de tenir la main à l'éxécution de ce qu'il avoit proposé.

29 Sept. Lors qu'on délibera le 29 dans le Parlement, il y eut dix-neuf ou vingt voix à rejetter la Déclaration, & quarante sept à l'accepter; desorte qu'il y passa une partie de la Populace en témoignant peu de satisfaction, parce qu'on y avoit bien ménagé les interêts du Duc d'Epernon: cela ne déplaisoit pas aux Fron-

Frondeurs, qui regardoient ce mécontentement comme une sémence de guerre nouvelle; mais les meilleurs Bourgeois furent fort contens du rétablissement de la Paix. Le Duc de Boüillon proposa une convocation de la Noblesse, qui fut faite: & lui & le Duc de la Rochefoucault marquerent à la marge de chaque article des défauts, qui faisoient connoître qu'on n'y pouvoit fonder aucune sûreté; c'est pourquoi les Deputez avoient ordre de retourner en Cour pour faire reparer ces défauts, en signant le Traité 1650

Les Jurats devant venir en Cour, reçûrent ordre du Roi par la voye du Sr de Saintot de visiter le Cardinal; ils voulurent sçavoir du Parlement ce qu'ils avoient à faire. Le Parlement

1650 après avoir déliberé, laissa la chose en doute: le Sr du Coudray menaça les Bordelois que le Duc d'Orleans romperoit avec eux, s'ils ne voïoient le Cardinal; le Duc fut fâché qu'il en eût usé ainsi.

Ainsi les Députez du Parlement de Bordeaux signerent à Bourg le 1 Octobre des articles contenus dans une Déclaration, qui portoit, qu'en conséquence des soûmissions & des assurances de fidélité, que le Parlement & les habitans de Bordeaux avoient renduës au Roi, il leur accordoit, & au Maréchal Duc de la Force, comme au Marquis de la Force, de Castel-Mouron & de Cugnac ses fils une Amnistie générale de tout ce qu'ils avoient fait depuis la Déclaration du 26 Décembre dernier, les conservans dans tous leurs Biens, Honneurs, Privi-

1 *Octob.*

Priviléges, Charges & Bénéfi- 1650
ces : soit qu'ils eûssent fait des ligues ou des levées de Troupes sans sa permission, ou enlevé les Deniers publics ou particuliers, fait des impositions de leur authorité, ou pris & fortifié des Places. Sa M. consentit que la Princesse de Condé pût, avec le Duc d'Enguien son fils & leurs Officiers & domestiques se retirer dans telle de ses Terres d'Anjou, qu'elle voudroit choisir pour sa demeure, pourvû qu'elle renonçât par écrit à toutes les ligues & pratiques qu'elle pourroit avoit faites dedans ou dehors le Royaume, & donnât tous les ordres nécessaires pour faire cesser les hostilitez, qui se commettoient sous leur nom dans leurs Terres ou ailleurs en Berry, dans la Vicomté de Turenne & dans les autres Pro-

1650 vinces au deçà de la Loire; moiennant quoi ceux qui étoient dans le Château de Mouron & autres Châteaux de Berry & de Bourbonnois appartenans au Prince de Condé, joüiroient de la même Amniſtie, en remettans ces Places en l'état, qu'elles étoient avant ces mouvemens; que les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, les Marquis de Sauvebœuf, de Luſignan & de Sillery, les Srs Bats, Mazeroles, Fonget, la Mothe, de Bats, la Borde & autres, qui avoient porté les armes pour cette Ville & eus part dans ces mouvemens; ceux qui avoient été cy-devant à Bellegarde, qui avoient traité ou négotié avec les Eſpagnols & autres Etrangers, ou fait des ligues dedans ou dehors le Royaume, joüiroient auſſi de cette Amniſtie de tout ce qu'ils avoient

avoient faits depuis le 18 Janvier, pourvû qu'ils se tinssent à l'avenir dans l'obéissance, & renonçassent à ces Traités, & que les nouvelles fortifications qu'ils avoient faites à Turenne, à S. Cleré, Lunevit & en d'autres lieux à eux appartenans, fussent rasées & les garnisons ôtées; que les Bordelois & autres, qui étoient alors à Bordeaux, quitteroient incessamment les armes; que toutes les Troupes Françoises & Etrangeres, qui avoient été levées par ordre de la Princesse de Condé, du Duc son fils, du Parlement, ou de la Ville de Bordeaux & des Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, seroient congediées; qu'on donneroit aux Srs Mazerolles, Bats, Fanget, la Lande, la Borde & autres, qui étoient en Espagne, des Passeports pour 1650.

1650 revenir en France ; que tous les Arrêts donnés depuis le 26 Décembre au sujet de ces mouvemens, ou contre le Duc d'Epernon, ou le feu Général de la Valette, ou autres, qui avoient commandé les Troupes du Roi, seroient annullés, aussi-bien que les Ordonnances du Duc d'Epernon, les Prisonniers mis en liberté sans rançon ; & ce qui avoit été pris par les Gens de guerre rendus, à l'éxception des armes & des chevaux.

Le même jour le Roi donna des lettres, portant approbation des propositions contenuës dans les registres du Parlement de Paris du 9 Août dernier & en conséquence de la révocation du Duc d'Epernon du Gouvernement de Guyenne.

2 Octob. Le Parlement de Bordeaux enrégistra le lendemain 2 Octobre

tobre cette Déclaration du Roi, 1650
les propositions du Duc d'Orleans, les registres du Parlement de Paris du 9 Août dernier, & les lettres d'approbation, portant revocation du Gouvernement de Guyenne.

Le même jour la Princesse de Condé tant en son nom qu'en celui du Duc d'Enguien son fils, les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault & tous les autres Seigneurs & Gentilshommes de leur parti, qui se trouverent à Bordeaux, signerent des actes, par lesquels ils promirent de demeurer à l'avenir dans l'obéissance & fidélité qu'ils devoient au Roi, renoncerent à toutes les ligues & pratiques, qui avoient été faites cy-devant tant dehors que dedans le Royaume contre le service de sa Majesté; & promirent de n'avoir plus aucune in-

1650 telligence avec ceux qui avoient pris, ou pourroient à l'avenir prendre les armes, ou entreprendre quelques choses contre le service ou contre les ordres de Sa Majesté.

La Princesse étant partie de Bordeaux le 3 Octobre avec le Duc d'Enguien & les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault dans le dessein d'aller à Coutras, rencontra sur la riviere le Maréchal de la Meilleraye, qui lui conseilla d'aller saluer le Roi & la Reine, alleguant qu'ils pourroient accorder aux prieres & aux larmes d'une femme, ce qu'ils avoient cru devoir réfuser, lors qu'on le demandoit les armes à la main, elle eut de la peine à s'y resoudre; mais elle y consentit enfin à la persuasion des Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault. Le Maréchal

réchal de la Meilleraye ayant 1650
envoyé donner avis à Leurs Majestez de la prochaine venuë de la Princesse, on n'approuva pas cette proposition qu'il lui en avoit faite, & qui pouvoit produire beaucoup d'inconveniens, cependant le Duc de Damville fut nommé pour l'aller recevoir dans un carosse & la conduire chez le Maréchal de la Meilleraye, où elle fut complimentée au nom du Roi & de la Reine, & visitée de toute la Cour; elle vint ensuite saluer le Roi & la Reine, & demanda, fondant en larmes, la liberté de son mari: elle se jetta aux pieds du Roi, lui demanda pardon, si elle avoit fait quelque chose qui lui déplût, s'excusant sur la juste douleur de voir un mari prisonnier, & la crainte d'un pareil malheur pour son

1650 fils qu'elle lui préſenta ; la Reine lui témoigna qu'elle étoit bien aiſe qu'elle connût la faute qu'elle avoit faite ; que cette Princeſſe voyoit bien qu'elle avoit fait un mauvais parti pour obtenir ce qu'elle demandoit ; mais que puiſqu'elle en prenoit un contraire, elle verroit quand & comment elle pourroit la ſatisfaire.

La Princeſſe ne voulut point voir le Cardinal chez la Reine : mais il la fut voir, elle le reçût aſſez froidement, & le Duc d'Enguien ne voulut jamais le ſaluer.

Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault & le Sr Leſnet étant montez dans le caroſſe du Cardinal, lors qu'il s'en retourna chez lui, le Sr Leſnet dit que huit jours auparavant il n'auroit jamais crû que ce caroſſe fût plein de ceux qu'il y

voyoit

voyoit, & qu'il eût bien souhaité que le Prince de Condé & le Duc d'Orleans eussent remplis les Places, qui y étoient encore vuides; à quoi le Cardinal répondit que cela pourroit bien être un jour, que quand il seroit à Paris, il travailleroit à la liberté des Princes; mais qu'il falloit la concerter avec Monsieur, la lui faire agréer, en se conduisant bien avec la Reine; qu'il n'avoit point été l'auteur de l'emprisonnement des Princes, mais l'avoit seulement fait exécuter après qu'il avoit été résolu; qu'il sçavoit que les Frondeurs traitoient par le moyen de Mr de Chavigny & du Président de Belliévre pour les sacrifier; qu'il falloit traiter cet élargissement, sans donner de la jalousie à Monsieur, qui témoignoit le craindre beaucoup; mais qu'il l'y accoutume- 1650

roit

1650 roit peu à peu. On convint d'aller dire à Madamoiselle ce qui s'étoit dit dans cette conference, & qu'on ne pouvoit traiter sans Monsieur son Pére; on le fit, & elle promit ses bons offices auprès du Duc son Pére, disant qu'il falloit que ceux de la Maison de Bourbon imitassent ceux de la Maison d'Autriche, en se secourant mutuellement; le Sr Lesnet adjoûta qu'il les falloit aussi imiter dans leurs mariages, marquant celui du Roi avec elle & celui du Duc d'Enguien avec une de ses Sœurs.

Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault eurent encore une conference plus particuliere avec le Cardinal à un rendez-vous qu'ils avoient pris à deux lieuës de Blaye, dans le dessein d'obtenir la liberté aux Princes,

Princes, ou de le rendre suspect 1650
au Duc d'Orleans & aux Frondeurs : ils lui representerent que les Princes lui en seroient d'autant plus obligez, qu'ils sçavoient bien qu'il n'étoit pas en état d'y être contraint par la Guerre ; qu'il lui étoit assez glorieux que toute l'Europe vît, qu'il avoit ruiné & rétabli Mr le Prince, quand il avoit voulu ; que le procedé des Frondeurs lui devoit faire connoître qu'ils se vouloient rendre Maîtres des Princes pour les perdre, & le perdre ensuite lui-même avec plus de facilité, ou pour leur donner la liberté, & les engager par là à la ruine de la Reine & à la sienne ; que la guerre étoit finie en Guyenne, mais que le désir de la recommencer ne finiroit qu'avec la prison des Princes ; que les cabales se renouvel-

1650 renouvelloient dans le Parlement de Paris & dans les autres Parlemens du Royaume pour procurer la liberté aux Princes, & pour les ôter de ses mains ; & qu'ils eussent bien souhaité que les Princes lui eûssent, & préférablement à tous autres, l'obligation de leur liberté, le Cardinal parut ébranlé de ces discours ; la Princesse & ces deux Ducs partirent le lendemain 4 de Bourg. Ces conferences produisirent l'effet de faire soûpçonner au Duc d'Orleans que le Cardinal s'étoit accommodé secrettement avec le Prince de Condé sans sa participation : & comme les Frondeurs perdirent toute espérance d'avoir les Princes en leur pouvoir, leur rage contre le Cardinal, qui n'étoit pas encore bien éteinte, se ralluma, & ils résolurent, sur tout le Coadjuteur,

juteur, qui aſpiroit à ſon poſte, de le chaſſer de quelque maniere que ce fût du Royaume, & pour cela de ſe réunir avec les Princes, & d'acquerir leur bienveillance, en leur faiſant recouvrer la liberté. 1650

Le Cardinal Mazarin avoit poſitivement promis à Mademoiſelle, lors qu'on partit pour la Guyenne, de la marier avec le Roi, ce qui l'engageoit à écrire au Duc ſon Pére en faveur du Cardinal, & à obliger la Demoiſelle Saugeon, qu'il aimoit, à lui parler toûjours en ſa faveur & contre les propoſitions des Frondeurs; mais cette venuë imprévuë de la Princeſſe de Condé à Bourg, & la longue conference du Cardinal avec les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault lui ayant fait ſoupçonner que l'on y avoit traité un accommo-

dement

1650 dement avec les Princes, qui ruinoit ses espérances, elle en eût un tel chagrin, qu'elle en donna l'allarme au Duc d'Orleans, en quoi elle fut secondée par la Demoiselle Saugeon, à qui on avoit persuadé que le Cardinal vouloit faire rappeller l'Abbé de la Riviere son ennemi; si bien qu'au lieu qu'auparavant elles maintenoient l'union entre le Duc & le Cardinal, elles les diviserent entierement.

Le Duc d'Orleans témoigna à Mr le Tellier un très-grand déplaisir de l'abouchement que le Cardinal avoit eu avec les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucault, sans lui en avoir rien communiqué auparavant, & il ne s'appaisa pas entierement, quoique ce Ministre lui fît connoître que cette visite n'avoit point

point été préméditée ; que la Reine n'y avoit consenti que pour tâcher de détacher les Ducs du parti du Prince de Condé, & qu'elle n'avoit pas eu le tems de sçavoir l'avis de son Altesse Royale, qui avoit aussi lui-même pris dans l'affaire de Bordeaux, sans la participation de la Reine, plusieurs résolutions qu'elle avoit approuvées, connoissant bien que le tems n'avoit pas permis de lui en écrire auparavant. Le Duc d'Orleans témoigna aussi du mécontentement de ce qu'on avoit donné un brevet de Duc & Pair au Vicomte d'Arpajou, & de ce qu'on avoit promis à Mr Fouquet de traiter de la Charge de Procureur général du Parlement de Paris, sans lui en avoir rien communiqué ; & il voulut faire passer toutes ces choses pour un mépris 1650

1650 mépris qu'on faisoit de lui, comme d'un homme dont on n'avoit que faire.

5 Nov. Le 5 matin, les Régimens des Gardes Françoises & Suisses entrerent dans la Ville, & se placerent en Haye dans les ruës par où le Roi devoit passer. Le Roi, la Reine & toute leur Cour arriverent le même jour par eau à Bordeaux, où ils entrerent en carosse, le Cardinal Mazarin étant dans le carosse de Leurs Majestéz, tous les Corps vinrent saluer leur Majesté, & furent aussi saluer le Cardinal, le remerciant des soins qu'il avoit pris de pacifier leur Province; & pour marquer son intrepidité, il affecta d'aller par la Ville sans avoir de gens armés autour de son carosse.

Le Roi fit rétablir dans le Parlement, dans l'Hôtel de Ville

&

& dans les autres Compagnies 1650
les Officiers, que leur attachement aux interêts de Sa Majesté avoit obligé de s'en retirer; il resta dix jours à Bordeaux; & pour marquer sa confiance dans l'affection du peuple de cette Ville, il en fit la veille de son départ sortir tout son Régiment des Gardes, l'envoyant du côté de Paris, où le Duc d'Orleans pressoit Leurs Majestés de se rendre au plûtôt; le Roi, la Reine & toute la Cour partirent donc de Bordeaux le 15 Octobre, & furent coucher à Blaye, d'où ils partirent le lendemain: ils 7
arriverent le 7 Novembre à Fon- *Nov.*
tainebleau.

1650

LIVRE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé depuis le retour du Roi à Fontainebleau au mois de Novembre 1650, juſques à l'Elargiſſement & le retour des Princes à Paris, & la ſortie du Cardinal Mazarin hors du Royaume au mois de Février 1651.

LE Cardinal Mazarin & le Coadjuteur étant des ennemis reconciliez, il étoit difficile que leur liaiſon durât longtems ſans être alterée ; le Cardinal avoit, avant que de partir pour Bordeaux, fait nommer le Coadjuteur pour un des Plenipotentiaires à la Paix générale, ainſi qu'il l'avoit ſouhaité ; il en avoit témoigné beaucoup de ſatisfaction, & avoit prié le Cardinal d'avoir une confiance entiere en ſon amitié ; cependant le Cardinal accuſa le Coadjuteur

teur d'avoir pendant ſon abſence inſpiré au Duc d'Orleans la penſée de transferer les Princes à la Baſtille, & d'avoir empêché qu'on ne les menât en droiture au Havre dans la penſée de s'en rendre le maître, & d'en pouvoir diſpoſer quand ils ſeroient en ſon pouvoir, dont la Reine ſe plaignit hautement; on lui imputoit encore la propoſition de faire la Paix avec l'Eſpagne, ſans que le Cardinal y eût part, & qu'il avoit été le promoteur de la derniere députation du Parlement de Paris en Cour pour empêcher le châtiment des Bordelois rébelles, qui auroient renverſé tous ſes deſſeins. Le Coadjuteur ayant ſçû toutes ces plaintes, que le Cardinal faiſoit de lui, s'en tint extrêmement offenſé, prétendant que les ſervices qu'il avoit 1650

rendus

1650 rendus pendant les deux derniers mois à la Couronne & au Cardinal, avoient mérité une autre ſorte de recompenſe; & ainſi ne voyant point après une pareille injuſtice aucune sûreté pour ſa perſonne, & connoiſſant que la confiance, qu'il avoit prié le Cardinal d'avoir en lui, étoit éteinte, il ſoupçonnoit qu'il y avoit du changement dans ſon eſprit, & qu'il méditoit de prendre d'autres amis. La Ducheſſe de Chevreuſe fit ſon poſſible pour le retenir dans le bon chemin, lui répréſentant que ſi ſur de ſimples rapports il ſe broüilloit avec la Cour, il feroit ſoupçonner qu'il en auroit cherché l'occaſion, qu'avant que d'en venir à une rupture, il devoit éprouver l'effet des promeſſes du Cardinal, & connoître ſes intentions, en lui demandant des

graces, parce qu'autrement sa fausse générosité le laisseroit toûjours dans l'incertitude. Le Coadjuteur s'en étoit remis à ce que cette Duchesse jugeroit à propos, elle informa au commencement Mr le Tellier des plaintes du Coadjuteur, & des grandes offres, que lui faisoient les amis du Prince de Condé, lui représentant la nécessité, où se trouvoit le Cardinal de se tenir uni avec le Coadjuteur, attendu que les peuples & les Parlemens souhaitoient tous les jours de plus en plus la liberté des Princes, & qu'il étoit seul capable d'en arrêter les effets; mais qu'il ne falloit pas espérer de le pouvoir gagner avec des graces médiocres, qui étoient audessous de sa naissance & de son mérite, & qu'ainsi il devoit se l'attacher par des témoigna-

1650

1650 ges signalés de son affection, comme seroit le Cardinalat ; & elle pria ce Ministre d'en écrire incessamment en Cour comme d'une chose nécessaire au repos & à la conservation du Cardinal Mazarin. Mr le Tellier fit ce qu'il put pour se dispenser d'en écrire, jugeant que cette proposition ne seroit point agréable au Cardinal ; mais il fut contraint de lui en écrire, ainsi que la Duchesse de Chevreuse fit aussi de son côté ; le Cardinal Mazarin répondit à l'une & à l'autre qu'il seroit bientôt à Paris, & qu'ils en parleroient ensemble pour voir à terminer l'affaire : comme par cette réponse le Cardinal ne réfusoit point formellement, & aussi n'accordoit point ce qu'on lui avoit demandé, le Coadjuteur tarda d'entrer dans les engagemens, que les parti-

partiſans du Prince de Condé 1650
lui propoſoient tous les jours, ſe contentant de leur répondre avec beaucoup de civilitez, & de leur donner des eſpérances éloignées.

Auſſitôt que la Cour fut revenuë à Fontainebleau, la Ducheſſe de Chevreuſe s'y rendit, & fit de grandes inſtances pour la nomination du Coadjuteur au Cardinalat, lui repreſentant que s'il n'avoit pour amis ce Prelat & le Duc de Beaufort, il ne pouvoit point s'aſsûrer du Duc d'Orleans, qui aſſurément ne les abandonneroit jamais. Le Cardinal ne vouloit point à quelque prix que ce fût, augmenter par le Cardinalat la fierté du Coadjuteur, qui n'auroit point enſuite eu de repos, qu'il ne l'eût debuſqué de ſon poſte de Premier Miniſtre pour l'occuper

1650 lui-même : ainsi il refusa nettement la Duchesse de Chevreuse; cependant après le retour de cette Princesse à Paris, il crut qu'il lui étoit avantageux d'endormir les Frondeurs, jusqu'à ce qu'il eût fait transporter les Princes au Havre de Grace ; après quoi les Frondeurs & le Duc d'Orleans même ne pourroient plus l'intimider, en le menaçant de les mettre en liberté malgré lui, & qu'au contraire étant le maître de leurs personnes, ils craindroient qu'il se racommodât avec les Princes, & les attirât dans ses interêts, en leur rendant la liberté ; ce qui pouvoit empêcher le Duc d'Orleans de prendre des liaisons contre lui ; ainsi il témoigna au Sr de Laigues l'intime ami de Madame de Chevreuse, qu'il avoit changé d'avis, & que

que dès qu'il seroit à Paris, il feroit ce que cette Princesse souhaittoit pour le Coadjuteur, pourvû qu'elle le lui conseillât encore une fois. 1650

Le Garde des Sçeaux remontra au Conseil, qu'il n'étoit ni honnête ni sûr au Roi d'entrer à Paris, qu'après avoir fait arrêter le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, & que la Cour devoit bien se garder d'y entrer autrement; parce que sans cela elle n'en pourroit point sortir, quand elle voudroit. M. le Tellier fut aussi de son avis, ajoutant qu'il avoit eû pendant le voyage de Bordeaux des peines incroyables d'empêcher que ces deux hommes ne fissent revolter Paris, & qu'on y prît des résolutions les plus desesperées contre le Roi.

La Reine ayant invité le Duc

1650 d'Orleans de venir à Fontainebleau pour reſoudre des affaires importantes, qui requeroient ſon aſſiſtance & ſon conſeil, il y vint le 10 après avoir promis aux Frondeurs de ne point donner ſon conſentement à la tranſlation des Princes.

La Reine lui fit beaucoup d'amitiez & de careſſes, & après lui avoir expliqué les difficultés, qu'elle trouvoit dans la garde des Princes, le pria de s'en charger lui-même, & de les garder dans une de ſes Places juſques à la majorité du Roi; & comme il ne voulut point en entendre parler, elle lui dit que puis qu'il ne s'en vouloit point charger, elle prioit de conſentir qu'ils fuſſent mis dans quelque place forte par elle-même, afin d'épargner la dépenſe qu'il étoit néceſſaire de faire, pour

pour les garder dans une place 1650
foible; & sur la résistance, que le Duc y fit, le Cardinal lui dit que s'il ne vouloit pas donner les mains à cette translation, la Reine seroit obligée de mettre les Princes en liberté, à quoi le Garde des Sçeaux & Mr le Tellier ajoûterent que le Trésor Royal étoit si épuisé, qu'il falloit le plus qu'on pourroit éviter les dépenses, & qu'il y avoit des Places, où la Garnison seule suffiroit pour les garder; on en proposa plusieurs, où il se rencontroit des inconveniens, afin de tomber sur celle que la Cour avoit choisie, & préferée aux autres qui étoit le Havre, assurant le Duc qu'il n'y auroit pas moins d'autorité qu'à Marcoussy; & que celui qui les garderoit, auroit ordre de ne les remettre à qui que ce fût, qu'en

1650 vertu d'un ordre signé de la Reine & de lui; il eut plusieurs fois envie de monter sur un coureur & de s'en retourner à Paris: mais enfin, comme il n'avoit point près de lui le Coadjuteur & le Duc de Beaufort pour l'affermir dans sa premiere résolution, il commença à chanceler, & enfin donna son consentement à cette translation. Un peu après une personne de qualité lui ayant representé l'importance de cette translation & les mauvaises suites qu'elle auroit à son préjudice, il s'en repentit, & envoya le lendemain querir M. le Tellier pour lui dire de n'en point expedier sitôt les ordres, mais le Cardinal Mazarin connoissant l'humeur changeante du Duc d'Orléans, avoit ordonné à Mr le Tellier de s'éclipser & de ne revenir à Fontainebleau que la nuit,

nuit, desorte qu'il ne vint que 1650
fort tard trouver le Duc d'Orleans, qui lui défendit d'expedier les ordres au Sr de Bar, & se mit en très grande colere, quand il sçût que les Princes étoient partis ce matin là même, non obstant le mauvais tems, & qu'ils étoient en chemin; il fit venir le Garde des Sçeaux, auquel il se plaignit de cette précipitation, marquant qu'il ne l'approuvoit point non plus que la translation des Princes, & qu'il n'y avoit consenti qu'à la priere de la Reine, à qui il ne pouvoit rien refuser; ainsi les Princes furent conduits au Havre sous l'escorte du Comte d'Harcourt, qu'on jugea avoir pris en cette rencontre une commission, qui ne convenoit ni à sa naissance ni à sa générosité.

1650 Cette translation chagrina extrêmement les Partisans des Princes, & déconcerta les mesures qu'ils avoient prises pour les faire sauver.

Le Roi arriva à Paris le 15 avec le Cardinal, qui se mit dans le carosse de Sa Majesté pour se garentir de l'insolence du peuple.

A peine fut-il arrivé que la Duchesse de Chevreuse le pressa de nouveau de tenir la parole qu'il avoit donnée pour la nomination du Coadjuteur au Cardinalat.

La Reine fut très-mécontente de ces instances, & le Garde des Sçeaux, quoi qu'intime ami de la Duchesse de Chevreuse & du Coadjuteur, aimant encore plus l'Etat, s'opposa ainsi que le Maréchal de Villeroy & Mrs Servient & le Tellier à cet-

te

te nomination, qu'on préten- 1650
doit extorquer; il soûtinrent tous qu'il falloit l'arrêter & le Duc de Beaufort, & s'offrit d'éxécuter la chose sous peine de sa tête; le Cardinal pour semer la division entre les Frondeurs, fit dire à Beaufort & au Coadjuteur, que le Garde des Sçeaux s'étoit opposé à cette nomination contre ses instances, & avoit tâché d'induire le Conseil à les emprisonner à quoi il s'étoit opposé.

La Duchesse de Chevreuse exhortoit toûjours le Coadjuteur à se reconcilier sincerement avec le Cardinal, afin d'obtenir la nomination au Cardinalat, qui étoit son interêt le plus essentiel; il y consentit, mais il craignoit les longueurs d'une négociation, dans la crainte que ce ne fût un amusement pour ga-

1650 gner du tems, & cependant lui faire perdre le credit qu'il avoit auprès du peuple : ainsi il vouloit des gages & des assurances de la chose; le Marquis de Laigues en parla au Cardinal, & fit son possible pour lui persuader d'accorder cette nomination au Coadjuteur, l'assurant que tous ses amis signeroient une promesse qu'il serviroit le Roi à Rome, ou en tout autre lieu que le Cardinal voudroit, & s'obligeroient sur leur honneur qu'il seroit son ami & s'attacheroit à ses interêts, & qu'en cas qu'il manquât à sa parole, ils seroient ses ennemis à peine de passer pour infames : mais le Cardinal persista à ne se vouloir point fier au Coadjuteur, qui étoit capable, après lui avoir manqué de parole, de se moquer encore de sa credulité dans une affaire

affaire de cette conſequence, il 1650
ne voulut pas d'abord l'irriter
par une négative abſoluë & demanda du tems; mais le Marquis de Laigues lui ayant répondu qu'il avoit eu aſſez de tems pour ſe reſoudre, il propoſa tant d'obſtacles & de conditions, que ce Marquis connoiſſant ſes artifices, le preſſa avec tant d'importunités qu'après s'être encore défendu pendant deux jours, il fut enfin contraint de déclarer qu'il n'y conſentiroit jamais, ce qui ayant tranché le fil de la négociation, chacun ſongea à ſes affaires; & le Coadjuteur preſta l'oreille aux propoſitions que le Sr Arnaud lui fit de la part du Prince de Condé, & la Princeſſe Palatine Anne de Gonzagues fut dépoſitaire des paroles des parties.

Le Coadjuteur s'étoit inſinué dans

1650 dans les bonnes graces du Duc d'Orleans pendant le voyage de Guyenne; & il espéroit de l'engager dans ses interêts, & d'autre part les déferences, que le Duc avoit pour la Reine, lui en diminuoient l'espérance; mais se voyant dans la nécessité de perir par la haine du Cardinal ou par la vengeance du Prince de Condé, il prit le parti de hazarder le dernier, dans la croyance que n'ayant contribué à son emprisonnement que pour se délivrer d'oppression, le bienfait de la liberté, qu'il lui procuroit, effaceroit le souvenir de l'offense, il voyoit des difficultez presque insurmontables, si le Duc d'Orleans ne se déclaroit, à quoi il ne témoignoit aucune disposition; c'est pourquoi pour l'y disposer, il ne cessoit point de l'aigrir & de l'animer contre le

le Cardinal ; mais quoi que les 1650
Partiſans du Prince de Condé preſſaſſent inceſſamment le Coadjuteur de ſe déclarer pour la liberté des Princes, il n'oſoit lever le maſque, ſe défiant de l'incertitude de l'eſprit du Duc & de l'impuiſſance du Parlement, qui pouvoit bien ſeul exciter & fomenter de grands deſordres ; mais n'étoit pas en état de décider l'affaire, outre que l'humeur violente du Prince le mettoit en balance, & ſi d'une part la haine qu'il portoit au Cardinal, l'engageoit à tirer ce Prince de priſon, l'outrage qu'il lui avoit faits & l'impetuoſité de ſon humeur lui en faiſoit craindre de mauvaiſes ſuites ; mais enfin deſeſperant d'arracher au Miniſtre le Chapeau de Cardinal, s'il ne l'y forçoit par la crainte, il réſolut d'exciter

de

1650 de nouveaux troubles dans l'état pour venir à bout de ce qu'il souhaitoit si passionnément, & pressa la Duchesse de Chevreuse & le Marquis de Laigues de rompre avec le Cardinal & de s'unir avec les Princes.

Le Marquis de Laigues, étant dans le fond de l'ame peu satisfait du Coadjuteur, résista quelque-tems à faire un si grand saut, témoignant qu'il falloit premierement tâcher de faire les choses de concert avec la Cour, & ainsi laisser les Princes prisonniers, ou les élargir de concert pour éviter une guerre civile; que l'on ne pouvoit rien faire sans avoir gagné le Duc d'Orleans, ni persuader ce Prince que par le moyen du Garde des Sçeaux, qui avoit beaucoup de credit auprès de lui, & que l'on se perdroit si on vouloit entreprendre

treprendre autrement un dessein 1650
si périlleux. Le Coadjuteur soûtint qu'on ne pouvoit rien fonder sur le Cardinal, qui étoit un homme sans gratitude & sans foi, le Marquis de Laigues en parla à la Duchesse de Chevreuse, comme ayant pitié du chagrin du Coadjuteur qui l'aveugloit. La Duchesse de Chevreuse & le Marquis de Laigues indignés de ce qu'ayant rendus des services très importans au Cardinal pendant l'absence de la Cour, il n'en avoit témoigné aucune reconnoissance, penchoient à s'en ressentir, mais elle mit en considération l'écrit que le Duc d'Orleans, elle, le Coadjuteur & d'autres avoient signés après l'emprisonnement des Princes, & par lequel ils avoient promis de ne faire rien les uns sans les autres, qui regar-

dât

1650 dât leur commun interêt ; que cependant ſi on vouloit , elle gagneroit le Garde des Sçeaux en moins d'une heure, elle le fit en effet & ils parlerent de concert au Duc d'Orleans, qui avoit naturellement de l'inclination pour le Cardinal, perſiſta longtems dans leurs inſtances, dans la crainte de jetter la France dans un grand trouble, s'il alloit choquer la Cour ; mais le Sr de Laigues ſçût prendre le Duc d'Orleans par ſon foible, lui repreſentant que le Cardinal le menaçoit ſouvent de délivrer les Princes, & qu'il ne devoit plus ſouffrir cette inſolence, & pour l'irriter encore davantage contre le Cardinal, il lui montra une copie de l'écrit, que ce premier Miniſtre avoit donné au Prince de Condé, lors qu'ils s'étoient reconciliez, dont il lui dit

dit qu'on lui feroit voir l'original quand il voudroit, & par lequel il promettoit de prendre aveuglément son parti envers & contre tous, ce qui comprenoit tacitement ce Duc; il l'excita à vouloir devenir le Maître, & à concourir avec le peuple & les Parlemens à la destruction du Cardinal, qui étoit haï de tous les gens de bien, & lui representa qu'il ne restoit plus que dix mois jusqu'à la majorité, & que s'il n'établissoit cependant son authorité, il se verroit exposé à toutes les violences d'un Ministre, de qui il devoit tout craindre, puisqu'il prenoit des precautions contre lui, & s'obligeoit à en servir d'autres envers tous & contre tous; qu'il ne trouveroit jamais d'occasion plus favorable, puisqu'il étoit en exécration à tout le Royaume, avoit 1650

tous

1650 tous les Parlemens contraires, & qu'un puiſſant parti s'élevoit pour le détruire; que ſi le Duc le maintenoit, il s'attiroit la haine de tous les peuples; que s'il ſe tenoit neûtre, il ne feroit pour ſes interêts, & n'acquerroit aucune obligation ſur le Cardinal, qui le garentit de ſon inſolence, au lieu qu'il pouvoit préſentement faire tout ce qu'il voudroit ſans que perſonne le contredit; que tout le monde lui tendoit les bras, que ſon nom valoit plus que des Armées entieres, & qu'il n'avoit qu'à prendre ſa réſolution; le Duc convint des ménaces d'élargir les Princes, que le Cardinal lui faiſoit journellement, fut fort étonné de l'écrit que ce Miniſtre avoit donné au Prince de Condé, & témoigna que ce n'étoit pas la perſonne du Cardinal,

nal, qui l'obligeoit à le mainte- 1650
nir, mais la crainte qu'il avoit en offençant la Cour, d'allumer un feu, qu'on auroit dans la suite bien de la peine à éteindre, & duquel les ennemis de la France prendroient avantage; mais il promit enfin de cooperer à chasser le Cardinal, quand tous les autres apuis y concourroient.

Le Marquis de Laigues fut content d'avoir pour cette fois si ébranlé le Duc d'Orleans, & fut aussitôt en donner avis au Coadjuteur, qui en eut une extrême joye, & ils furent ensemble chez la Duchesse de Chévreuse, qu'ils prirent par son interêt, & par les avantages qui en reviendroient à Mademoiselle sa fille, qu'on marieroit au Prince de Conty; ainsi elle se chargea d'achever d'engager

1650 gager le Duc d'Orleans à se résoudre & de porter le Garde des Sçeaux à y travailler aussi.

Le Coadjuteur se chargea de traiter avec les Partisans du Prince, & d'engager le Parlement à prendre son parti, & on convint de ne point dire la chose au Duc de Beaufort, parce qu'il n'auroit pas manqué de la divulguer, & qu'on sçavoit que la Duchesse de Montbazon l'avoit déja fait résoudre de s'engager avec les Princes.

Le Coadjuteur étant entré en négociation avec le Sr Arnaud Maréchal de Camp & attaché au Prince de Condé, il promit toutes sortes de services de la part des Princes pour l'éxécution de ce que le Coadjuteur demandoit, & celui-ci lui promit tout son credit & celui de ses amis, & que pour marque de ses bon-

nes

nes intentions il se trouveroit 1650
avec les Ducs de Beaufort & de Brisac à la mercuriale, qui avoit été remise au 2 Decembre, & on convint que la Princesse de Condé presenteroit au Parlement une requête, dont le Sr des Landes Payen se chargeroit, & qui seroit le signal pour unir toutes les parties dans le Parlement & aller à la charge contre le Cardinal.

Encore que le Cardinal Mazarin se défiant de tout le monde ne s'ouvrît à personne, & que cette défiance dégoûtât & alienât de lui une bonne partie de ses amis, qui à cause de cela feignirent de ne point voir ce qui leur paroissoit manifestement, & n'empêcherent point ainsi le Cardinal de faire les pas qui le menoient à sa ruine, il ne laissa pas d'être averti du dé-

1650 tail de toutes les intrigues qu'on faiſoit pour le perdre ; mais il mépriſa tous les avis, eſtimant que les arrêts du Parlement ne faiſoient point de mal qu'à ceux qui n'avoient point d'armes ; que le Peuple de Paris ſe garderoit bien de faire une ſeconde folie, qui ne pouvoit que lui être funeſte, s'il tomboit dans une récidive, & ne faiſoit point de cas de toutes les cabales & de toutes les conſpirations qu'on feroit contre lui, tant qu'elles n'auroient point à leur tête le Duc d'Orleans, qu'il croyoit attaché à lui pour toûjours, enſorte qu'il ne lui échaperoit jamais par le moyen de la Reine, pour les ſentimens de laquelle ce Duc avoit toûjours eu juſques alors beaucoup de déference ; qu'ayant les clefs de la priſon des Princes ; il ne prendroit

droit jamais de parti contraire à la Cour, pour ne la point desesperer & l'obliger à mettre en liberté le Prince de Condé, dont la violence & la ferocité le faisoit trembler. 1650

Le Maréchal de Turenne assisté des Espagnols, avoit joint à la prise de Rhetel celle de Mouson, qui s'étoit rendu à eux le 11 Novembre dernier, & avoit mis dans ces deux places de fortes garnisons, qui désoloient la plus grande partie de la Champagne, ce qui faisoit murmurer contre le Gouvernement le peuple de Paris, qui tire d'ordinaire de cette Province une grande partie de Grains, de Vins & des autres choses nécéssaires à sa subsistance. Le Cardinal Mazarin pour faire cesser ces plaintes, qui décrioient son ministere, ordonna au Maréchal du

1650 Plessis-Praslin d'investir Rhetel en certain jour qu'il lui marqua, & nonobstant l'avis contraire de tous ses amis, il résolut de laisser Paris dans le tems que les cabales y étoient les plus allumées contre lui. & d'aller en personne au Siége de Rhetel, afin de pourvoir à ce que l'armée ne manquât d'aucune des choses nécéssaires pour rêüssir dans cette entreprise, nonobstant la rigueur de la saison.

1 Déc. Le Cardinal partit donc de Paris le 1 Décembre, fut reçû avec de grands témoignages d'estime & d'affection dans tous les lieux ou il passa & fit amasser à Rheims & à Châlons toutes les munitions de guerre & de bouche, qui étoient nécessaires pour ce Siége, non pas tant à cause de la qualité de la Place, qui n'étoit pas beaucoup fortifiée, qu'à

qu'à cause qu'elle étoit défen- 1650.
duë par une Garnison aguerrie & nombreuse, commandée par Don Jean des Ponti Neapolitain renommé pour la défense des Places. Le Cardinal arriva devant Rhetel le troizième jour du Siége, & se logea au Château d'Arson, qui étoit hors de la portée du Canon, & d'où il pouvoit voir tout ce qui se passoit.

On attaqua en même-tems la Ville & le Château, & on le fit avec tant de vigueur que la Garnison rendit l'un & l'autre
le 14 Décembre dans le même- *14*
tems que le Maréchal de Tu- *Déc.*
renne marchoit à grands pas secourir les assiégés : sur cet avis le Cardinal Mazarin quoy qu'affligé de la goute, se fit porter au Camp pour y donner lui-même les ordres pour le combat;

1650 mais comme le Maréchal de Turenne ayant sçû que la Place étoit renduë, retourna en arriere, le Cardinal se retira à Rhetel, croyant cependant qu'il n'y auroit point de combat : cependant le Maréchal du Plessis ayant suivi avec l'Armée du Roi, le Maréchal de Turenne l'attaqua le lendemain, & après un combat fort opiniâtre le défit entierement, il y perdit le Comte du Plessis son fils, & le Sr d'Alvimar l'un & l'autre Maréchaux du Camp ; & fit trois mille prisonniers, entr'autres Don E.... Gemerra & le Baron de Batteüille.

Le Château Porcien se rendit le même-jour au Sr de Bougy, à qui on en donna le Gouvernement ; le Cardinal eut une extrême joye de cette Victoire, quoy qu'il prévît bien qu'elle pour-

pourroit rëünir les partis des 1650
Princes & de la Fronde contre lui, afin d'abaiſſer ſon autorité. Le bruit courut que Mr de Turenne avoit été tué ; le Cardinal en témoigna au Sr Milet beaucoup de douleur, diſant qu'il ne deſeſperoit pas, que ſi ce Maréchal avoit vécu, ils ne ſe fuſſent reconciliez, & qu'étant rentré dans ſon devoir, il n'eût rendu de grands ſervices à la Couronne. Sa généroſité parut en ce qu'un Sommelier du Maréchal de Turenne ayant été pris dans ce combat, & relâché par quelques Officiers de ſa connoiſſance, ſouhaita de parler au Cardinal Mazarin ; & comme ce Cardinal le renvoya au Sr Milet pour ſçavoir ce qu'il lui vouloit, il témoigna être plein de zéle pour le ſervice du Roi, & lui offrit d'empoiſonner ce Maré-
 chal

1650 chal, auprès duquel il retourneroit, si on agréoit sa proposition, marquant qu'autrement il s'en iroit en Bretagne, qui étoit son païs natal. Le Cardinal ayant sçû cette proposition, en eût horreur, & fut sur le point de faire arrêter ce scélérat & de l'envoyer à son Maître, mais diverses raisons l'ayant détourné de le faire, il voulut que le Sr Milet dît à cet homme qu'il n'avoit pas osé lui parler d'une chose aussi criminelle que celle-là, & qu'il rompît cette négociation. Cet homme assura qu'il s'en retournoit en son païs, & le Sr Milet l'y croyoit, lors qu'au bout de deux ou trois ans se promenant dans la Cour de l'Hôtel de Turenne, il reconnut ce même homme qui la traversoit, & sçût du Sr du Pertuis, Capitaine des Gardes du Maréchal de

de Turenne qu'il étoit encore 1650
ſon Sommelier & le principal Vivandier de ſon Régiment. Le Sr Milet ne s'expliqua pas d'avantage, mais raporta la choſe au Cardinal, qui jugea à propos qu'il en avertit le Maréchal de Turenne : il le fit, & ce Maréchal s'en tint fort obligé au Cardinal Mazarin & au Sr Milet, & chaſſa cet homme de ſon ſervice & de ſon Régiment, ſans s'expliquer du ſujet qu'il en avoit.

Pendant que le Cardinal Mazarin s'occupoit à chaſſer les Eſpagnols de la France, ſes ennemis travailloient à Paris pour le chaſſer lui-même du Royaume : pour y parvenir les Ducs de Beaufort & de Briſſac, le Coadjuteur, les Maréchaux de la Motte & de l'Hôpital, & l'Evêque d'Agde, Conſeiller hono-

1650 raire ſe trouverent le 2 Décem-
2 bre à la Mercuriale, & après
Déc. les harangues ordinaires le Sr des Landes Payen raporta une requête de la Princeſſe de Condé, dans laquelle après avoir repreſenté que depuis le 18 Janvier dernier on tenoit les Princes de Condé & de Conty & le Duc de Longueville priſonniers, qu'on les avoit même depuis peu tranſportez au Havre de Grace: que la malignité de l'air, la facilité de les tranſporter hors du Royaume, & la puiſſance que leurs ennemis déclaroient y avoir, lui donnoient tout à craindre pour leurs perſonnes, & qu'on ne travailloit point à leur procèz, encore que par les Ordonnances & notamment par celle du mois d'Octobre 1648 il fut dit qu'aucuns ſujets du Roi de quelque qualité qu'ils fuſſent, ne

ne pourroient être traitez à l'a- 1650
venir criminellement que ſelon
les formes preſcriptes par les
loix du Royaume, elle con-
cluoit à ce que le Procureur Gé-
néral fût mandé pour déclarer
s'il avoit quelque choſe à pro-
poſer contre ces deux Princes
& contre ce Duc, qu'à faute de
ce faire, il fût inceſſamment
pourvû à leur liberté en la ma-
niere que la Cour jugeroit à pro-
pos, & cependant ils fuſſent
amenez au Louvre & gardéz par
un Gentilhomme de la Maiſon
du Roi. Le Parlement ordonna
que cette requête ſeroit com-
muniquée au Procureur Géné-
ral, & l'aſſemblée fut remiſe au
7 du même mois.

La Reine ayant mandé le 6 *6 Déc.*
les Gens du Roi au Palais Royal,
le Garde des Sçeaux en préſen-
ce du Roi & de la Reine leur
fit

1650 fit une longue rélation des raisons qui avoient obligé la Reine de faire arrêter les Princes, des factions, qui s'étoient élévées en plusieurs Provinces à l'occasion de cet emprisonnement, & des voyages que le Roi avoit été obligé de faire pour les appaiser; il leur témoigna que la Déclaration de 1648 ne pouvoit déroger à l'Autorité Souveraine du Roi, à qui seul appartenoit tout ce qui regarde l'affaire des Princes, & les chargea de demander que la requête de la Princesse de Condé fut renvoyée à la Reine. Mr Talon au nom des Gens du Roi le promit & pressa le Duc d'Orleans de se trouver à la déliberation, mais il le refusa. Les partisans du Prince de Condé espéroient que la Reine, voyant que le Duc d'Orleans ne maintiendroit point

point le Cardinal, s'alieneroit 1650
de lui, & mettroit les Princes en liberté pour s'en servir à soûtenir l'Autorité Royale, & les Frondeurs espéroient de leur part que le Duc d'Orleans étant ainsi detaché de la Reine, formeroit un parti, dans lequel ils se jetteroient.

Le 7 Décembre le Sr Talon conclut pour les Gens du Roi à ce que la Cour députât un Président & quelques Conseillers pour porter à la Reine la requête de la Princesse de Condé, & supplier Sa Majesté d'y avoir quelque égard, & d'user de sa clémence ordinaire; le Sr Creispin Doyen du Parlement rapporta une requête de Mademoiselle de Longueville, qui se fondant pareillement sur la Déclaration du mois d'Octobre 1648, demandoit que le Duc

1650 de Longueville son Pére fût amené en telle prison qu'il plairoit à la Cour pour lui être son procès fait & parfait, s'il se trouvoit des accusations contre lui.

Le Sr de la Roche Capitaine des Gardes du Prince de Condé apporta aussi une lettre écrite de la main du Prince de Condé pendant qu'on le menoit au Havre, signée de la main de ce Prince, du Prince de Conty & du Duc de Longueville, par laquelle ils prioient Mrs du Parlement de les tirer d'oppression, & d'empêcher qu'on ne contrevint à une Déclaration qu'ils avoient obtenuë avec tant de justice.

Les Chambres étant assemblées le 9 pour déliberer sur ces requêtes & sur cette lettre, le Sr de Saintôt apporta une lettre de

de cachêt du Roi, par laquelle 1650
S. M. ordonnoit à Mrs du Parlement de lui envoyer des Députés, & de cesser cependant leurs déliberations jusques à ce qu'ils sçussent sa volonté, cela s'éxécuta; & la Reine, qui vouloit tirer cette affaire en longueur, dit aux Députés du Parlement, que sa maladie ne lui permettant pas d'éxaminer la requête de la Princesse de Condé, Elle désiroit que le Parlement attendit à y déliberer jusqu'à ce que Dieu lui eût rendu sa santé.

Les Députés ayant rendu compte au Parlement de ce que la Reine lui avoit dit, la déliberation fut remise au 14 du même mois, cependant les Partisans du Prince de Condé firent leur possible pour engager le Sr Brussel à se venger du Cardinal en travaillant à la liberté des

Prin-

1650 Princes, d'autre part les Frondeurs s'efforcerent de porter la Cour à les satisfaire, dans la crainte qu'ils ne s'accommodassent avec le parti du Prince de Condé.

Le Comte de Montresor re-
9 Déc. presenta le même jour à Mr de Lionne la nécessité, où étoit le Cardinal de satisfaire le Coadjuteur, pour éviter d'être accablé par l'orage, qui étoit près de fondre sur lui par l'union des Partisans du Prince de Condé & des Frondeurs, sans espérance d'être soûtenu par le Duc d'Orleans, offrant en ce cas que pour la sureté du Cardinal, le Coadjuteur, la Duchesse de Chevreuse & tous leurs amis signeroient un écrit tel que la Cour voudroit, & s'obligeroient à se mettre contre lui en cas qu'il y manquât. La Duchesse

cheſſe de Chevreuſe rëitera les 1650
mêmes inſtances, mais tous les Miniſtres ne furent point d'avis d'élever ſur ſes menaces le Coadjuteur au Cardinalat, qui l'auroit encore rendu plus fier, & lui auroit donné plus de moyens de malfaire; & tout ce qu'ils crurent qu'on pourroit faire pour lui, étoit de donner à l'Archevêque ſon oncle la grande Auſmonerie de France, où la nomination au Cardinalat, en remettant l'Archevêché au Coadjuteur, encore on ne l'offrit pas bien poſitivement. Mrs Servient & le Tellier propoſérent que pour faire avorter les deſſeins des Frondeurs, on convoquât au Palais Royal une aſſemblée des Princes, Seigneurs & autres perſonnes de conſidération, auxquels on repreſenteroit l'état des choſes, & de faire

1650 re tenir une autre assemblée à l'Hôtel de Ville pour exhorter les Bourgeois à perseverer dans leur devoir, & à ne se laisser pas seduire par les factieux ; mais les autres Ministres n'approuverent ni l'un ni l'autre des partis, attendu qu'on ne pouvoit persuader au Duc d'Orleans que ces assemblées auroient un bon

14 Nov. succès. On commença le 14 à déliberer au Parlement sur les requêtes de la Princesse de Condé & de Mademoiselle de Longueville ; encore que le Roi eût encore envoyé une lettre de cachet, pour qu'on eût à surseoire les déliberations ; il fut résolu de prier le Duc d'Orleans de venir le lendemain prendre sa Place, mais comme il n'étoit pas encore résolu à soûtenir les ennemis du Cardinal, il le refusa, disant que les Princes n'a-

voient

voient pas été transferez au Havre sans sa participation, que ces requêtes ne contenoient que les mêmes choses, que celles que la Princesse Doüairiere de Condé avoit representées dans sa requête du mois d'Avril, sur laquelle le Parlement n'avoit pas jugé à propos de déliberer, qu'on devoit renvoyer cette affaire à la Reine, & qu'il étoit inouï que le Parlement eût pris connoissance de semblables affaires; cette réponse étourdit plusieurs du Parlement, & fit espérer aux Ministres qu'ils avoient ruiné le Coadjuteur dans l'esprit du Duc d'Orleans. La nouvelle qu'on reçût en ce même-tems du gain de la bataille de Samepuy, affligea extrêmement les Partisans du Prince de Condé & les Frondeurs, mais en même-tems elle augmenta leur 1650.

1650 leur haine contre le Cardinal, les précipita aux dernieres résolutions pour le détruire, & donna au Duc d'Orleans de la jalousie de la trop grande puissance du Cardinal.

Nonobstant tout ce que ce Duc avoit représenté aux Députés du Parlement, on com-
Le 17 mença le 17 à déliberer sur la requête de la Princesse de Condé, tous les Conseillers furent d'avis de faire des remonstrances à la Reine les uns pour la translation & les autres pour la liberté des Princes : quelques-uns voulurent qu'on en écrivît aux autres Parlemens, & les autres qu'on fît aussi des remonstrances sur la mauvaise administration du Royaume ; & le
Le 19 Coadjuteur parla le 19 long tems contre le Cardinal Mazarin, témoignant qu'il ne le fai-

soit

ſoit point pour ſon propre inte- 1650
rêt, n'ayant aucunes prétentions & qu'il n'avoit point d'autre motif que le bien de l'Etat & le repos des peuples.

La Reine en fut fort irritée contre le Coadjuteur, elle eut deſſein de témoigner au Duc d'Orleans le déplaiſir qu'elle avoit qu'il lui donnât auprès de ſa perſonne un accès facile, qui augmentât ſon inſolence; mais le Garde des Sçeaux, le Maréchal de Villeroy & Mr le Tellier ne trouverent pas à propos qu'elle parlât elle-même au Duc, tant parce qu'elle ſe fâcheroit, & que cela pourroit augmenter ſon mal, que, parce que le mécontentement que la Reine lui témoigneroit, pourroit l'obliger à ſe lier plus étroitement avec le Duc de Beaufort & le Coadjuteur; mais ils furent d'avis que

Mr

1650 Mr le Tellier l'allât voir de la part des trois Ministres ; & lui témoignât que la Reine avoit beaucoup de déplaisir de la conduite du Coadjuteur, & du credit que lui donnoit l'accès qu'il avoit auprès de ce Prince, d'autant que tout le monde croyoit qu'il ne faisoit rien que de concert avec son Altesse Royale, qu'il y avoit lieu de craindre qu'il n'arrivât bientôt une rupture entre la Reine & ce Duc, à moins qu'il ne rompît son commerce avec le Coadjuteur.

Que la Reine souhaitant le prevenir, vouloit lui en parler, quand sa santé seroit rétablie, mais qu'il avoit été d'avis de l'en avertir auparavant, se promettant que, faisant réfléxion sur la justice des sentimens de la Reine, il prendroit les résolutions convenables au bien de l'Etat

sur

ſur ce ſujet, & feroit connoître qu'il n'étoit pas capable de ſe déſunir d'avec la Reine, ni de manquer aux paroles qu'il lui avoit données, & qu'ils le prioient de la part de la Reine de ne plus ſouffrir les viſites du Coadjuteur, dont la mauvaiſe conduite étoit manifeſte, & étoit très déſagréable à Sa Majeſté. 1650

Mr le Tellier s'acquita le 20 de cette commiſſion, & éxagera au Duc la tendreſſe que la Reine avoit pour lui, & le préjudice que l'Etat ſouffriroit du procedé du Coadjuteur & du Parlement, ajoûta que pluſieurs s'imaginoient que ce Duc étoit d'accord avec le Parlement pour mettre les Princes en liberté & chaſſer le Cardinal, & que, s'il croyoit ces deux choſes néceſſaires pour calmer le Royaume, & contraindre les Eſpagnols à 20 *Déc.*

faire

1650 faire la Paix, il devoit plutôt, étant ce qu'il étoit au Roi, & Lieutenant Général du Royaume, le conseiller à la Reine, que de permettre par sa connivence que les Princes eussent toute l'obligation de leur liberté au Parlement, & que cette Compagnie s'attribuât l'autorité de dégrader un Ministre, ce qui alloit à la destruction de l'Autorité Royale, dans le maintien de laquelle ce Duc étoit si fort interessé, & à laquelle il n'appartenoit point à un Parlement de toucher. Le Duc lui répondit qu'il ne souhaitoit point l'élargissement des Princes, ni l'expulsion du Cardinal, & que, quand il les souhaiteroit, il ne souffriroit pas que le Parlement s'en mêlât, qu'il falloit voir si on ne pourroit point accommoder, ce qui concernoit le

le Coadjuteur, à quoi Mr le 1650
Tellier répliqua que si dans l'accord on devoit faire mention du Cardinalat, il n'y falloit point penser; le Duc lui dît d'aller chez le Garde des Sçeaux & d'y faire venir le Maréchal de Villeroy pour voir s'il n'y auroit point moyen d'ajuster les choses, & en cas que cela ne se pût pas résoudre, ce qu'il pourroit faire pour contenter la Reine.

La Conférence se tint le même-jour, le Duc s'y trouva, & les trois Ministres lui parlerent avec beaucoup de vigueur, la conclusion fut que le Duc dit qu'il verroit la Duchesse de Chevreuse pour essayer si on pourroit accommoder les choses, & chargea Mr le Tellier de dire à la Reine qu'il lui étoit entierement obligé de la bonté, avec laquelle elle en avoit usé envers

1650 lui en cettte rencontre, qu'il n'avoit habitude avec les Frondeurs, & ne leur donnoit accès auprès de lui que pour les empêcher de faire de plus grands maux, & de se jetter entierement dans le parti des Princes, qu'encore qu'ils ne méritassent point de graces, il croyoit que ce seroit une bonne affaire de se raccommoder avec eux pour gagner le tems de la Majorité, & que c'étoit un grand point, & qu'il verroit avec la Duchesse de Chevreuse ce qu'il faudroit faire pour cela; il parla le 21 à peu près de la même maniere à la Reine, qui l'assura que les Frondeurs le trompoient.

La Duchesse de Chevreuse té-
Le 25 moigna le 25 à Mr de Lionne en présence du Marquis de Laigue, que le Duc d'Orleans étoit fort chagrin contre la Cour de

ce qu'on vouloit le contraindre 1650
de ſe déclarer contre le Coadjuteur, ajoûtant qu'il étoit dangereux de pouſſer à bout ce Prélat, qui pourroit enſuite ſe lier avec les Partiſans des Princes contre le Cardinal. Mr de Lionne lui témoigna qu'outre qu'aparamment le Coadjuteur s'étoit déja engagé avec les Princes, ce que la Ducheſſe nia fortement, il n'étoit à craindre que parce qu'étant inceſſamment avec le Duc d'Orleans, on pouvoit croire qu'il ne faiſoit rien que de concert avec ce Prince, que cette Ducheſſe devoit donc pour faire plaiſir à la Reine, porter le Duc d'Orleans à lui défendre de plus venir au Luxembourg, & qu'il étoit perſuadé qu'ayant autant d'eſprit & de pouvoir ſur l'eſprit du Duc qu'elle en avoit, elle en vien-

1650 droit facilement à bout, elle s'en défendit beaucoup, & après avoir conferé pendant quelque tems à une fenêtre avec le Marquis de Laigues, elle proposa à Mr de Lionne qu'on nommât au Cardinalat l'Archevêque de Paris, que moyennant cela on remettroit l'Archevêché au Coadjuteur, & elle promit de s'unir avec le Marquis de Noirmoustier, le Comte de Montresor & tous ses amis pour l'y faire consentir. Mrs Servient & le Tellier étoient d'avis qu'on embrassât ce parti, s'il pouvoit réussir, mais le Cardinal y faisoit de la difficulté sur ce que c'étoit un chapeau perdu, qui dans la vérité étoit un fort petit inconvenient, eu égard à l'embaras dont il auroit été tiré par ce moyen.

Le Duc d'Orleans étant le len-

lendemain 26 chez la Duchesse de Chevreuse avec le Coadjuteur, s'engagea à celui-ci de ne le jamais abandonner, & de parler à la Reine contre le Cardinal, & de se declarer hautement contre lui, quand il seroit de retour à Paris. Les Frondeurs proposerent au Duc d'Orleans de faire tuer le Cardinal dans le Luxembourg, quand il y viendroit saluer : il eut horreur de ce parti, & s'attacha à celui de l'y faire arrêter, mais le soupçon qu'on en eut, fit resoudre que le Garde des Sceaux prieroit le Duc d'Orleans de vouloir commander au Cardinal de se retirer. 24

Le Garde des Sceaux, le Maréchal de Villeroi, & Mr le Tellier étant le 27 dans le cabinet des Muses avec le Duc d'Orleans, le presserent de la part de la Reine de leur rendre ré-

1650 ponse sur la proposition qu'ils lui avoient faite quelques-jours auparavant au sujet du Coadjuteur, il leur répondit qu'il avoit parlé à la Duchesse de Chevreuse pour accommoder l'affaire, & n'en avoit point encore eu de réponse, & s'emporta extrêmement contre le Cardinal Mazarin, comme auteur de tous les maux, qui affligeoient la France, & faisant connoître qu'il étoit dans le dessein de le faire périr : il finit cependant en disant qu'il verroit encore la Duchesse de Chevreuse pour éxaminer les moyens de terminer cette affaire, ajoûtant que si cela ne réussissoit pas, il donneroit satisfaction à la Reine, & qu'il ne vouloit pas rompre avec elle, ni troubler l'Etat pour un châpeau ; ou il les assembleroit tous trois & feroit ce qu'ils ju-

ge-

geroient juste ; mais il ne vou- 1549
lut point sous prétexte d'un mal de tête qu'il avoit, convenir du jour ni de l'heure de cette conference. Le Garde des Sçeaux fut le 28 voir le Duc d'Orleans, auquel il representa à quels malheurs il exposoit le Royaume, s'il vouloit s'obstiner à soûtenir des personnes, qui s'étoient déclarées contre la Reine, & ainsi rompre avec S. M., qui seroit obligée en ce cas de mettre les Princes en liberté, & ajoûta qu'encore qu'il ne souhaitât point leur élargissement, il le conseilleroit à la Reine, le Duc l'assura qu'il ne se détache-
roit jamais des sentimens de la 28
Reine, que s'il ne pouvoit accommoder l'affaire du Coadjuteur, il l'abandoneroit avec tous ceux de son parti, qu'il ne souhaitoit point de mettre les

1650 affaires en d'autres mains qu'en celles du Cardinal, avec qui il vivroit toûjours bien, & qu'il falloit sortir bientôt de Paris, & disposer les choses pour le Sacre du Roi, & sur ce que le Garde des Sçeaux lui dit que si le Cardinal étant à Paris, alloit au Luxembourg, ses ennemis pourroient attenter à sa vie, le Duc en convint & dit qu'il le dispensoit de le venir voir.

Le Garde des Sçeaux agissoit ainsi toûjours fort bien à l'exterieur, quoy qu'il fût de concert avec la Duchesse de Chevreuse & les autres ennemis du Cardinal, qu'il pressoit de venir à Paris. Le Duc d'Orleans confirma le soir de ce même-jour à la Reine tout ce qu'il avoit dit au Garde des Sçeaux. Mrs du Parlement, après avoir employé plusieurs sceances à déliberer sur

sur les requêtes de la Princesse 1650
de Condé, & de Mademoiselle de 3
Longueville, donnerent le 3 *Dec.*
Decembre un arrêt portant, qu'on feroit de très-humbles remonstrances au Roi & à la Reine Régente sur l'emprisonnement des Princes de Condé & de Conty & du Duc de Longueville, & pour demander leur liberté qu'on les supplieroit de permettre à Mademoiselle de Longueville de demeurer à Paris, & que le Duc d'Orleans seroit prié de la part de la Compagnie d'employer son credit & son autorité pour obtenir ce que l'on demandoit avec tant de justice, & qu'à cet effet un Président & deux Conseillers de la Cour seroient députez vers lui.

Les Gens du Roi furent aussitôt mandez & envoyez vers la

1650 Reine, afin de prier Sa Majesté de donner jour pour lui faire ces remonstrances, ils le firent & rapporterent le lendemain au Parlement que la Reine étoit malade, & qu'elle ne pouvoit pas les entendre de huit jours, les Medecins lui ayant ordonné tout ce tems pour se faire médicamenter & purger.

Cependant le Cardinal déliberoit, s'il devoit ou non revenir à Paris. Le meilleur parti qu'il eût pû prendre pour le repos de la Reine sa Bienfaictrice & celui de l'Etat, auquel il disoit sans cesse qu'il étoit prêt de sacrifier tous ses interêts, étoit de se retirer hors du Royaume, & de se tenir en quelque lieu neutre, jusqu'à ce que cette tempête étant appaisée, & le Roi étant dévenu Majeur, Sa Majesté le rappellât pour le mettre

tre à la tête de ſon Conſeil, ſi 1650
elle avoit jugé que ſes ſervices
lui fuſſent auſſi néceſſaires qu'il
ſe l'imaginoit ; mais il ne voulut point abſolument faire cette retraite, craignant que lors
qu'il ſeroit une fois hors de
France, on ne s'accoutumât à
ſe paſſer de lui, & que les Miniſtres, dont pluſieurs n'étoient
point de ſes amis, n'empêchaſſent ſous divers prétextes, même après la Majorité qu'on ne
le rappellât, deſorte qu'il paſſeroit le reſte de ſa vie dans le
mépris. Le Maréchal du Pleſſis-Praſlin lui conſeilloit de marcher vers Paris avec l'Armée
victorieuſe, qui le mettoit en
état de maintenir l'Autorité
Royale, & de reduire le Parlement à ſon devoir ; mais comme
le Roi & la Reine ſe trouvoient
alors enfermez dans Paris, &

1650 n'en pouvoient ſortir à cauſe de la maladie de la Reine, qui la retenoit au lit, il eut peur avec raiſon que les Frondeurs ne ſe portaſſent à quelque violence contre cette Princeſſe, en l'enfermant dans un Couvent, & & lui ôtant le Roi, ou qu'au moins ils ne la contraigniſſent à ſigner des ordres contre lui-même pour l'arrêter, auquel cas il avoit lieu de craindre que ſes propres Troupes ne ſe tournaſſent contre lui, & ne le livraſſent au Parlement pour lui faire ſon procès. La plus part des Miniſtres ne lui conſeillerent point de ſe venir enfermer dans Paris pendant tous ces mouvemens, & étoient d'avis que ſous prétexte d'achever de chaſſer les ennemis des poſtes qu'ils occupoient encore en Champagne, il reſtât en cette Province juſqu'à

qu'à ce qu'on eût vû les ſuccès 1650
des déliberations du Parlement,
& que la ſanté de la Reine étant
rétablie, elle pût ſortir avec le
Roi de Paris, & enſuite faire
approcher les Armées de cette
Ville; mais comme il ne doutoit point que les Frondeurs ne
préviſſent ce parti, que l'on
pourroit prendre pour les châtier, il eut peur qu'ils n'uſaſſent des mêmes violences contre
la Reine, & ne fuſſent encore
plus hardis à l'entreprendre,
s'ils voyoient qu'il n'osât pas venir à Paris: ainſi comme cette
Princeſſe le preſſoit inceſſamment de revenir auprès d'elle,
il s'y réſolut dans la confiance
que ſa préſence après une Victoire ſi ſignalée diſſiperoit tous
les orages, qui ſe formoient
contre lui, & dans la penſée
d'y demeurer ſeulement juſqu'à

1650 à ce que la ſanté de la Reine étant rétablie, elle pût ſortir de Paris avec le Roi, ſe tirer d'entre les mains des Frondeurs, & ſe mettre en état de les châtier.

Le Cardinal Mazarin entra le
31 31 Decembre à Paris en une maniere de triomphe, tous les Grands de la Cour ayant été au-devant de lui pour le congratuler d'une Victoire ſi ſignalée, dont la France lui étoit rédevable & à l'exception des Chefs des factions contraires, ſes ennemis y furent auſſi bien que ſes amis pour complaire au Roi & à la Reine, à qui ils ſçavoient bien que ces démonſtrations de partialité pour le Cardinal ſeroient fort agréables. On ne peut conçevoir l'agrément avec lequel il fut reçû de leurs Majeſtéz après les grands ſervices qu'il venoit de leur rendre. La Victoi-

re

re qu'il venoit de remporter, 1650
tous ces honneurs qu'on lui fit à son retour à Paris, l'enyvrerent tellement qu'il en fut plus négligent à rechercher & dissiper toutes les intrigues qu'on faisoit contre lui, & à attirer à lui l'un des partis, pour pouvoir plus facilement ruiner l'autre.

Tous ces honneurs augmenterent encore la jalousie & la haine des Partisans du Prince de Condé & des Frondeurs, qui furent bien-aises qu'il fût venû se mettre entre leurs mains, & ne cesserent point leurs cabales & leurs assemblées pour aviser aux moyens de s'unir entr'eux, & de le chasser de son poste & du Royaume.

Les Frondeurs n'ayant pû se rendre maîtres des personnes des Princes, en les faisant mettre en un lieu, où ils pussent les retenir

1650 retenir, ou les en ôter ſuivant leurs interêts, ſoûpçonnans que le Cardinal vouloit ſe raccommoder ſecretement avec eux, ce qui auroit été funeſte à tout le parti de la Fronde; s'attacherent à négotier avec les Princes, afin qu'ils les reconnuſſent pour auteurs de leur liberté, & fiſſent tomber toute leur vengeance ſur le Cardinal. Cependant le Coadjuteur a avoué depuis à l'Abbé Siri que ſa réſolution étoit de tourner l'affaire en ſorte que les Princes ne fuſſent point mis en liberté, & de faire ſeulement ſemblant de le ſouhaiter, afin de ſe ſervir de ceux de leur parti pour chaſſer le Cardinal, & les laiſſant enſuite en priſon, s'emparer lui-même du poſte & de l'autorité de premier Miniſtre, & ſe mettre en état de reſiſter aux tempêtes,

pêtes, que les Partiſans des Prin- 1650
ces & ſes autres ennemis pourroient exciter contre lui par l'aſcendant qu'il s'étoit acquis ſur l'eſprit du Duc d'Orleans, qui lui avoit promis de ne le point abandonner. Ainſi le Préſident Viole, le Sr Arnaud & le Sr Montreüil Secretaire du Prince de Conty entamerent une négociation avec le Duc d'Orleans, le Coadjuteur, Madame de Chevreuse & les Ducs de Beaufort & de Nemours pour travailler conjointement à l'élargiſſement des Princes.

Le Cardinal Mazarin voyant que la faction des Princes & celle des Frondeurs conſpiroient également à ſa ruïne, vît bien qu'il n'y avoit point d'autre rémede pour s'en garentir que de déſunir ces deux factions, & de contenter toute la France, en mettant

1650 mettant les Princes en liberté, enſorte qu'ils reconnuſſent lui en avoir toute l'obligation, ainſi il réſolut d'entrer dès lors en une négociation ſecrete pour cet élargiſſement, ſans avoir pourtant encore le deſſein d'en venir promptement à la concluſion, mais ſeulement d'aſsûrer les Partiſans des Princes d'une vive eſpérance de leur liberté, laquelle il ne prétendoit point leur donner qu'à la derniere extrêmité, & lors qu'il ne pourroit plus s'en diſpenſer. Dans ce deſſein, ſçachant que la Princeſſe Palatine, qui ſouhaitoit paſſionement la liberté du Prince de Condé, & étoit dépoſitaire des plus ſecretes intentions de la Ducheſſe de Longueville & des Princes, ſoit pour s'accommoder avec lui, ſoit pour s'unir avec les Frondeurs, eût mieux aimé

aimé obtenir l'élargiſſement des 1650
Princes par une négociation avec la Cour que par des intrigues avec les Frondeurs, il fit par le moyen du Sr Bartet Réſident de Bologne & confident de la Princeſſe Palatine venir de Poitou le Duc de la Rochefoucault pour négotier la choſe avec cette Princeſſe & avec la Ducheſſe de Longueville, ce Duc vint ſur l'aſſurance d'un billet du Cardinal Mazarin, à cauſe qu'il étoit éxilé, & que le Roi lui avoit défendu de venir à Paris, il reçût de la Ducheſſe de Longueville un plein pouvoir de reconcilier toute la Maiſon de Condé avec ce Premier Miniſtre, pourvû qu'il leur rendit la liberté, & demeura ſix ſemaines caché chez la Princeſſe Palatine, ſans voir autres perſonnes qu'elle, le Sr Bartet & le Cardinal Mazarin,

1650 rin, chez lequel le Sr Bartet le menoit comme s'il eût été son valet de Chambre, & le faisoit entrer par un petit escalier dérobé dans des chambres retirées, où ils s'enfermoient avec le Cardinal, sans que qui que ce fût en eût connoissance; le Cardinal témoigna dans ces conferences, qu'ils eurent souvent très longues, une grande envie de mettre les Princes en liberté, ensorte qu'on oubliât de part & d'autre le passé, & qu'eux & lui vêcussent dans une bonne & sincere correspondance, & comme on avoit pendant la derniere revolte du Duc de la Rochefoucault rasé plusieurs Maisons & Châteaux qu'il avoit en Poitou, il l'assura que s'il pouvoit rendre ce service au Roi, ses Maisons seroient non seulement rebâties, mais dorées d'or de Ducat,

Ducat, le Cardinal de la Ro- 1650.
chefoucault jugeoit bien que la voye la plus aisée d'obtenir la liberté des Princes étoit de traiter avec le Cardinal, qui avoit les clefs de la prison, & pouvoit la leur ouvrir en un moment & sans bruit; cependant comme le Cardinal ne vouloit point mettre dès lors les Princes en liberté, jamais il ne put lui persuader qu'il songeât véritablement à se racommoder avec eux & à les élargir; ainsi il ne voulut point sur sa parole rompre la négociation avec les Frondeurs, dont l'appui paroissoit un sûr moyen pour tirer les Princes de prison de peur de les mettre après cela à la discretion du Cardinal; & que si ce Premier Ministre manquoit à sa promesse, on l'accusât de s'être entendu avec lui pour les tromper,

1650 per, & il ne changea point de sentiment, quoique le Sr Bartet lui representât que si le Cardinal n'avoit pas agy de bonne foi, il ne se seroit pas mis entre leurs mains comme il faisoit, ensorte qu'ils le pouvoient poignarder sans que personne en eût eu ronnoissance, & qu'on pût les empêcher après cela de se retirer, & qu'il auroit aussi pu de sa part le faire arrêter, s'il avoit voulu, ce qui faisant connoître qu'ils traitoient avec lui, les auroit broüillé avec les Frondeurs; ainsi on ne conclud rien, d'autant plus que, comme le Cardinal ne souhaitoit que d'entretenir la négociation, il ne pressa point le Duc de la Rochefoucault de la conclure.

Les Prélats & autres Ecclesiastiques, qui composoient l'assemblée du Clergé, qui se tenoit

noit alors à Paris, ayant été ex- 1649
citée à agir aussibien que le Par-
lement pour la liberté des Prin-
ces, demanderent audience pour
faire leurs remonstrances au Roi
sur ce sujet, & prétendirent que
le Clergé étant le premier corps
du Parlement, ils devoient être
admis à l'audience avant le Par-
lement. La Reine differa long-
tems sous prétexte de ses in-
commoditez de leur donner cet-
te audience; mais sa santé étant
un peu rétablie, elle la leur
donna le 18 Janvier; l'Archevê- 18
que d'Ambrun porta la paro- *Janv.*
le, & insista sur tout à obtenir
la liberté du Prince de Conty,
dont la mauvaise santé ne pou-
voit pas souffrir plus long tems
les incommoditez de la prison,
& pour lequel il dit que le Cler-
gé ne pouvoit pas se dispenser
d'agir, attendu les privileges de

la

1650 la Clericature dont il joüissoit à cause de ses dignités Ecclesiastiques, & nommément de l'Abbaye de Cluny. La Reine ne ré-
20 pondit qu'en termes généraux ;
Janv. mais le Cardinal Mazarin qu'ils virent ensuite. les assura qu'on mettroit bientôt les Princes en liberté, qu'il travailleroit pour la leur procurer, & qu'il étoit très-aise que Mrs du Clergé lui recommandassent le Prince de Conty dont il étoit serviteur en qualité de Prince du Sang, & confrere en qualité d'Ecclesiastique. Le Roi & la Reine donnerent ensuite le 20 Janvier audience au Premier Président & aux autres Députez du Parlement : le Premier Président représenta au Roi que depuis le 18 Janvier dernier, les ennemis non-seulement avoient repris en Italie & en Catalogne plusieurs

Pla-

Places qu'on avoit conquiſes ſur 1650
eux, mais auſſi étoient entrez en France & y avoient pris des Places à la vûë de l'armée Françoiſe, que Sa Majeſté avoit été obligée d'aller en diverſes Provinces de ſon Royaume pour éteindre un feu qui ſembloit devenir général, que l'on devoit attribuer tous ces maux à l'empriſonnement des deux Princes du Sang & du Duc de Longueville, qu'il n'y avoit point d'autre remede aux maux de la France que de les remettre en liberté, & que cependant on les avoit transferez dans une nouvelle priſon, où leur vie étoit en danger, que ſi leur infortune ne finiſſoit bientôt, il étoit à craindre qu'il n'arrivât un ſoulevement général, & que leurs Majeſtés mêmes ne fuſſent en péril, & que ſi la Reine n'y donnoit ordre

1650 dre promptement ; le zele que le Parlement étoit obligé d'avoir pour la conservation de l'Etat & pour le service du Roi, le contraindroit à y mettre la main & à y employer toutes ses forces pour empêcher la chûte de la Couronne, qu'ainsi ils la supplioient de mettre les Princes prisonniers en liberté, afin qu'ils pussent servir l'Etat comme par le passé, & d'accorder à Mademoiselle de Longueville un lieu de sûreté pour rendre au Duc son Pere les devoirs de pieté.

La harangue du Premier Président fut écoutée dans l'interieur avec tous les chagrins & le dépit qu'ont les Souverains lorsque leurs Sujets rebelles leur veulent imposer la loi. La Reine promit de rendre réponse dans peu de jours.

Cependant les Frondeurs ayant eu

eu avis de la negociation du Duc 1651
de la Rochefoucault avec le Cardinal Mazarin, presserent la signature de leur Traité avec les Princes; cela obligea ce Duc de presser aussi de sa part le Cardinal de conclure avec lui, marquant que s'il ne le faisoit ce jour-là, il ne pouvoit se dispenser de conclure avec les Frondeurs; qu'après cela le Cardinal verroit le Duc d'Orleans, les Princes, le Parlement, & pour ainsi dire tout le Royaume, s'élever contre lui, & qu'il n'y auroit plus moyen de le sauver. Le Cardinal ne croyoit pas que le péril fût si grand, que la négociation d'entre les Partisans des Princes & les Frondeurs fût si proche de sa conclusion, & que le Duc d'Orleans s'éloignât jamais de l'amitié de la Reine, desorte que differant toûjours

1651 de consentir à la liberté des Princes, & au Cardinalat du Coadjuteur, il laissa passer l'occasion de conclure avec les Princes, & d'attirer le Coadjuteur & la Fronde dans son parti.

Les amis du Prince de Condé insisterent long tems à mettre l'expulsion du Cardinal Mazarin parmi les conditions de leur traité; les Frondeurs craignoient que ce Cardinal, en ayant avis, ne fît quelque coups de desespoir, ou ne rendit au moins l'élargissement des Princes très difficile, puis qu'il étoit Maître de la Forteresse imprenable, où ils les tenoient Prisonniers. Cependant comme le Coadjuteur aspiroit au Poste de Premier Ministre, & qu'il ne vouloit concourir à l'élargissement des Princes, que sous condition que l'on chasseroit le Cardinal & de la Cour & du

du Royaume ; ils furent obli- 1651
gez d'y consentir pour attirer les Frondeurs & le Parlement dans leur parti : mais pour tenir cet article secret, ils voulurent que le Duc de Beaufort n'en sçût rien, de peur qu'il ne le dît à la Duchesse de Montbazon, qui l'auroit bientôt publié ; ainsi les Chefs des factions convinrent que, lors que le Sieur de Croissy Marcilly Conseiller de la Cour feroit la lecture du traité dans la Chambre de la Princesse Palatine, il passeroit sous silence l'article, par lequel il étoit porté qu'on chasseroit le Cardinal Mazarin du Ministere & de la France, si bien que le Duc de Beaufort signa le traité, sans sçavoir qu'on fût convenu de cet article, & parce qu'il prétendit que l'Original du traité, qui devoit être pour les

1651 Frondeurs, devoit demeurer entre ses mains, ce qui auroit causé le même inconvenient, on convint sans lui en dire la raison, que les deux originaux du traité seroient cachetez & déposez entre les mains du Président de Blancmesnil, qui promit de ne s'en point désaisir que du consentement & en présence du Coadjuteur & du Président Viole, qui les lui apporterent.

Le Duc d'Orleans par l'avis du Coadjuteur fit quelque tems difficulté de signer le traité, sous prétexte qu'on y avoit mis un article, qui portoit que ce Duc entreroit dans toutes les liaisons, que le Prince de Condé avoit prises avec les étrangers, cela obligea les Partisans du Prince de Condé d'ôter cet article, & d'en mettre un autre con-

contraire, par lequel on renon- 1650
ceoit à toutes ligues & traitez
avec les étrangers, excepté ce
qui concernoit la Paix Généra-
le, après quoi le Duc ſigna le
traité le 25 Janvier quoi qu'a- 25
vec quelque peine. *Janv.*

Ce traité fut ſuivi d'un autre entre le Duc d'Orleans, la Princeſſe Palatine & le Duc de Nemours, par lequel en confirmant le précedent traité, ils s'unirent pour la liberté des Princes, & convinrent du mariage du Duc d'Enguien avec la ſeconde Fille du Duc d'Orleans; le Prince de Condé s'y obligea de ne jamais demander aucun changement de Miniſtres ſans le conſentement du Duc d'Orleans, ni la charge de Conneſtable de France, & on y confirma la promeſſe de mariage du Prince de Conty avec Mademoiſelle de Chevreuſe.

1651 Les Partisans du Prince de Condé avoient été long tems sans y vouloir consentir, mais ils y furent obligez par le Coadjuteur, qui en étoit amoureux, & vouloit procurer cet avantage à cette Princesse, ainsi pour contenter ce Prélat ils signerent deux actes, le premier pour assurer que les Princes seconderoient les instances du Duc d'Orleans pour obtenir le Cardinalat au Coadjuteur; & le second pour le mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse. Le Duc d'Orleans se rendit caution de ces promesses, & signa ces deux actes sans les regarder; ils demeurerent dans le dernier secrêt déposez entre les mains du Sr de Croissy pour les remettre au Duc d'Orleans ou au Prince de Condé, quand il seroit en liberté.

Il

Il y eut encore, à ce qu'on 1651
prétendit, un autre traité particulier, par lequel le Prince de Condé promit vingt-mille écus à la Duchesse de Montbazon, & d'autres avantages au Duc de Beaufort & au Marquis de la Boulaye ; on paya comptant douze-mille écus à cette Duchesse pour obliger le Duc de Beaufort, qui en étoit amoureux à agir fortement pour la liberté des Princes.

Le Coadjuteur nonobstant ces traités continua ainsi qu'il l'a avoué depuis, dans les desseins d'empêcher autant qu'il pourroit l'élargissement du Prince de Condé, en donnant au Duc d'Orleans de l'ombrage de sa puissance, & en tout cas résolut de ne se point reconcilier avec lui & de lui resister en toutes rencontres, ainsi qu'il avoit

1651 fait l'année précedente. Comme ſuivant les Loix du Royaume les mariages des Princes du Sang ſont nuls & illégitimes, lors qu'ils ont été contractez ſans le conſentement du Roi, la Ducheſſe de Chevreuſe demanda quelques jours après à la Reine ſon conſentement pour le mariage de ſa Fille avec le Prince de Conty, la Reine après avoir fait tenir un Conſeil ſur ce ſujet par le Garde des Sçeaux en ſa maiſon, où le Coadjuteur ſe trouva comme Procureur de la Ducheſſe de Chevreuſe, & le Préſident Viole de la part du Prince de Condé, l'approuva, ne pouvant l'empêcher, & ayant lieu de craindre que ſi elle s'y étoit oppoſée, les Frondeurs irrités ne l'euſſent fait enfermer dans un Couvent,

Cependant la Ducheſſe de Che-

Chevreuse ayant sçû que le Cardinal avoit eu quelques conferences avec le Sr de Champlastreux, & craignant qu'il ne traitât l'élargissement des Princes, & sa réconciliation avec eux au moyen du mariage d'une de ses Niéces avec le Prince de Conty, témoigna au Cardinal qu'elle n'avoit consenti au mariage de sa Fille avec le Prince de Conty que par l'importunité de ses amis, qu'elle n'empêchoit point qu'il ne mariât une de ses Niéces avec ce Prince, & qu'elle le prioit seulement qu'en cas qu'il s'accommodât avec les Princes, de la comprendre dans l'accommodement, attendu la part qu'elle avoit euë dans leur emprisonnement, le Cardinal voulut la payer d'une pareille dissimulation, & lui insinua que le Prince de Conty avoit eu 1650

1651 quelque pensée d'un pareil mariage, mais qu'il n'y songeoit pas.

Le Duc d'Orleans, nonobstant le Traité qu'il avoit signé contre le Cardinal, ne laissa pas de lui faire toujours bon visage, de venir manger chez lui, & de s'entretenir familierement & gayement avec lui comme par le passé.

Le Coadjuteur ayant donné à entendre au Duc d'Orléans que le Cardinal lui offroit la grande aumônerie & de grands avantages au Duc de Beaufort, pour les attirer dans ses interêts, & les séparer de ceux de ce Duc; il en fut fort irrité, & déclara le 28 à la Reine & au Cardinal, qu'il étoit résolu de souscrire à la liberté des Princes, en prenant avec eux les précautions nécessaires à cause des Traitez

que

que Madame de Longueville & 1651
le Maréchal de Turenne avoient
faits avec les Espagnols ; il se
plaignit que le Cardinal voulût
encore s'accommoder avec les
Frondeurs sans lui en rien communiquer, & ne voulût jamais
s'appaiser, quoique la Reine, le
Cardinal & Mr Le Tellier lui
assurassent le contraire.

La Reine differa plusieurs jours *Le* 30
de rendre réponse à Mrs du Parlement sous prétexte de son incommodité ; mais elle en fut
tant pressée à l'instigation des
Chefs des fonctions qu'elle ne
pût se dispenser de leur rendre
le 30, après leur y avoir fait connoître que suivant l'exemple de
leurs Prédécesseurs, ils n'avoient
point dû entrer dans ces matieres sans l'avoir consultée ; elle
leur déclara qu'elle vouloit bien
leur mettre les Princes en liber-

1651 té, après que le Maréchal de Turenne & ceux qui occupoient Stenay se seroient rangez dans leur devoir, & que pour les y engager, elle avoit donné un ordre qu'on envoyât au Parlement des lettres d'abolition pour tous ceux qui avoient été de ce parti-là.

Il fut résolu au Parlement que *Le 31* le lendemain 31, les Gens du Roi verroient ce jour-là même le Garde des Sceaux pour lui demander cette Déclaration; ce même jour au Conseil où étoit le Duc d'Orléans, le Cardinal parlant de la conduite de Mrs du Parlement, dit que c'étoient des Farfax & des Cromwels, qui avoient pour but d'abaisser l'autorité Royale, pour, peut-être ensuite, en user de même que ceux du Parlement d'Angleterre. Le Duc d'Orléans prit le parti du

du Parlement, & soutint que 1651
tous ceux qui le composoient étoient fideles Serviteurs du Roi, & qu'il en répondoit, & que le Cardinal étoit un méchant homme de nourrir le Roi dans des sentimens contre son peuple, que tout le monde aimoit Sa Majesté, & que l'on ne haïssoit que le ministere qui perdoit l'Etat.
Le 1 Février le Parlement voyant *1 Fév.* que la Déclaration, qui avoit été proposée ne paroissoit point, s'assembla; & le Coadjuteur fut d'avis que pour le bien de l'Etat on remît promptement les Princes en liberté, & il assura la Compagnie que c'étoit le sentiment du Duc d'Orléans, & qu'il y employeroit tout son pouvoir; tout le Parlement fut entierement surpris & ravi de cette nouvelle, & le Duc déclara le jour même à Mr Le Tellier, que le

Coad-

1651 Coadjuteur n'avoit rien dit à cette Compagnie qu'à sa priere, & approuveroit toujours tout ce qu'il feroit & diroit.

Le lendemain 2 Février, ce Duc ayant, sur les instances du Coadjuteur, fait venir au Luxembourg le Garde des Sceaux, le Maréchal de Villeroy & Mr Le Tellier, leur déclara qu'il ne mettroit plus le pied dans le Palais Royal & dans le Conseil, tant que le Cardinal y seroit; & se tournant vers le Maréchal de Villeroy, qui étoit Gouverneur du Roi, lui dit qu'en qualité de Lieutenant-Général de l'Etat, il lui commandoit de prendre bien soin de l'éducation du Roi & de le bien garder, lui déclarant que s'il y manquoit il en répondroit de sa tête; il lui dit cela pour empêcher qu'on enlevât le Roi hors de Paris,

2 Fév.

com-

comme on faisoit courir le bruit 1651
que la Reine en avoit le dessein ; ce qui porta le peuple, qui se sentoit soutenu par le Duc d'Orléans, à marcher de nuit autour du Palais Royal, en criant vive le Roi, & faisant en même-tems mille imprécations contre le Cardinal.

Il y avoit quelques jours que quelques Seigneurs & Gentilshommes avoient commencé de s'assembler, sous prétexte de vouloir maintenir les privileges de la Noblesse, mais dans la vérité en dessein d'attaquer & de faire périr le Cardinal. Les principaux Auteurs de cette Assemblée furent les Marquis de Sourdis & de la Vieuville, & les Comtes de Bethune, de Fourilles, de Montresor & de Montigny, & d'autres, qui ne prenant point, comme la plûpart de ceux de leur

1651 leur qualité, le chemin de la guerre pour parvenir aux Charges & aux Dignités de l'Etat, tachoient de s'élever & de se faire considerer par le moyen des intrigues & des cabales qu'ils faisoient contre le Gouvernement présent : ils prirent le prétexte de quelques insultes que les Officiers du Roi prépofez pour empêcher les contrebandes du sel, avoient faites à quelques Gentilshommes du Vexin, qui avoient voulu en faire passer dans le bagage des Troupes qui marchoient vers la frontiere, & prétendant avoir réparation du tort qu'ils disoient qu'on avoit fait à ces Gentilshommes, tinrent quelques assemblées pour tacher de parvenir à leurs fins : comme Paris étoit alors en mouvement pour obtenir la liberté des Princes, & que les esprits étoient aigris

aigris contre le Cardinal, ils prirent à l'instigation de quelques Prélats ses ennemis, l'occasion de ce que ce Premier Ministre avoit dit le 30 Janvier contre le Parlement, & prétendant qu'il avoit aussi compris la Noblesse sous le nom de Fairfax & de Cromwel, ils s'assemblerent pour avoir réparation de cette injure. 1651

La Reine ayant accordé à quelques Maisons de certains rangs des privileges, les autres Gentilshommes avoient prétendu que ces distinctions leur étoient injurieuses, & s'étant assemblés en 1649, avoient obtenu de la Reine un Brevet par lequel elle avoit révoqué ce qui avoit été fait sur ce sujet, leur avoit promis qu'elle n'accorderoit plus ces injurieux avantages, & en cas de contravention, a-

voit

1651 voit permis aux Gentilshommes de se rassembler, sans qu'il fût besoin d'autres permissions que de celle qui étoit portée par ce Brevet pour s'assembler pour la conservation de leurs privileges, sans avoir une nouvelle permission de la Reine.

Le Marquis de la Vieuville, qui étoit mécontent de ce que le Cardinal lui avoit refusé la Charge de Surintendant des Finances, & esperoit l'acquerir pendant ces troubles, assembla
2 donc chez lui ce même jour 2
Fév. Février, à la sollicitation du Coadjuteur, tous ces Seigneurs & Gentilshommes de sa cabale, & leur ayant fait connoître qu'il leur étoit absolument nécessaire d'avoir la protection du Duc d'Orléans, les mena au Luxembourg pour demander à son Altesse Royale la permission de s'assembler

ſembler pour pourſuivre la réparation de pluſieurs contraventions qu'on faiſoit journellement aux droits & aux privileges de la Nobleſſe. Le Duc d'Orléans étant bien aiſe de mettre la Nobleſſe dans ſon parti, & de ſuſciter encore de nouveaux ennemis au Cardinal, ſigna ce même jour 2 Février, un Acte par lequel il déclara qu'il conſentoit & approuvoit que la Nobleſſe s'aſſemblât pour dreſſer les cahiers de ſes plaintes à condition qu'elle les lui mettroit entre les mains, qu'elle auroit ſoin de n'y rien comprendre qui ne fût conforme aux Ordonnances & arrêté des Etats Généraux, & qu'après avoir reçû ſatisfaction de ſes plaintes elle ſe ſépareroit quand il le lui ordonneroit, & il promit en ce cas de lui accorder ſa protection. 1651

La

1651 La Reine pour tacher d'appaiſer ces troubles, en faiſant connoître qu'elle ne demandoit pas mieux que d'élargir les Princes après qu'on auroit pris avec eux les précautions néceſſaires pour qu'ils ne fuſſent pas en état de ſe venger de leur empriſonnement & de troubler l'Etat, réſolut ce même jour d'envoyer au Havre le Maréchal de Grammont, intime ami du Prince de Condé, avec Mr de Lionne, Secretaire des Commandemens de cette Princeſſe, & Confident du Cardinal, & le Sr Goulas, Secretaire des Commandemens du Duc d'Orléans, pour traiter avec les Princes au ſujet de leur liberté. Ils partirent le lendemain avec une inſtruction qui contenoit les conditions qu'ils devoient propoſer aux Princes pour obtenir leur liberté, & ſur

ſur leſquelles ils devoient ſçavoir 1651
leurs intentions, & le mander à la Reine avant que de rien conclure. Le Cardinal leur dit publiquement à tous trois lorſqu'ils prirent congé de lui, qu'ils auroient l'honneur de ramener les Princes à la Cour, & de contribuer à la réunion de la Maiſon Royale & au repos de tout le Royaume; mais dans la vérité il n'avoit point deſſein d'élargir les Princes, mais faiſoit ſeulement cette démonſtration pour gagner du tems, les amuſer de belles paroles & ſçavoir leurs ſentimens; auſſi il n'y avoit que Mr de Lionne qui eût le ſecret.

Le Coadjuteur réïtera le troiſiéme jour au Parlement les ſentimens du Duc d'Orléans au ſujet de la liberté des Princes, & leur rapporta que trois jours aupara-

1651 paravant le Cardinal avoit dit en plein Conseil, que tous les Officiers du Parlement & les Parisiens étoient des Fairfax & des Cromwels qui en vouloient au Roi & au Sang Royal, pour faire comme en Angleterre, & établir en France une République, & marqua tout ce que le Duc d'Orléans avoit dit pour justifier la Compagnie. Ce rapport irrita extrêmement les esprits, il y en eût qui furent d'avis de décerner prise-de-corps contre le Cardinal, d'autres comme le Président Viole, proposerent de décreter un ajournement, & de l'obliger de comparoître au Parlement pour y rendre compte de ce discours & de sa mauvaise administration, & sur ce que le Premier Président demanda quelle place on lui donneroit, le Sr Coulon dit qu'il n'y en avoit point

point d'autre que la sellette, 1651
ceux qui étoient les moins emportez étoient d'avis qu'on fist des remontrances à la Reine, & qu'on la priât de l'éloigner, la déliberation ne fut point ce jour-là.

La Reine esperant d'adoucir le Duc d'Orléans, l'envoya prier ce même jour d'agréer qu'elle l'allât voir & menât avec elle le Cardinal Mazarin; mais il s'en excusa, sous prétexte que la vie du Cardinal ne seroit point en sûreté au milieu du peuple, qui étoit animé contre lui. Nonobstant le chagrin que ce refus donna à la Reine, elle lui manda qu'elle vouloit y aller seule sans le Cardinal; mais le Coadjuteur craignant la foiblesse de ce Prince, & qu'il ne pût résister aux prieres de la Reine, l'engagea à répondre qu'il craignoit que le peu-

1651 peuple ne s'émûst & ne mît la vie de la Reine en danger.

Le Duc d'Orléans étoit encore confirmé dans la résolution de chasser le Cardinal par la Duchesse son Epouse & par Mademoiselle sa Fille aînée, qui étoient irritées contre ce Premier Ministre, parce qu'après avoir promis à Madame de marier le Roi à une de ses Filles, il avoit secretement engagé sa parole à Mademoiselle de lui faire épouser le Roi, ces deux Princesses s'étant communiquées cela l'une à l'autre, conçûrent une haine implacable contre lui, voyant qu'il en vouloit tromper une & peut-être toutes les deux; ainsi ce fut envain que la Reine employa tous ses soins pour appaiser ce Duc & le faire changer de résolution.

Il défendit ce même jour aux Ma-

Maréchaux de France d'aller 1651
prendre d'autres ordres que les siens en qualité de Lieutenant Général de l'Etat & des Armées du Roi. Mais ils lui répondirent franchement que le Roi étant présent, c'étoit de Sa Majesté qu'ils devoient prendre les ordres & non pas de lui.

Ce Duc vint le 4 au Palais *Le 4*
accompagné de plusieurs Ducs & Pairs & escorté de grand nombre de Gentilshommes; il fit récit à Mrs du Parlement de ce que le Cardinal avoit dit de leur Compagnie & de ce qu'il lui avoit répondu, & marqua qu'il n'avoit pas mis depuis cela le pied au Palais Royal, & qu'il avoit fait dire à la Reine qu'il n'y iroit point, & n'assisteroit point au Conseil tant que le Cardinal y seroit, & qu'il venoit à l'Assemblée pour se lier indisso-

1651 lublement avec le Parlement, & faire exécuter ce qu'elle ordonneroit, ajoûtant que depuis plus d'un mois il ne s'étoit parlé dans le Conseil que d'affaires particulieres au lieu de travailler aux affaires de l'Etat & à la libertê des Princes, que le Cardinal ne vouloit point faire sortir, quoiqu'il l'en pressât depuis plus d'un mois. Le Premier Président lui dit sur cela qu'il étoit du sentiment contraire à l'égard de l'êlargissement des Princes, hormis qu'il ne croïoit pas qu'on *dût* s'obstiner à l'obtenir par la force, mais de la main du Roi qui en étoit le maître, & étoit disposé à les mettre bientôt en liberté; qu'à l'égard de ses plaintes contre le Cardinal Mazarin, s'il étoit seulement fâché de ce qu'il étoit dans le ministere, sa prudence le devoit aider à supporter

ter la peine que cela lui pouvoit 1651.
faire, mais que le Roi pouvoit ſe ſervir de tel Miniſtre qu'il lui plairoit, que ſi le Duc s'expliquoit en particulier des choſes dont il ſe plaignoit, il ne doutoit point qu'il ne fût bientôt ſatisfait, ſans qu'il fût néceſſaire pour cela de bouleverſer la France. Le Duc l'interrompit ſur cela, lui diſant, qu'à l'égard de l'élargiſſement des Princes, ce Premier Préſident en penſoit ſçavoir plus que lui, mais qu'il ne le croyoit pas, parce qu'il avoit un Ecrit ſigné du Sr De Bar, par lequel il promettoit de ne les mettre jamais en liberté ſans un ordre ſigné de la Reine & de lui Duc d'Orléans.

Pendant qu'on diſcouroit ainſi, le Sr de Rhodes, Grand Maître des Cérémonies, vint au Palais avec une Lettre de Cachet du

1651 Roi au Parlement ; les Gens du Roi en ayant donné avis à la Compagnie , plusieurs étoient d'avis de ne la point recevoir ni ouvrir qu'après que la déliberation seroit achevée , disant que c'étoit un artifice du Cardinal Mazarin pour rompre l'Assemblée ; mais le Duç d'Orléans fut d'avis de la recevoir & de voir ce qu'elle contenoit, à condition de ne se point lever que la déliberation ne fût finie, protestant qu'il demeureroit plûtôt au Palais jusqu'au soir. La lettre ayant donc été apportée & lûë, on vit que le Roi ordonnoit au Parlement de quitter son Assemblée pour aller au Palais Royal par Députez ou plus grand nombre qu'il se pourroit, & que Sa Majesté leur feroit entendre sa volonté , sur quoi il fut résolu qu'on ne décamperoit point que

la

la déliberation ne fût achevée, 1651
& que le Premier Président Bailleul & vingt Conseillers iroient en qualité de Députez trouver le Roi & la Reine pour sur leur rapport être ordonné ce qu'il appartiendroit.

Ces Députez partirent vers les neuf heures du matin, & ayant été introduits en l'endroit où le Roi & la Reine étoient avec le Cardinal & les autres Ministres, le Garde des Sceaux leur dit d'un ton fort bas en sorte qu'on ne l'entendit presque point, que la Reine les avoit fait venir sur ce qu'elle avoit appris que le Coadjuteur, pour irriter le Parlement contre le Cardinal Mazarin, lui avoit fait un faux rapport de ce qui avoit été dit dans le Conseil mardi dernier, & assura que le Cardinal avoit seulement dit qu'il y

1651 en avoit dans le Parlement qui n'en vouloient pas seulement à sa seule Personne, mais à la Puissance Royale pour la modérer, & que s'ils réussissoient dans leurs premiers desseins, le Duc d'Orléans ni la Reine ne les pourroient pas contenter; il ajoûta que tout ce qu'on leur avoit rapporté de plus étoit faux, & avoit été inventé pour augmenter la haine contre le Cardinal; que la Reine avoit bien du déplaisir de ce que le Duc d'Orléans ne vouloit plus assister au Conseil ni venir au Palais Royal tant que le Cardinal y seroit, que cela lui étoit d'autant plus fâcheux, qu'elle avoit toujours vêcu avec ce Prince dans une amitié très-étroite, & qu'ainsi elle ne concevoit pas quelle raison il pouvoit avoir de faire parade d'avoir rompu avec elle, & qu'elle ne dou-

doutoit point que ce ne fût une 1651
invention du Coadjuteur, pour les ſentimens duquel ce Duc avoit trop de déference, & qu'à l'egard de remettre les Princes en liberté, elle étoit dans les mêmes ſentimens que le Duc, mais qu'il le falloit faire à l'avantage de l'Etat, & que pour mettre cela & les autres choſes à effet, il falloit que le Duc vînt au Conſeil, & qu'il n'y eût aucun differend entr'eux, dont elle le prioit inſtamment. Mr de Guenegaud Secretaire d'Etat, lût enſuite & mit entre les mains des Députez un écrit qui contenoit ce que la Reine leur vouloit dire; & ſur ce que le Premier Préſident dit à la Reine que ſa Compagnie ſeroit étonnée qu'après la parole qui lui avoit été donnée de mettre les Princes en liberté on n'en fiſt rien, elle répondit que le

1651 Maréchal de Grammont étoit parti pour traiter avec eux, & qu'elle consentoit qu'ils sortissent moyennant les précautions nécessaires à l'Etat, & répetant ce qui leur avoit été lû, leur dit que ce qui avoit été rapporté au Parlement n'étoit que des calomnies inventées par la malice du Coadjuteur, qu'il en avoit menti, que c'étoit un méchant homme qui donnoit des conseils pernicieux au Duc d'Orléans à cause qu'on lui avoit refusé le Chapeau de Cardinal, qu'il avoit eu l'effronterie de demander, menaçant de mettre le feu aux quatre coins du Royaume s'il n'étoit Cardinal; elle justifia le Cardinal Mazarin au sujet de ce qui s'étoit passé le mardi précédent entre le Duc d'Orléans & lui, se plaignit de ce que ce Duc avoit refusé de recevoir ses visites,

fites, & ne vouloit plus ſe trouver au Conſeil, & de ce qu'on publioit qu'elle vouloit emmener le Roi, elle déclara qu'elle n'y ſongeoit pas, qu'elle rameneroit le Roi à Paris s'il n'y étoit pas, que la crainte ne lui faiſoit jamais rien faire, & que le Roi ſon Fils ſçauroit bien un jour diſtinguer les Perturbateurs du repos public de ceux qui étoient bien intentionnez, du nombre deſquels elle dit aux Députés qu'ils étoient. 1651

Le Premier Préſident & les autres députés du Parlement étoient revenus au Palais vers les onzes heures, le premier Préſident fit le rapport de ce qui s'étoit paſſé dans cette audience, on lut l'écrit que Mr de Guenegaud leur avoit mis entre les mains; après quoi le premier Préſident ſupplia le Duc d'Or-

1651 leans d'aller voir la Reine, lui repreſentant que le repos de l'Etat dépendoit de la bonne intelligence entre ce Prince & Sa Majeſté. Le Duc commençoit à ſe rendre aux inſtances & aux prieres du premier Préſident, témoignant qu'il ne faiſoit point difficulté d'aller rendre ſes reſpects à la Reine, & étoit ſeulement retenu par une crainte aſſez bien fondée que ſa perſonne ne fut pas en ſureté au Palais Royal, mais le Duc de Beaufort & le Coadjuteur craignant que cette Princeſſe n'obligeât le Duc par ſes prieres & par ſes larmes, & par l'aſcendant qu'elle avoit ſur lui, à recevoir le Cardinal Mazarin dans ſes bonnes graces, l'en diſſuaderent ſous prétexte qu'il ne feroit pas en ſureté au Palais Royal ; le premier Préſident repliqua que le

le Parlement en ſeroit caution : 1651
mais comme la plus part des jeunes Conſeillers, qui étoient pour la Fronde, s'écrierent au contraire, le Duc d'Orléans déclara qu'il s'en rapportoit au ſentiment de la Compagnie, dont la plus grande partie fut d'avis qu'il n'allât point au Palais Royal tant que le Cardinal Mazarin y ſeroit, ainſi il n'y alla point, & après que la déliberation eût durée juſque à cinq heures du ſoir, il fut réſolu que la Reine ſeroit ſuppliée d'envoyer inceſſamment une lettre de cachet pour mettre les Princes & le Duc de Longueville en liberté, d'envoyer une déclaration de leur innocence, & d'éloigner le Cardinal Mazarin d'auprès de la perſonne du Roi & de ſes conſeils.

Pendant la déliberation le

1651 Comte de Brienne Secretaire d'Etat vint de la part de la Reine prier le Duc d'Orléans d'aller au Palais Royal pour tenir le Conſeil, témoignant qu'ayant toûjours eu tant de bonté pour Sa Majeſté, il ne croyoit pas qu'il la voulût refuſer; le Duc dit qu'il ne pouvoit rendre réponſe au lieu où il étoit, mais qu'étant retourné chez lui il la rendroit, ſur quoi le Comte de Brienne l'alla attendre au Luxembourg, où le Duc étant de retour, lui dit qu'il n'iroit point au Palais Royal, étant certain qu'il n'y auroit point de ſûreté pour ſa Perſonne tant que le Cardinal Mazarin y ſeroit.

Lorſque Mrs du Parlement ſortirent du Palais, il y avoit tout autour une ſi grande multitude de peuples qu'ils eurent bien de la peine à fendre la foule,

tout

tout le monde criant vive le Roi & point de Mazarin. 1651

Ce même jour 4 Février, plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes s'étant assemblés chez le Marquis de la Vieuville y signerent l'acte d'union de la Noblesse, qui portoit que ceux qui l'avoient signé avoient jugé nécessaire de s'assembler sous le bon plaisir du Roi, en consequence de la permission que Sa Majesté leur avoit accordée en 1649, & qu'ayant fait entendre à Mr le Duc d'Orléans leur dessein; il l'avoit approuvé de bouche & par écrit, & témoigné qu'il vouloit autoriser leur Assemblée & proteger les interêts de la Noblesse, de sorte qu'ils s'unissoient par cet écrit sous l'autorité du Roi & de la Reine Régente & de son Altesse Royale, pour voir en quoi l'ordre de la Noblesse

4 *Fév.*

1651 blesse se trouvoit blessé en son honneur ou en ses droits & immunités, joindre leurs supplications à celles du Clergé & du Parlement pour obtenir la délivrance de Mrs. les Princes du Sang, & en cas que l'on voulût rendre leur Assemblée suspecte, & que quelqu'un d'eux fût attaqué en sa Personne & en ses Biens, s'assembler, aller en Corps au lieu où un, ou plusieurs seroient en danger de quelques violences au sujet de cette Assemblée, exposer leurs Personnes pour leur défense, employer leurs supplications envers leurs Majestés, & se servir de toutes voyes justes & raisonnables pour faire cesser les violences & réparer les dommages qui leur auroient été faits, sans qu'ils pussent cesser leurs poursuites ni se séparer jusqu'à ce qu'ils fussent mis

mis en liberté, & que les dommages qu'ils auroient soufferts fussent réparez, déclarant que celui qui y manqueroit seroit réputé homme sans foi & sans honneur & indigne d'être réputé Gentilhomme, & ils s'engageroient de demeurer unis dans ces sentimens, & de continuer l'Assemblée jusqu'à ce que de l'autorité de son Altesse Royale ils eussent reçû la satisfaction de leurs plaintes & de celles des autres Gentilshommes des Provinces, qui s'unissant à eux, auroient recours à la bonté du Roi & à la protection de son Altesse Royale, le tout conformément à l'écrit que son Altesse Royale leur en avoit donné signé de sa main & avec protestation de ne se jamais départir de l'obéissance qu'ils devoient au Roi. La Reine fut fort mécontente de l'union 1651
de

1651 ces Gentilshommes entr'eux & avec le Duc d'Orléans, & craignant que le Coadjuteur ne les portâst & le peuple de Paris à entrer à main armée dans le Palais Royal pour l'enlever & la mettre dans un Couvent, & emmener le Cardinal Mazarin en prison; elle fit renforcer la Garde ordinaire de six Compagnies. Cela obligea le Duc d'Orléans d'envoyer avertir le Duc d'Epernon, Colonel-Général de l'Infanterie Françoise, & le Maréchal de Schomberg, Colonel-Général des Suisses, qu'étant Lieutenant-Général de l'Etat & des Armées du Roi, ils ne devoient recevoir d'ordre que de lui; à quoi ils firent réponse qu'ils lui obéiroient en tout ce qui seroit convenable, mais qu'ils seroient encore fideles, comme ils le devoient, au Roi & à la Reine Mere.

Le

Le Parlement ne s'assembla point le 5, parce que c'étoit un Dimanche, mais les Gens du Roi furent ce jour-là par ordre du Premier Président faire des remontrances à la Reine pour mettre les Princes & le Duc de Longueville en liberté, & éloigner le Cardinal Mazarin; à quoi elle répondit qu'elle n'avoit pas moins de passion que le Parlement pour la liberté des Princes: mais, comme elle l'avoit déja dit, il falloit chercher les sûretés de l'Etat; & qu'à l'égard du Cardinal, tant qu'elle jugeroit son service utile au Roi & à l'Etat, elle le tiendroit auprès d'elle, que le Parlement ne devoit point entrer en connoissance de quels Ministres elle se servoit, & que c'étoit à elle seule de les choisir tels que bon lui sembloit. 1651 *Le 5*

Ce même jour la Reine ayant

sçû

1651 ſçû que le Duc d'Orléans avoit mandé au Prevôt des Marchands de le venir trouver entre deux ou trois heures avec les Echevins & les Colonels de la Ville, elle lui manda de ſe rendre avec ces mêmes Officiers au Palais Royal entre une & deux heures; ils y fûrent, & Sa Majeſté leur dit qu'ils ne devoient point recevoit d'autres ordres que d'elle, & ne devoient point marcher qu'avec le Gouverneur de la Ville de Paris, & en conſequence d'un ordre d'un Secretaire d'Etat & après en avoir communiqué au Garde des Sceaux; cependant elle leur dit d'aller au Luxembourg, & de lui venir rapporter ce que le Duc d'Orléans leur auroit dit; ils y fûrent, & ce Duc leur dit que ſur le bruit qui couroit de la ſortie du Roi, il les avoit mandés pour les prier de

de prendre garde qu'il ne se fist 1651
rien contre le service de Sa Majesté, que la Charge qu'il avoit dans l'Etat lui donnoit pouvoir de leur envoyer ses ordres, qu'il entendoit qu'ils les reçussent & qu'ils seroient toujours pour le service du Roi. Ils se retirerent après l'avoir assuré de leur zele pour le service de Sa Majesté, retournerent au Palais Royal, où ils firent rapport de tout à la Reine, qui leur réïtera les mêmes défenses, de ne plus recevoir d'ordre que par la voye d'un Secretaire d'Etat, & d'en communiquer au Garde des Sceaux leur Commandant, d'assurer le peuple qu'on n'emmeneroit point le Roi, qu'il ne sortiroit point de Paris, & que s'il en étoit étoit éloigné, il y reviendroit.

Il y eût le Lundi 6 assemblée

des

1651 des Chambres, le Sr Talon rapporta ce que la Reine lui avoit répondu. Mrs du Parlement furent mécontens que le premier Président ne fût pas allé lui-même avec des députés de la Compagnie faire les remontrances à la Reine, & il fut ordonné qu'il le feroit le lendemain.

Le Duc d'Orleans s'étant plaint de ce que les Maréchaux de France n'avoient point obéï à ses ordres, & qu'on avoit défendu au Prevôt des Marchands & Echevins d'aller chez lui sans l'ordre de la Reine, il fut enjoint à tous les Officiers d'Armées & au Prevôt des Marchands & Echevins de lui obéir.

Le Cardinal Mazarin voyant qu'il ne pouvoit séparer le Duc d'Orleans du parti de ses ennemis, ni même l'obliger à avoir une conference avec la Reine,

que

que le Parlement dévenoit tous 1651
les jours plus animé contre lui, & que le peuple s'emportoit en des ménaces & des imprecations contre sa personne, ensorte que sa vie n'étoit pas en sureté, délibera, s'il ne devoit point se retirer pour éviter les périls qui le menaçoient, laisser appaiser la fureur de ses ennemis, & se mettre en état de revenir, lors que la conjoncture seroit favorable. Les Maréchaux d'Estrées & du Plessis, le Marquis de Senneterre & quelques autres de ses plus intimes amis ne lui conseillerent point de se retirer, lui representant que qui quitte la partie la perd, que c'étoit montrer trop de foiblesse que de fuir lors que la Reine étoit disposée à affronter le péril pour l'en garentir, & que les Armées, les Places & presque tous

1651 tous les Grands étant pour le Roi & par consequent pour son Ministre, on viendroit bientôt à bout du peuple de Paris & de quelques Gentilshommes peu rédoutables ; mais d'autre part la Duchesse de Chevreuse, la Princesse Palatine, le Garde des Sçeaux, le Maréchal de Villeroy & quelques autres qui ne demandoient pas mieux que de voir le Cardinal sortir de la Cour, qui souhaitoient même qu'il n'y revint jamais, lui persuaderent qu'il n'y avoit que le point d'honneur, qui empêchât le Duc d'Orleans d'aller au Palais Royal tant qu'il y seroit, qu'ainsi il y viendroit dès qu'il en seroit parti, & qu'alors la Reine l'obligeroit aisément par ses larmes & par l'ascendant qu'elle avoit sur lui, à consentir à son rappel : ensorte que son absence ne seroit

roit que de peu de jours, & la 1651
Ducheſſe de Chevreuſe promit en ſon particulier d'employer tous ſes offices auprès du Duc d'Orléans pour le porter à ſatisfaire la Reine, ſans avoir égard à tout ce qui lui ſeroit inſpiré au contraire par le Coadjuteur; ces raiſons & ces promeſſes l'ayant déterminé à prendre ce parti, il le fit agréer à la Reine quoy qu'avec beaucoup de peine.

Avant que de ſe déterminer abſolument à laiſſer partir le Cardinal, la Reine envoya la Demoiſelle de Neulan, qui fut quelques jours après mariée au Marquis de Noailles, propoſer à Mademoiſelle que ſi elle pouvoit faire enſorte que le Duc ſon Pére rompît avec les Frondeurs & rentrât dans la premiere bonne intelligence avec la Reine

1651 Reine, ensorte qu'il ne songeât plus à éloigner le Cardinal, ni à élargir les Princes, le Roi dès l'heure même lui mettroit l'anneau au doigt & l'épouseroit: mais cette Princesse qui haïssoit le Cardinal & se défioit de lui & aimoit les factions & les troubles, rejetta brusquement cette proposition, disant qu'elle pourroit obtenir plus glorieusement ce qu'on lui offroit par le moyen des Princes, qui reconnoîtroient lui devoir leur liberté; le Duc d'Orléans ayant sçû cette proposition, qui avoit été faite à sa Fille, s'en mocqua, & sçû même très-mauvais gré à la Reine de l'avoir fait faire, la régardant comme une artifice du Cardinal pour mettre la division dans sa Famille, & sous cette espérance se procurer son rappel.

La

La Reine voyant que cet expédient n'avoit pas réussi, & que le Duc d'Orléans demeurant inflexible elle ne pouvoit retenir le Cardinal, lui promit de le rappeller aussitôt que cet orage seroit passé, & que, suivant la parole engagée par la Duchesse de Chevreuse, le Duc d'Orléans auroit été satisfait par cette soumission sans le laisser aller plus loin que S. Germain, qu'en cas que cela ne se pût pas, elle ne manqueroit pas de sortir bientôt de Paris avec le Roi. 1651.

Le Cardinal convint avec la Reine que si elle ne pouvoit le rappeller de S. Germain, il iroit au Havre sous prétexte d'élargir les Princes, mais qu'il n'en feroit rien, & qu'au contraire il les feroit tenir plus resserrez qu'auparavant, où il les feroit transporter en un autre lieu d'où

1651 on ne pourroit pas les tirer de ses mains malgré lui, afin d'être en état de s'accommoder avec eux ou avec les Frondeurs, suivant qu'il lui conviendroit le mieux, mais toujours d'attendre le tems de la majorité du Roi qui n'étoit pas fort éloignée, & aprés laquelle il esperoit revenir gouverner la France comme auparavant. La Reine lui bailla en partant un billet daté du même jour 6 Février, par lequel elle ordonnoit au Sr De Bar d'exécuter ce que le Cardinal lui diroit de ses intentions au sujet de l'élargissement des Princes, sans avoir égard à aucun ordre posterieur du Roi ni d'elle qui seroit contraire à celui-ci.

Aussitôt que la résolution du départ du Cardinal fut prise, le Duc de Beaufort en fut averti par quelques-uns de ceux mêmes avec

avec qui il avoit déliberé s'il for- 1651
tiroit ou non, il le vint dire au Duc d'Orléans à qui le Maréchal de Villeroy le manda aussi dans le même tems. Le Duc envoya querir le Coadjuteur, & par son avis ordonna aux Srs de Tavannes & de Chamant de suivre le Cardinal avec quatre ou cinq cens chevaux & de le faire prisonnier; mais ceux-ci ayant consulté avec les autres amis du Prince de Condé n'en voulurent rien faire, jugeant que la ruine entiere du Cardinal Mazarin seroit très-desavantageuse aux Princes, parce qu'elle releveroit la puissance du Duc de Beaufort & du Coadjuteur, qui se seroient ensuite bien gardez d'élargir les Princes, afin d'être seuls Maîtres des affaires.

Le Cardinal s'étoit déterminé de sortir par la porte de la Con-

 ference,

1651 ference, & dans ce deſſein y avoit donné le rendez-vous aux Srs de Noailles, de Palluau, d'Eſtrades, de Caſtelnau, & à quelqu'autres de ſes amis qui le devoient eſcorter dans ſa retraite; Il avoit ſous un autre prétexte donné ordre à ſes Gardes de s'y rendre à la file vers les huit à neuf heures du ſoir au bout du Jardin des Tuilleries, croyant que comme on ne gardoit point alors cette porte, & que le lieu n'étoit pas peuplé, ils n'y cauſeroient aucune allarme; mais ſes gens indiſcrets étant ſurpris qu'on les fiſt partir ſi précipitamment, firent tant de bruit dans les maiſons où ils logeoient & dans les ruës où ils paſſerent, qu'ils réveillerent les bourgeois & donnerent quelque allarme qu'on vouloit enlever le Roi.

Le Cardinal avoit communiqué

qué la résolution de sa retraite 1651
au Maréchal du Plessis, qui l'a-
voit dit à l'Evêque de Comin-
ge son Frere, celui-cy en donna
l'avis à la Princesse Palatine,
chez qui le Sr de Croissy étoit
alors, ce Conseiller le fût dire
au Garde des Sceaux & la Prin-
cesse Palatine l'envoya dire à
Mademoiselle, qui se mit en
tête de faire un affront au Car-
dinal à sa sortie, & dans ce
dessein ayant fait prendre les ar-
mes à ses violons & à plusieurs
de ses petits Officiers, les fit
mettre en embuscade au pied
du Pavillon des Tuilleries, où
elle logeoit alors, pour arrêter
le Cardinal lors qu'il y passeroit
avec peu de suite, comme on
croyoit qu'il feroit pour ne
point exciter le peuple contre
lui, il arriva vers les neuf heu-
res du soir que les domestiques

1651 de Mademoiselle voyant les Srs d'Estrades, de Ronceroles & de Bougy, qui alloient avec quelques valets à cheval au rendez-vous vers la Porte de la Conference, & en ayant vû un entr'autres, qu'ils ne connoissoient pas, qui avoit un manteau violet, ils s'imaginerent que c'étoit le Cardinal, & ayant attaqué cette petite troupe, ils la dissiperent, & ayant arrêtez les Srs d'Estrades & de Ronceroles, les menerent chez Mademoiselle, où ils les tinrent une bonne partie de la nuit dans la cuisine leur disant mille injures jusqu'à ce que Mademoiselle ayant donné avis au Duc d'Orleans de cette capture, il lui manda de les laisser aller, & qu'il eût bien voulu que tous les autres amis du Cardinal s'en fussent aussi allez; pendant que cela se passoit

le

le Cardinal monta en caroſſe 1651
vers les onze heures pour partir, mais ayant ſçû du Sr Caſtelnau Mauviſſiere ce qui venoit d'arriver dans la ruë des Thuilleries, qu'il y avoit auſſi beaucoup de monde aſſemblé dans la ruë S. Thomas du Louvre près de l'Hôtel de Chevreuſe, & qu'on entendoit le peuple faire bien du bruit vers la Porte S. Honoré ſur la croyance que le Roi alloit ſortir de Paris à cauſe de pluſieurs petites troupes de Cavaliers qu'on avoit vû paſſer; il retourna dans ſon appartement étant fort en peine comment il pourroit s'en aller ſûrement, & n'ayant avec lui que le Comte de Broglio, le Sr Milet, & le Sr de Champfleury Capitaine de ſes Gardes, avec leſquels ils délibera ſur la maniere dont il devoit ſortir; ce

1651 qui étoit d'autant plus difficile qu'on voyoit au clair de la lune le peuple en tumulte dans les ruës diſpoſé à lui faire quelque inſulte & des chandeles à preſque toutes les fenêtres ; enfin par l'avis du Comte de Broglio, il prit le parti de ſortir par la porte de Richelieu, & ayant envoyé devant, ce Comte pour diſpoſer le Portier de la porte de Richelieu qu'il connoiſſoit, à la lui ouvrir ; il ſe botta, prit un habit gris, le chapeau du Sr de Champfleury & le manteau du Sr Milet, & traverſa le Jardin du Palais Royal, n'ayant avec lui que ces deux perſonnes. Il ſortit par la petite porte qui eſt vis-à-vis la ruë Viviene ; puis ayant traverſé la Ruë neuve des petits champs où il ne trouva perſonne, entra dans ſon Hôtel par la grande porte, & en ſor-

tit

tit par les écuries dans la ruë de 1651
Richelieu où il trouva le Comte de Broglio qui le mena à la porte de Richelieu, qui lui fut ouverte quoiqu'avec peine, moyennant quelque argent, après quoi il monta à cheval & accompagné de fort peu de personnes, prit par dehors Paris le chemin de S. Germain, envoyant avertir ses Gardes & ses autres Amis qui l'attendoient à la porte de la Conference, de venir au galop le joindre sur le chemin de S. Germain; le Cardinal y arriva qu'il étoit encore nuit, & fut d'abord à une hôtelerie située près de la cour des cuisines où l'Hôte les reçût avec peine; il y resta trois ou quatre heures assis prés du feu fort mal, à son aise & chagrin, après quoi le Lieutenant du Président de Maison Capitaine du Château,

P v les

1651 lès vint inviter de venir au Château où il coucha dans le lit du Chapelain.

7 *Fév.* La Reine envoya le 7 matin le Garde des Sceaux, le Maréchal de Villeroy & Mr Le Tellier au Duc d'Orléans, pour lui donner avis du départ du Cardinal & le prier de venir au Conseil; il promit d'aller l'après midi voir la Reine, & leur ordonna de le venir trouver à deux heures.

Il fût ensuite au Parlement, qui donna un Arrêt portant que ce jour-là même les Députez du Parlement iroient supplier le Roi & la Reine de faire expédier incessamment les ordres nécessaires pour mettre les Princes & le Duc de Longueville en liberté, remercier leurs Majestés de l'éloignement du Cardinal Mazarin, & les prier de lui commander

mander de ſortir du Royaume, 1651
& d'envoyer une Déclaration au Parlement, pour exclure à l'avenir des Conſeils du Roi tous Etrangers, même ceux qui auroient été naturaliſez, & tous les autres qui auroient fait ſerment à d'autres Princes qu'au Roi; il y eût des avis qui alloient à décreter contre le Cardinal & déclarer ſes bénéfices vacans, & même à deſtituer ceux qui auroient été mis dans les Charges de ſa main.

Les trois Miniſtres retournerent trouver le Duc à l'heure qu'il leur avoit marquée; mais il leur témoigna beaucoup de défiance de la Reine, diſant, qu'encore que le Cardinal ne fût plus au Palais Royal, il y étoit toujours par ſes conſeils, que cela étant, & la Reine n'étant pas contente de lui, il ne croyoit

1652 pas qu'il y eût de la sûreté pour sa Personne à y mettre le pied ; & il ajoûta qu'en cas que la Reine voulût venir au Luxembourg, il ne lui répondoit pas du peuple qui demandoit en tumulte qu'on élargît les Princes, & que le Cardinal sortît du Royaume sans esperance de retour. On a prétendu qu'après que le Garde des Sceaux lui eût parlé, assisté des deux autres Ministres, conformément aux intentions de la Reine, ensorte qu'il paroissoit, disposé à se rendre à ce que la Reine souhaitoit de lui ; il le tira à part sous prétexte de tacher d'acheyer de le fléchir & l'exhorta de n'en rien faire, lui inspirant de la crainte pour sa Personne, s'il venoit au Palais-Royal ; la Duchesse de Chevreuse, le Coadjuteur & les autres de ce parti qui étoient tou-
jours

jours auprès de lui, contribuerent à l'endurcir ; ainsi nonobstant les assurances que ces Ministres lui donnerent de la pleine sûreté qu'il auroit au Palais Royal, & quoiqu'ils s'offrissent de demeurer en ôtage au Luxembourg jusqu'à son retour, il demeura ferme à n'y point vouloir aller, & enfin se réduisit à demander un billet écrit de la main de la Reine, par lequel elle lui promit une entiere sûreté pour sa personne & la continuation de son amitié. Mr Le Tellier fût querir ce billet, & cependant le Duc s'expliqua aux deux autres Ministres qu'il ne pouvoit voir la Reine qu'elle ne lui eût envoyé un plein pouvoir de mettre les Princes en liberté sans aucune condition, parce qu'il s'y étoit engagé de parole ; néanmoins il consentit dans la suite qu'on 1651

1651 qu'on traitât la nuit suivante avec la Princesse Palatine & avec le Président Viole pour la restitution de Stenay & de Mouzon.

Cependant le Premier Président fût sur les quatre heures avec d'autres Députez du Parlement faire à la Reine les remercîmens & supplications portez par l'Arrêt du Parlement ; Sa Majesté les remit à leur faire réponse jusqu'à ce qu'elle eût sçû la résolution du Duc d'Orléans.

Elle lui renvoya Mr le Tellier avec une lettre de sa main pour l'inviter de venir au Conseil, ou d'agréer qu'elle l'allât voir au Luxembourg, ou enfin de se trouver chez la Reine d'Angleterre, où elle se rendroit, mais le Duc refusa tous ces partis, & demeura ferme à ne point vouloir venir au Palais Royal, ni voir la Reine ; ainsi elle ré-

pondit

pondit le ſoir aux députés du 1651
Parlement qu'elle étoit diſpoſée à donner les ordres pour l'élargiſſement des Princes ; mais qu'elle ne le pouvoit faire ſans en avoir conferé avec le Duc d'Orléans, parce que leur empriſonnement étoit révêtu de certaines circonſtances, qu'il ne falloit pas communiquer à tout le monde ; elle ajoûta que le Duc avoit refuſé tous les expediens, qu'elle lui avoit propoſé pour la conference, qu'ainſi elle vouloit faire une aſſemblée des Grands du Royaume pour déliberer ce qu'elle avoit à faire là-deſſus.

Les Gentilshommes unis aïant continué leur aſſemblée, réſolurent pour ſe fortifier encore davantage, d'envoyer à l'aſſemblée du Clergé des députés pour leur demander la jonction du corps

50 corps du Clergé avec celui de la Noblesse, ils choisirent pour cette députation les Comtes de Fiésque, de Montignac, de Bethune, de Beüil, de Tavanes & de Gaucour, les Marquis de Fosseuse, d'Urfé, de Fourille, de Fais, d'Aligre, de Praslin & de la Vieuville, & les Srs d'Annery qui furent ce même-jour 7 se présenter à l'assemblée du
7 Clergé; & ayant été introduits,
Fév. le Comte de Fiesque portant la parole pour les autres, demanda cette jonction, se fondant particulierement sur ce que leur assemblée n'étoit qu'une suite de celle qui avoit été faite en 1649, où le Clergé avoit fait avec eux la même jonction qu'ils lui demandoient. Mrs du Clergé ayant informé la Reine de cette députation & de cette demande, le Garde des Sçeaux leur

leur répondit de la part de Sa 1651
Majesté que cette assemblée de la Noblesse n'étoit point légitime, que les grands Seigneurs n'en étoient point, & ne trouvoit pas bon que le Clergé fist aucune jonction avec une telle assemblée; ainsi cette jonction ne se fit point alors, l'Abbé de Paluau Maître de Chambre du Cardinal fut ce même-jour par son ordre chez le Duc d'Orleans pour lui témoigner que pour ne le point priver un si long tems par sa présence de l'honneur de voir leurs Majestez, il avoit voulu lui donner cette marque de soûmission de se retirer à S. Germain, à quoi leurs Majestez avoient consenti avec peine & lui avoient ordonné d'y attendre leurs ordres; le Duc bien loin de paroître satisfait de cette soûmission, temoi-
gna

1651 gna être mécontent de ce qu'il s'arrêtoit en chemin, & dit que S. Germain étoit trop proche de la Cour pour souffrir qu'il y demeurât; le Cardinal ayant sçû que le Duc d'Orléans ne vouloit pas seulement voir la Reine, perdit l'espérance d'être rappellé aussitôt qu'il s'en étoit flaté, résolu de partir le lendemain de S. Germain pour se rendre au Pont de l'Arche, & ensuite prendre le parti qui lui conviendroit le mieux.

Il envoya ce jour même le Marquis de Noailles à la Reine pour lui donner avis de sa résolution, la confirmer dans le dessein de sortir promptement de Paris, & lui aider à en trouver les moyens; ce Marquis fût même la nuit secretement vers la Reine, qu'il trouva au lit fort malade & affligée, il lui expo-

sa

ſa les choſes dont le Cardinal 1651
l'avoit chargé, mais cette Princeſſe lui ayant fait connoître qu'on ne la menaçoit pas moins que de lui ôter le Roi & le Duc d'Anjou, & de l'enfermer dans le Val-de Grace, lui témoigna qu'elle ne pouvoit reſiſter au Duc d'Orléans & aux Frondeurs, que s'il ne s'agiſſoit que de ſa perſonne, elle ſe laiſſeroit plûtôt couper par morceaux que de manquer à ſa parole: mais qu'on hazarderoit la vie du Roi, dont le malheur s'imputeroit à ſon obſtination, ainſi elle lui donna un billet, par lequel elle mandoit au Cardinal d'élargir les Princes, & envoya le lendemain au Pont de l'Arche le Sr de Beaumont, qui en étoit Gouverneur avec ordre de l'y reçevoir.

Le Cardinal ſe diſpoſoit le 8 *8 Fév.*
matin

1651 matin à monter à cheval dans un tems très-froid qui l'auroit fort incommodé, lorsque le Marquis de Villarceaux qui alloit à sa Terre du même nom, passa dans un carosse à six chevaux, & le voyant en cet état le pria d'y monter & le mena coucher chez lui où il le traita magnifiquement; il fût le lendemain coucher au Pont-de-l'Arche où le Sr de Beaumont le reçût fort bien, & où un Gentilhomme, que le Marquis de Noaïlles lui avoit envoyé, lui expliqua l'état des choses qu'il apprit avec beaucoup de douleur & de fermeté.

Cependant le Parlements' étant assemblé le 8, le Premier Président fit la relation de ce qui s'étoit passé le soir précédent au Palais Royal, & de la réponse que la Reine lui avoit renduë;

sur

sur quoi le Duc d'Orleans dit 1651
qu'il n'étoit point necessaire qu'il allât au Palais Royal pour y dire son avis & qu'il n'y diroit autre chose que ce qu'il avoit deja dit plusieurs fois, qu'il faloit élargir les Princes & que le Cardinal sortit du Royaume; il ajouta que la Reine n'avoit point éloigné le Cardinal, puisqu'il n'étoit allé qu'à S. Germain, d'où il gouvernoit les affaires comme s'il eût toujours été au Palais Royal, où son neveu & nieces étoient encore, ainsi que ses domestiques à Paris, où on publioit qu'il reviendroit dans huit jours. il fut resolu que les Gens du Roi iroient vers la Reine pour sçavoir d'elle si elle avoit éloigné le Cardinal Mazarin pour ne plus revenir.

Le même jour la Reine assembla au Palais Royal tous les Prin-

ces

1651 ces, Ducs & Pairs, & Maréchaux de France qui étoient à Paris, & il fut résolu que les Ducs d'Elbeuf, de Vendôme & d'Epernon iroient au Luxembourg pour prier le Duc d'Orléans de la part de la Reine de venir prendre sa place au Conseil du Roi; ils y fûrent, & le Duc d'Elbeuf porta la parole & s'offrit de demeurer en ôtage pour sa sûreté; mais le Duc d'Orléans le refusa pour caution & le traita mal de paroles, sur ce que dans la précédente guerre il avoit été contre le Cardinal & étoit présentement Mazarin. Son Altesse Royale dit aux deux autres qu'elle ne retourneroit point au Palais Royal qu'elle n'y remenât les Princes : la Reine dit le soir aux Gens du Roi qui venoient pour sçavoir ses intentions touchant l'éloignement du Car-

Cardinal Mazarin, [illegible]
résoluë à élargir [illegible]
mais qu'il étoit nécessaire [illegible]
ajustât auparavant que [illegible]
avec le Duc d'Orléans [illegible]
puisqu'il ne vouloit [illegible]
au Palais Royal, elle [illegible]
de lui envoyer [illegible]
Sceaux, & consentoit [illegible]
amis des Princes [illegible]
Conference, elle [illegible]
Cardinal étoit parti [illegible]
ce de retour, [illegible]
sçavoit où il [illegible]
ne pouvoit aller [illegible]
Pontificat, [illegible]
la disgrace a [illegible]
chement a la France.

Le 8 matin, [illegible]
neveu du Cardinal, [illegible]
l'aller joindre au [illegible]
che, & ses nieces [illegible]
nuit suivante pour *Peronne* avec
la Maréchale d'Hocquincourt.

La

1651 Le 9, sur le rapport que firent les Gens du Roi des sentimens de la Reine, le Parlement ordonna que le Cardinal Mazarin, ses parens & ses domestiques étrangers sortiroient dans quinze jours de Paris de l'obéissance du Roi, ou à faute de cela & le tems passé permis de leur courir sus, & fit défenses de les recevoir.

On proposa de mettre à prix la tête du Cardinal, & de diminuer tellement le pouvoir de la Reine, qu'il ne lui demeurât que le nom de Régente.

Les amis des Princes offrirent à la Cour, que suivant les instructions données au Maréchal de Grammont; ils consentiroient de ne sortir de prison que dans deux mois, & de ne rentrer dans leurs Gouvernemens que quelques années après la majorité du

Roi.

Roi, & que ceux de leur parti 1651
rendroient toutes les Places qu'ils occupoient en France; & renonceroient à tous les traitez qu'ils avoient faits avec les ennemis de l'Etat; ils faisoient aussi esperer que le Duc de Longueville se démettroit de son Gouvernement de Normandie; mais ils ne voulurent point consentir au maintien ni au retour du Cardinal Mazarin à cause de l'engagement où ils étoient entrez avec les Frondeurs, pour son éloignement; cela obligea les amis du Cardinal de lui conseiller de se rendre au plûtôt au Havre, & de stipuler avec les Princes qu'ils le maintiendroient dans son poste moyennant la liberté qu'il leur donneroit. Entre les amis du Prince de Condé il y en avoit qui eussent été bien-aises en élargissant les Princes

1651 Le 9, sur le rapport que firent les Gens du Roi des sentimens de la Reine, le Parlement ordonna que le Cardinal Mazarin, ses parens & ses domestiques étrangers sortiroient dans quinze jours de Paris de l'obéissance du Roi, ou à faute de cela & le tems passé permis de leur courir sus, & fit défenses de les recevoir.

On proposa de mettre à prix la tête du Cardinal, & de diminuer tellement le pouvoir de la Reine, qu'il ne lui demeurât que le nom de Régente.

Les amis des Princes offrirent à la Cour, que suivant les instructions données au Maréchal de Grammont; ils consentiroient de ne sortir de prison que dans deux mois, & de ne rentrer dans leurs Gouvernemens que quelques années après la majorité du

Roi, & que ceux de leur parti 1651
rendroient toutes les Places qu'ils occupoient en France ; & renonceroient à tous les traitez qu'ils avoient faits avec les ennemis de l'Etat ; ils faiſoient auſſi eſperer que le Duc de Longueville ſe démettroit de ſon Gouvernement de Normandie ; mais ils ne voulurent point conſentir au maintien ni au retour du Cardinal Mazarin à cauſe de l'engagement où ils étoient entrez avec les Frondeurs, pour ſon éloignement ; cela obligea les amis du Cardinal de lui conſeiller de ſe rendre au plûtôt au Havre, & de ſtipuler avec les Princes qu'ils le maintiendroient dans ſon poſte moyennant la liberté qu'il leur donneroit. Entre les amis du Prince de Condé il y en avoit qui euſſent été bien-aiſes en élargiſſant les Princes

1651 de conserver le Cardinal, qu'ils auroient mieux aimé pour Premier Ministre que le Coadjuteur qui aspiroit à ce poste ; mais d'autres s'y opposerent & donnerent un écrit au Duc d'Orléans, par lequel ils promettoient de se déclarer contre les Princes, en cas qu'après leur élargissement ils se racommodassent avec le Cardinal.

On tint l'après-dîné de ce même jour 9 Février au Luxembourg une assemblée pour résoudre les conditions, auxquelles les deux Princes & le Duc de Longueville seroient mis en liberté, le Garde des Sçeaux, le Maréchal de Villeroy & Mr le Tellier s'y rendirent de la part de la Reine, le Duc de la Rochefoucault, le Président Viole & les Srs de Croissy & Arnaud y assisterent de la part des Princes

9 *Fév.*

Princes & la Duchesse de Chevreuse, le Duc de Beaufort & le Coadjuteur de la part de la Fronde, les Ministres y déclarerent que la Reine ne consentiroit point à l'élargissement des Princes sans aucune condition & qu'elle en désiroit qui apportassent quelque sûreté à la Couronne, & missent ces Princes hors d'état de jetter la France dans de nouveaux troubles par le ressentiment de leur prison, & ainsi demanderent que le Duc de Longueville renonçât au Gouvernement de la Province de Normandie & des Places, dont il étoit Gouverneur particulier, & les Princes demeurassent quatre ans sans aller dans leur Gouvernement; encore que les amis du Prince de Condé trouvassent ces conditions bien dures, ils jugerent qu'une plus lon-

1651

1651 longue prison leur seroit encore incomparablement plus insupor-table, & que s'ils refusoient ces conditions, il pouvoit arriver bien des accidens, qui retarde-roient l'élargissement des Prin-ces, d'autant plus qu'ils soûp-çonnoient que plusieurs Minis-tres, le Coadjuteur & le Duc d'Orléans même n'auroient pas été fachez qu'ils n'eussent pas ac-cepté ces propositions, afin de de-meurer les maîtres de l'Etat par l'éloignement du Cardinal & par la continuation de la prison des Princes, qui étoient seuls capables de les traverser dans leurs desseins; ainsi après quel-ques contestations on convint que les Princes de Condé & de Conty & le Duc de Longuevil-le seroient mis en liberté, que le Prince de Condé renonceroit à toutes les ligues qu'il pourroit

avoir

avoir faites dedans & dehors le 1651.
Royaume, qu'il ne prétendroit point rentrer dans ses Gouvernemens de Bourgogne & de Berry, ni dans Clermont, Bellegarde, le Château de Dijon & la Tour de Bourges que deux ans après son élargissement; que le Roi mettroit Garnison dans Stenay; que le Duc de Longueville renonceroit à son Gouvernement de Normandie, au lieu duquel Sa Majesté lui donneroit celui de Guyenne, & que le Duc de la Rochefoucault, le Président Viole & le Sr Arnaud avec un Secretaire d'Etat partiroient dans deux jours pour le Havre chargez d'une lettre de cachet au Sr de Bar signée de la Reine & du Duc d'Orleans, portant ordre exprès de mettre les Princes en liberté.

Le Cardinal n'étoit sorti de

1651 fallut prendre le parti de s'en aller encore de nuit, & les Srs de Castelnau, de Broglio & de Noailles, de concert avec le Maréchal du Plessis-Praslin, disposerent toutes choses pour emmener le Roi la nuit du 9 au 10; & comme ils se défioient du Maréchal de Villeroi, ils résolurent lorsque la chose seroit sur le point d'être exécutée, de l'attacher à la quenoüille d'un lit, afin qu'il ne pût découvrir le secret. Le Cardinal s'est plaint que ses trois amis qu'il avoit chargés de la conduite de cette affaire, y agirent avec trop de négligence, & manquerent à emmener le Roi & la Reine dans le tems qu'on ne se défioit point que la Reine eût dessein de sortir de Paris & d'emmener le Roi, & que la chose auroit pû ainsi s'exécuter aisément; en effet le Marquis

difficulté fut sur la maniere d'é- 1651
xecuter ce dessein. La Marquise de Noailles proposa à la Reine d'augmenter les Gardes jusqu'à huit compagnies, en sorte qu'il s'en trouveroit seize quand on la réleveroit, & que feignant d'aller à la Messe aux Feüillans avec le Roi, elle gagnât promptement la Porte S. Honoré, qui n'en est pas fort éloignée, mais la Reine rejetta cette proposition, ne sçachant à qui se fier, n'y ayant que deux personnes dans le Royaume; sçavoir, le Comte d'Harcourt & le Maréchal du Plessis, ausquels elle pût sûrement en commettre l'exécution, & outre cela elle ne pouvoit s'empêcher de trembler quand elle songeoit que le peuple irrité pourroit tirer quelques coups de fusil contre le carosse où le Roi seroit; ainsi il

1651 fallut prendre le parti de s'en aller encore de nuit, & les Srs de Castelnau, de Broglio & de Noailles, de concert avec le Maréchal du Plessis-Praslin, disposerent toutes choses pour emmener le Roi la nuit du 9 au 10; & comme ils se défioient du Maréchal de Villeroi, ils résolurent lorsque la chose seroit sur le point d'être exécutée, de l'attacher à la quenoüille d'un lit, afin qu'il ne pût découvrir le secret. Le Cardinal s'est plaint que ses trois amis qu'il avoit chargés de la conduite de cette affaire, y agirent avec trop de négligence, & manquerent à emmener le Roi & la Reine dans le tems qu'on ne se défioit point que la Reine eût dessein de sortir de Paris & d'emmener le Roi, & que la chose auroit pû ainsi s'exécuter aisément; en effet le Mar-

quis

quis de Noailles fut tout occu- 1651
pé pendant quelques jours de son mariage avec la Demoiselle de Neüillan qu'il épousa dans ce même tems; mais le pire fut que comme on avoit résolu de sortir la nuit du 9 au 10, le Marquis de Castelnau ayant découvert à sa femme le dessein de la Reine, elle en fit confidence au Sr. de Nouveau qui le dit à la Duchesse de Chevreuse, laquelle fit aussitôt donner avis au Duc d'Orléans dans le même tems que le M.... d'Aumont, Capitaine des Gardes du Corps du Roi, qui étoit en quartier, plûtôt par un zele inconsideré que par une envie de faire du mal, fit aussi avertir ce Duc de prendre garde qu'on n'enlevât secretement le Roi hors de Paris, parce qu'il voyoit dans le Palais Royal des allées & des venuës,

1651 qui lui faisoient juger qu'on avoit dessein de s'en aller cette nuit-là. Le Duc d'Orléans ayant pris une forte allarme sur ces avis, la donna aussi aux Parisiens, qui en même tems prirent les armes; plusieurs Gentilshommes s'armerent aussi, & étant montez à cheval, furent au Luxembourg offrir leurs services au Duc d'Orléans; le Duc de Beaufort, les Srs de Tavannes & de Chambois poserent des Corps de Gardes & des Sentinelles du peuple de Paris vis-à-vis & proche des Sentinelles du Régiment des Gardes & tout autour du Palais Royal, & le Maréchal de la Motte fit la patroüille dans les ruës voisines pour voir tout ce qui se passoit & empêcher que leurs Majestés ne pussent se retirer; il y eût des gens qui furent tirer des rideaux du lit où le

Roi

Roi dormoit, pour voir s'il y 1651
étoit encore, & on fut obligé de le leur montrer; & cependant le Duc d'Orléans ayant tenu Conseil au Luxembourg avec les Chefs de la Fronde & d'autres sur ce qu'il y avoit à faire; il y en eût qui proposerent de se servir de la conjoncture du peuple qui étoit en fureur, & avoit les armes à la main pour ôter le Roi à la Reine, & l'enfermer dans le Val de Grace ou dans un autre lieu éloigné du Roi & de Paris.

Le Garde des Sceaux apprenant cette émûte du peuple & les conseils violens qu'on étoit sur le point d'embrasser, envoya aussitôt le Commandeur de Jars à la Reine pour lui faire connoître le peril où le Roi & elle se trouvoient, & qu'il n'y avoit point d'autre remede que

1651 quitter tout de bon le dessein de qu'elle pouvoit avoir d'emmener le Roi hors de Paris, & d'envoyer aussitôt assurer le Duc d'Orléans qu'elle n'y songeoit pas, & que c'étoient les mécontens qui lui imputoient ce dessein pour troubler l'Etat ; le Commandeur s'acquitta de sa commission ; mais comme il étoit intime ami du Garde des Sceaux qui étoit suspect à la Reine, elle ne le crut pas d'abord ; mais le tumulte qui augmentoit l'ayant persuadée, elle l'envoya sur le champ au Duc d'Orléans pour l'assurer que tout étoit tranquille au Palais Royal sans aucune nouveauté, quoiqu'il eût la réputation d'être un homme franc & sincere : le Duc n'ajoûta pas d'abord foi à ce qu'il lui dit, croyant qu'on l'avoit trompé comme les autres, &

pour

pour s'en éclaircir envoya au Palais Royal le Sr de Souches Capitaine de ses Gardes-Suisses, pour voir l'état des choses, & cependant retint le Commandeur comme ôtage jusqu'à ce que le Sr de Souches rapportât qu'il avoit trouvé le Roi couché dans son lit, & qu'il n'avoit rien vû qui pût donner de soupçon ; cela donna lieu à la Reine de faire de grandes plaintes de ceux qui lui imputant une chose à laquelle elle n'avoit jamais songé, avoient porté le peuple à ces excès pour établir leur propre grandeur sur la ruine de l'Etat ; du reste elle fut si consternée & effrayée d'apprendre les propositions des Frondeurs, & de voir que presque tout le monde l'abandonnoit, qu'elle renvoyoit le Comte de Broglio dire au Cardinal de se retirer en quelque 1651

1651 que lieu sûr où elle lui feroit ſçavoir de ſes nouvelles, & elle ne vouloit point ſonger davantage à ſe retirer avec le Roi, quoique ne voyant pas de ſi près le danger il l'en preſsât toujours.

10 Fév. Le Premier Préſident déclama fort le lendemain 10 dans le Parlement en préſence du Duc d'Orléans contre le tumulte du peuple & l'inſolence de ceux qui étoient entrez dans les Chambres du Roi & de la Reine & les avoient réveillez ſous des ſoupçons chimériques, invectivant contre les Chefs des factions, qui pour ſatisfaire leur ambition vouloient bouleverſer Paris & le Royaume.

La Reine envoya le même jour le Garde des Sceaux & le Maréchal de Villeroy prier le Duc d'Orléans de venir au Palais

Royal, puiſque les lettres pour 1651
l'élargiſſement des Princes é-
toient ſcellées, il promit d'y al-
ler le lendemain à deux heures
après midy & d'y envoyer Ma-
dame avant lui.

La Reine ayant envoyé que-
rir le ſoir du même jour le Pre-
vôt des Marchands & les Eche-
vins, les aſſura qu'elle ne ſon-
geoit point à emmener le Roi,
& les pria de faire faire la nuit
la garde aux portes de la Ville,
& d'y mettre de bons Bourgeois
& non pas de la canaille; elle
dit la même choſe au Premier
Préſident & aux Gens du Roi.

L'Evêque de Cominges com-
muniqua ce même jour à l'Aſ-
ſemblée du Clergé une lettre
que le Cardinal Mazarin lui
avoit écrite, par laquelle il le
prioit de repréſenter à l'Aſſem-
blée qu'il s'étoit retiré pour ne
point

1651 point nuire à la bonne intelligence entre la Reine & le Duc d'Orléans; d'assûrer la Compagnie qu'il s'en alloit avec un zele tout particulier & une affection inviolable pour elle, & de l'exciter à lui vouloir réciproquement accorder son amitié qu'il avoit taché de mériter par ses services; l'Assemblée chargea cet Evêque de faire réponse au Cardinal, & de lui témoigner que la Compagnie bien loin d'oublier jamais les obligations qu'elle lui avoit, conservoit toujours pour lui une estime & une affection toute particuliere: les effets n'ont pas bien répondu à ses protestations.

La Reine voyant le péril où elle étoit si les Princes n'étoient promptement délivrez, & ne sçachant pas si le Cardinal, qui avoit alors avec lui deux ou trois

cens

cens chevaux les délivreroit ou 1651
les emmeneroit avec lui prisonniers, fit partir le 11 Mr de la Vrilliere Secretaire d'Etat, avec *Le* 11
toutes les expéditions nécessaires & des lettres du Roi & du Duc d'Orléans au Sr De Bar, à ce qu'il mît incessamment les Princes en liberté sans aucune condition ; il fut accompagné par le Duc de la Rochefoucault, le Comte de Cominges, Capitaine des Gardes de la Reine, de la part de cette Princesse, le Sr Arnaud de la part du Duc d'Orléans, & le Président Viole de la part du Parlement, Mr de Champlastreux y fût aussi comme ami du Prince de Condé.

Le Duc d'Orléans fût ce même jour à l'heure dite voir la Reine, & demeura fort peu de tems avec elle, la conversation

ne

1651 ne s'étant passée qu'en complimens.

Le Sr Milet, que la Reine envoya au Cardinal, qui étoit encore au Pont de l'Arche, lui ayant fait rélation du tumulte qui étoit arrivé à Paris & des Gardes que l'on faisoit aux portes & autour du Palais Royal, & fait connoître l'impossibilité où la Reine étoit de sortir de Paris & d'empêcher tout ce qu'on faisoit contre lui, lui donna la lettre de cette Princesse, par laquelle elle lui mandoit de mettre en toutes manieres les Princes en liberté. Le Cardinal s'emporta contre la perfidie de ceux qui l'avoient engagé à sortir de Paris & notamment contre la Duchesse de Chevreuse, qui l'avoit assuré qu'il seroit rappellé à Paris aussitôt qu'il auroit satisfait le Duc d'Orléans par cette

cette retraite de quelques jours, 1651
appliquant à cette Duchesse ce qu'un Prédicateur Espagnol avoit allegué être sorti de la bouche du Lazare contre la Magdelaine : *O Lazaro, Lazaro! noti fiar mas de putas* ; voyant donc toutes ces tentatives inutiles, il prit le 12 le chemin du Havre, résolu de mettre les Princes en liberté, ensorte qu'ils lui en auroient toute l'obligation, & ainsi cacha cette lettre de la Reine qui lui en imposoit la nécessité ; mais avant que de rapporter ce qui se passa au Havre entre les Princes & le Cardinal ; je crois nécessaire de faire connoître ce que le Maréchal de Grammont & les Srs de Lionne & Goulas avoient négocié avec les Princes.

Le Maréchal de Grandmont & ses deux Collégues étant arrivez

1651 rivez le 7 au Havre de Grace, furent aussitôt saluer les Princes, & après les premiers complimens le Maréchal de Grandmont conformément à son instruction les assura que le Roi étoit résolu de les élargir, se promettant qu'ils employeroient leur liberté à son service, il leur expliqua ensuite ce que l'on souhaitoit d'eux, & en prémier lieu que la Duchesse de Longueville & le Maréchal de Turenne se retirassent de leur liaison avec l'Espagne, & remissent au Roi Stenay & Mouson, & les pria en second lieu de s'expliquer de leurs intentions au sujet de leurs Gouvernemens, ce qu'ils prétendoient à cet égard pour leur satisfaction, & où ils prétendoient établir leur demeure, quand ils seroient en liberté. Mr de Lionne les assura aussi

aussi de la part de la Reine du 1651
désir qu'elle avoit de leur rendre leur liberté aussitôt qu'ils lui auroient fait sçavoir leurs sentimens sur ces deux poins, & le Sr Goulas leur témoigna l'impatience qu'avoit le Duc d'Orléans de voir l'effet des prieres, qu'il avoit faites à Leurs Majestez pour leur liberté. Les Princes témoignerent avoir beaucoup d'obligation au Roi & à la Reine, & protesterent qu'ils n'employeroient jamais leur liberté que pour bien servir Leurs Majestez & l'Etat, ainsi qu'ils avoient faits par le passé. Le Prince de Condé répondit à l'égard du premier qu'il supplioit leurs Majestez & le Duc de considerer que tout ce qu'il pouvoit faire, étoit d'employer son credit auprès de sa Soeur & du Maréchal de Turenne pour les retirer

1651 tirer des engagemens dans lesquels ils étoient entrez avec les ennemis de l'Etat contre son sentiment ; mais qu'il ne pouvoit pas se rendre responsable du succès ; le Maréchal de Grandmont leur ayant témoigné qu'on se contenteroit qu'ils fissent à cet égard, ce qui dependroit d'eux, ils se retirerent un moment ensemble pour resoudre ce qu'ils avoient à dire sur le second point, après quoi le Prince de Condé parlant au nom des trois, dit qu'ils ne demandoient que la liberté, & n'avoient pas assez de présomption pour demander autre chose, qu'ils se soûmettroient avec respect & obéissance à la Loi qui leur seroit imposée ; mais que plus on les traiteroit favorablement, plus ils seroient en état de rendre de bons services, & que la Reine pou-

pouvoit se souvenir que ses Gouvernemens avoient toûjours montré aux autres l'exemple d'une fidélité irreprochable, pendant que presque toutes les autres Provinces du Royaume s'étoient soulevées. Mr de Lionne eut le soir du même-jour une conference particuliere avec les Princes, qui l'assurerent qu'ils n'avoient jamais songé à entrer dans aucun traité pour l'éloignement du Cardinal & pour le mariage du Roi, n'étans pas assez imprudens pour s'ingerer d'une affaire de cette nature, & ils l'assurerent qu'ils ne souhaitoient point autre chose que de rentrer dans une amitié très-étroite avec le Cardinal, reconnoissant que leurs véritables interêts & ceux du Cardinal étoient de demeurer unis ensemble, qu'ils étoient étonnez 1651

1651 nez qu'il eût donné les mains à leur emprisonnement, & connoissoient qu'aucun Ministre, qu'on pourroit mettre en sa place, ne leur conviendroit jamais tant que lui, qu'ils sçavoient bien qu'il tenoit les clefs de leur prison, & que l'obligation qu'ils lui auroient de leur liberté, effaceroit tout le ressentiment qu'ils pourroient avoir de leur emprisonnement. Mr de Lionne pour leur faire connoître que rien n'obligeoit le Cardinal à les mettre en liberté, que l'envie qu'il avoit de rétablir avec eux leur ancienne amitié, leur representa qu'en quelque état que fussent les affaires à Paris, le Cardinal pouvoit prendre cinq ou six partis, dans lesquels ils ne trouveroient pas leur liberté, & que le Cardinal n'avoit pas voulu en ces derniers tems

tems écouter les propositions 1651
des Frondeurs, parce qu'elles lui auroient ôté le moyen de pouvoir les tirer de prison, quand il l'auroit voulu; les Princes en convinrent, & offrirent de donner au Cardinal le Maréchal de Grammont & le premier Président pour cautions de ce qu'ils lui promettoient, & sur ce que Mr de Lionne leur objecta les traitez que leurs amis avoient faits avec les Frondeurs contre le Cardinal, ils dirent que leurs amis n'avoient pû les engager sans eux, & qu'ils prioient seulement que cette négociation ne tirât point en longueur, & qu'ils sçûssent la réponse de la Reine par le retour du courier qu'on lui envoyoit, parce que s'il ne rapportoit pas de réponses telles qu'ils le désiroient, ils n'écoute-

1651 roient plus aucune proposition, & attendroient le benefice du tems; Mr. de Lionne ne voulut point se charger de demander cela à la Reine, parce que cela auroit pû faire un mauvais effet pour eux, & témoigna que, comme on ne pouvoit pas traiter avec des Prisonniers, ni les obliger à tenir ce qu'ils auroient promis, la Reine souhaitoit qu'ils envoyassent à la Duchesse de Longueville un plein pouvoir pour traiter pour eux & pour elle; le Prince s'emporta sur cela, & dit qu'il ne prétendoit pas que personne se mêlât de ses affaires, & qu'il désavoüeroit tout ce que d'autres auroient fait sans lui, que si un Prisonnier ne pouvoit pas traiter, il ne pouvoit pas non plus donner pouvoir à un autre de traiter pour lui, & qu'il prioit

le

le Cardinal de ne point prendre cela pour une finesse, & d'être persuadé qu'il accompliroit en homme d'honneur, ce qu'il avoit promis, & auroit bien plus de lieu de se dispenser d'executer ce que d'autres auroient promis pour lui. 1651

Il promit au Maréchal de Grammont de ne point s'opposer au rétablissement du Duc d'Epernon dans le Gouvernement de Guyenne, & même d'y contribuer en ce qui dépendroit de lui.

Les choses étoient en cet état lors que Mr de Lionne ayant eu avis que Mr de la Vrilliere venoit au Havre avec les ordres nécessaires pour délivrer les Princes, envoya un courier au Cardinal pour le presser de se rendre au Havre le 12 avant le Duc de la Rochefoucault & Mr de

La Vrilliere, afin que les Princes lui eussent toute l'obligation de leur liberté.

Le Cardinal en partant de Paris étoit si résolu de ne point délivrer les Princes, qu'il avoit fait trouver au Havre le Vaisseau S. Anne, où il avoit résolu de les faire embarquer & de les mener à Brest, dont le Gouvernement étoit entierement à lui, mais apprenant tout ce qui se passoit à Paris, & recevant la lettre de la Reine qui ayant perdu courage, lui mandoit de délivrer les Princes de quelque maniere que ce fût, il s'y résolut, & encore que, comme il a été marqué cy-devant le Garde des Sçeaux, le Maréchal de Villeroy & Mr le Tellier dans le Conseil qui s'étoit tenu au Luxembourg eussent fait convenir les amis du Prince de Condé,

dé, que le Duc de Longuevil- 1651
le se demettroit de son Gouver-
nement de Normandie, & que
les deux autres ne rentreroient
dans les leurs que dans deux
ans, il crût qu'élargissant les
Princes sans condition, il les en-
gageroit à avoir plus de recon-
noissance pour lui, & à contri-
buer par leurs forces à le réta-
blir dans le poste de premier
Ministre, & les broüilleroit avec
le Duc d'Orléans & la Fronde,
qui, après avoir été les auteurs
de leur emprisonnement, avoient
consenti à leur faire acheter
leur liberté à des conditions si
facheuses, en tout cas le der-
nier billet qu'il avoit reçû de la
Reine & qu'il cacha, lui servoit
d'excuse d'avoir élargi les Prin-
ces sans condition.

Le Cardinal partit donc du
Pont-de-l'Arche dans ce dessein

1651 le 12 matin, & ayant marché toute la nuit afin de prévenir Mr de la Vrilliere, trouva le lendemain matin à deux lieües du Havre Mr de Lionne, qui étoit venu au devant de lui pour l'informer du succès de la négociation du Maréchal de Grammont & de la sienne, lui marquant qu'il avoit trouvé le Prince de Condé lié très-étroitement avec les Frondeurs, & très-bien informé de tout ce qui se passoit au Parlement & à Paris, ce qui provenoit de ce que le Sr de Bar n'ayant point voulu se charger de nourrir les Princes, de peur que si l'un d'eux venoit à être malade ou à mourir, on ne le chargeât de les avoir empoisonnez; on leur avoit donné pour leur aprêter à manger des Officiers de la Maison du Roi, & outre cela n'étant point

point payez de leurs gages, 1651
comme il eût été bien nécessaire de le faire pour les maintenir & les contenir dans la fidélité, qu'ils devoient au Roi, se laisserent gagner aux promesses que ces Princes leur firent de les bien recompenser, quand ils auroient obtenu leur liberté, & ainsi leur donnoient toutes les lettres qu'on leur envoyoit de Paris, & y envoyoient leurs réponses.

Le Cardinal arriva au Havre le 13 vers les onze heures du matin, envoya environ deux cent Cavaliers qui l'accompagnoient dans les Villages voisins, & entra dans la Ville avec les Officiers de ses gardes, le Comte de Paluau, & le Sr Prioleau, qu'il avoit emmené avec lui, parce qu'étant le Confident du Duc de Longueville & très- 13 *Fév.*

agréa-

1651 agréable aux Princes, il pouvoit lui être utile en cette occaſion; il fut reçû à la porte de la Ville par le Sr De Bar qui le conduiſit au milieu de la bourgeoiſie rangée ſous les armes à la Citadelle, dont tout le canon tira à ſon arrivée : il trouva le Maréchal de Grammont à la porte de la Citadelle, & pendant qu'il l'entretenoit, le Sr Prioleau courut promptement dans la Chambre des Princes, pour exhorter le Prince de Condé de ne laiſſer échaper aucune parole qui témoignât du reſſentiment de ſa priſon & la rancune qu'il en conſervoit contre le Cardinal; il lui parut que le Prince de Condé auroit bien de la peine à ſe contenir.

Le Cardinal monta en bottes & en manteau de campagne dans la chambre des Princes, & après les

les avoir ſaluez & leur avoir fait 1651
pluſieurs complimens auſquels ils répondirent fort civilement, leur dit qu'il portoit l'ordre de la Reine pour leur liberté ſans aucune condition, Sa Majeſté les priant ſeulement d'aimer l'Etat du Roi, la Reine elle-même, & lui Cardinal, après quoi il leur montra l'ordre que la Reine lui avoit donné le 6 Février, par lequel elle mandoit au Sr De Bar d'exécuter ce que ce Cardinal lui diroit au ſujet de l'élargiſſement des Princes, & qu'il avoit endoſſé de ſa main d'un autre ordre daté du même jour 13 Février, qui portoit que l'intention de la Reine étoit que le Sr De Bar eût à mettre préſentement les Princes de Condé & de Conty, & le Duc de Longueville en liberté, attendu qu'ils lui avoient promis ce que

1651 la Reine avoit souhaité qu'il leur demandât.

Après cela il leur déclara qu'il les remettoit en pleine liberté sans autres conditions que d'être toujours reconnoissans de la grace que le Roi leur faisoit, & de vivre à l'avenir ses fideles Serviteurs, étant assuré qu'ils connoîtroient bientôt la fourberie de ceux qui témoignoient alors tant de zele pour leur liberté : il ajoûta qu'ils avoient obligation à l'inconstance naturelle des peuples qui avoit contribué à leur élargissement, mais qu'il avertissoit le Prince de Condé de ne s'y pas trop fier ; parce qu'il y seroit aisément trompé, qu'il s'en allât en Cour & songeât à bien vivre avec leurs Majestés & à les bien servir, & fût persuadé que s'il vouloit leur faire de la peine il ne réussiroit point

point dans son dessein, parce 1651
qu'elles avoient plus de pouvoir qu'il ne croyoit pour réprimer ses emportemens, & que lui Cardinal ne manqueroit pas d'amis pour servir leurs Majestés; mais que si ce Prince se comportoit comme il le devoit & comme il vouloit croire qu'il feroit, il employeroit tout ce qui dépendroit de lui, pour lui faire obtenir toute la satisfaction qu'il pourroit desirer.

Le Prince de Condé répondit à cela qu'il auroit bien souhaité de pouvoir traiter avec lui, mais qu'étant prisonnier & engagé avec ses amis de ne rien conclure que de concert avec eux, mais qu'il falloit qu'il leur parlât auparavant, & après cela il apporteroit toutes les facilités qui dépendroient de lui, pour un bon accommodement. Le Cardinal

1651 répliqua qu'il entendoit bien ce que cela signifioit, que chacun feroit de son côté le mieux qu'il pourroit.

Le Cardinal ayant ensuite appellé le Sr De Bar, lui demanda quels ordres il avoit à l'égard des Princes; sur quoi le Sr De Bar répondit qu'il avoit ordre de les retenir prisonniers ou de les mettre en liberté, suivant que son Eminence l'ordonneroit; après quoi le Cardinal dit aux Princes qu'ils pouvoient sortir quand il leur plairoit, & qu'ils étoient en pleine liberté; alors ces Princes embrasserent le Cardinal & lui firent mille protestations des obligations qu'ils lui avoient, & de la reconnoissance qu'ils en auroient toute leur vie. Le Prince de Conty & le Duc de Longueville étoient d'avis de partir incessamment; mais le Prince de

de Condé dit qu'il falloit dîner 1651
& qu'on servît quelque chose à manger.

Pendant qu'on préparoit le dîner, un Courier apporta au Cardinal une lettre du Comte de Broglio qui lui mandoit de ne point élargir les Princes jusqu'à son arrivée qui seroit bientôt, & qu'autrement il étoit perdu ; le Courier ajoûta de vive voix que le sentiment du Comte de Broglio étoit, que comme ce Cardinal avoit plusieurs blancs signés de la Reine, il en remplît un d'un ordre au Sr De Bar de lui remettre la place, & que si le Sr De Bar en faisoit difficulté il le fist poignarder. Le Cardinal qui n'étoit point sanguinaire, rejetta cet avis qui pouvoit le jetter dans de plus grands embarras & augmenter l'émotion du peuple, qui

1651 qui dans sa furie auroit pû s'emparer de la personne du Roi & enfermer la Reine dans un Couvent; ce qui auroit détruit toutes ses esperances. Le Prince de Condé ayant sçû que ce Courier étoit au Comte de Broglio, eût curiosité de sçavoir ce qu'il lui disoit en particulier; sur quoi le Cardinal lui dit que ce Comte lui mandoit de ne le point élargir s'il n'étoit bien sûr de son amitié; sur quoi le Prince de Condé lui fit de grandes protestations de sa reconnoissance, & lui promit avec serment d'être éternellement son ami. Le Prince de Conty & le Duc de Longueville témoignerent aussi au Cardinal lui être entierement obligez de leur liberté, & l'assurerent de lui en avoir toute la reconnoissance possible.

La

La Table ayant été servie, les Princes, le Cardinal, le Maréchal de Grammont, le Comte de Paluau & Mrs de Lionne & Goulas dînerent ensemble, avec autant d'apparence d'amitié que si elle n'avoit jamais été interrompuë, & les Princes burent à la santé du Cardinal, le qualifiant leur liberateur. 1651

Après le dîner, le Cardinal demeura encore quelque-tems seul avec le Prince de Condé, pendant qu'on préparoit toutes choses pour le départ des Princes. Le Prince de Condé quand il fut de retour à Paris, se vanta que le Cardinal lui avoit offert en cas qu'il voulût entrer dans ses interêts & le maintenir dans son poste, de faire ensorte que la Reine rempliroit de personnes attachez à lui les charges de Garde des Sçeaux, de Surintendans

1651 Intendant des Finances, de Gouverneur du Roi & de Secretaire d'Etat, ce qui est certain est qu'il s'efforça de lui persuader que ce n'étoit point lui qui avoit proposé de l'emprisonner, mais le Duc de Beaufort & le Coadjuteur qui l'avoient forcé d'y consentir, & protesta qu'il n'avoit jamais songé à attenter sur sa vie, sur quoi il échapa au Prince de lui dire qu'il le croyoit & qu'il se seroit contenté de le tenir prisonnier cinquante ans & néanmoins adoucit cette réponse par des protestations de l'obligation qu'il lui avoit, le Prince de Condé & le Duc de Longueville lui renouvellerent encore les assurances de leur reconnoissance perpetuelle de la liberté qu'ils lui devoient, & le Prince s'efforça de lui faire connoître qu'il étoit persuadé que leurs

leurs interêts étoient communs. 1651
Quand toutes choſes furent prêtes, le Cardinal preſſa le Prince de partir, & le conduiſit au caroſſe, l'aſſurant de ſes très humbles ſervices, le Prince y monta bruſquement, lui diſant à Dieu en riant, & fit partir le caroſſe ſans lui plus répondre, ce qui l'étonna & l'obligea de confeſſer au Sr Prioleau qu'il ſe repentoit de l'avoir mis en liberté, mais qu'il lui donneroit bien encore des affaires.

Le Cardinal partit le lendemain 14 du Havre afin que ſon *Le* 14
voiſinage de Paris ne jettât point le Roi & la Reine dans de nouveaux périls, & alla dîner le 15 à Diepe, oû le Sr du Pleſſis Belliere le reçût, & puis fut coucher ſur la paille dans un Village ſitué à trois lieuës de là ſur le chemin de Valery, on lui re-

fuſa

1651 fusa le 16 l'entrée de la Ville d'Eu, & après avoir passé la Somme, il alla coucher à Blanquetade chez un Cornette de son Régiment, & le lendemain 17 arriva à Dourlans, où le Sr de Bar, qui en étoit Gouverneur, le reçût dans la Citadelle, & le traita fort bien pendant le sejour qu'il y fit en attendant des nouvelles de Paris.

A l'égard des Princes ils furent le 13 jour de leur départ coucher au Grosmesnil à quatre lieues du Havre, où ils trouverent le Duc de la Rochefoucault & Mr de la Vrilliere & les autres, qui apportoient les ordres pour leur élargissement, le Prince de Condé ordonna au Sr de Croissy d'écrire de là au Duc d'Orleans qu'il n'étoit entré en aucun traité avec la Cour, & qu'il se gouverneroit suivant

que

que Son Altesse Royale le souhaiteroit, & qu'il iroit d'abord au Luxembourg ou au Palais Royal selon qu'elle le jugeroit à propos. 1651

Ils arriverent le 14 à Rouen, où ils furent très bien reçûs, & le Parlement y donna le même jour un arrêt contre le Cardinal pareil à celui du Parlement de Paris, ils vinrent le lendemain 15 coucher à Escouy. *Le* 14

Le Duc d'Orléans & les Frondeurs furent bien surpris & allarmez, quand ils sçûrent que le Cardinal avoit mis les Princes en liberté sans les obliger à tenir les conditions, dont on étoit convenu au Luxembourg, craignant que ces Princes ne se fussent engagez à soûtenir le Cardinal leur liberateur, & à ne rien tenir de tout ce que leurs amis avoient promis en leur nom,

1651 nom, mais ils ſe remirent premierement par les aſſurances que les amis des Princes leur donnerent, qu'ils ne tiendroient rien de tout ce qu'ils pouvoient avoir promis au Cardinal pour ſe tirer de ſes mains, & au contraire acompliroient ponctuellement toutes les choſes, auxquelles leurs amis les avoient engagez, & enſuite par une lettre que le Prince de Condé écrivit de Roüen au Duc d'Orléans, par laquelle il l'aſſuroit d'accomplir tout ce que ſes amis lui avoient promis.

Le Duc d'Orléans accompagné du Duc de Beaufort & du Coadjuteur, qui faiſoient ſemblant d'être ravis de l'élargiſſement des Princes, furent le 16 *Le 16* au devant d'eux juſqu'auprès de de S. Denis, où le Comte de Guitaut, qui les avoit arrêtez, leur

leur vint aussi faire compliment 1651
de la part de la Reine, lors que le carosse des Princes fut proche de celuy du Duc d'Orléans, ils le firent arrêter & mirent pied à terre, le Duc d'Orléans, le Duc de Beaufort & le Coadjuteur en ayant fait de même, le Duc d'Orléans alla embrasser le Prince de Condé, lui disant qu'il avoit beaucoup de joïe de le revoir, à quoy le Prince répondit qu'il avoit beaucoup d'impatience de témoigner à Son Altesse Royale qu'il lui devoit la vie & la liberté, & qu'il se tiendroit très-heureux, s'il pouvoit employer l'un & l'autre pour son service. Le Prince de Conty & le Duc de Longueville saluerent ensuite le Duc d'Orléans, qui présenta aux Princes le Duc de Beaufort & le Coadjuteur qu'ils reçûrent très-bien, & les assure-
rent

1651 rent qu'ils seroient toujours leurs amis & leurs serviteurs.

Ils remonterent ensuite tous dans le carrosse du Duc d'Orléans & vinrent à Paris précedez de plus de deux mille chevaux de Gentilshommes & de Bourgeois, qui étoient venus à leur rencontre & au milieu d'un si grand nombre de carosse qu'ils avoient bien de la peine à passer, & d'une multitude innombrable de peuple qui crioit Vive le Roi & point de Mazarin. Ils furent droit au Palais Royal saluer le Roi & la Reine, & les remercier de leur liberté, ils n'y resterent qu'un petit quart d'heure, qui se passa en entretien de choses indifferentes, sans que les Princes témoignassent qu'il leur restât aucun ressentiment de leur prison, ils furent ensuite au Luxembourg, où le Duc d'Or-

d'Orléans les reçût à souper 1651
avec les deux Chefs des Frondeurs & quelques autres Seigneurs. On fit ce soir dans les rues des feux de joïe pareils à ceux qu'on y avoit faits lors de leur emprisonnement.

Le Duc d'Orléans ayant mené le lendemain 17 au Parlement les Princes de Condé & de Conty, ils dirent qu'ils venoient témoigner à la Compagnie l'obligation qu'ils avoient à Leurs Majestez de leur liberté, & à Son Altesse Royale, & au Parlement de la Justice qu'il leur avoit faite rendre, protestans qu'ils ne s'éloigneroient jamais du service du Roi, & suivroient toujours les sentimens de la Compagnie; le premier Président après leur avoir témoigné dans sa réponse la satisfaction que la Compagnie avoit *Le 17*

1651 de leur liberté, fit de grands éloges du Prince de Condé, en faisant connoître les maux que l'état avoit souffert depuis sa détention.

Il fut jugé qu'il étoit nécessaire d'obtenir une déclaration de l'innocence des Princes, & ordonné aux Gens du Roi de la solliciter.

L'Assemblée du Clergé nomma ce même-jour 17 des Députés pour aller complimenter les Princes de Condé & de Conty sur leur élargissement ainsi qu'ils firent.

L'Assemblée de la Noblesse envoya aussi des députés aux Princes pour se conjoüir avec eux de leur liberté; ces Princes leur témoignerent que leurs vœux n'y avoient pas peu contribué, leur promirent leurs services & leur assistance, & s'offrirent

frirent même de ſigner avec 1651
eux l'acte d'union pour faciliter & moyenner la ſatisfaction qu'ils pouvoient legitimement eſpérer.

Dans un Conſeil de Guerre, qui fut tenu le 19 au Luxembourg, il fut réſolu de caſſer les Compagnies des Gens d'armes & des Chevaux légers, & tous les Régimens de Cavalerie & d'Infanterie, qui portoient le nom du Cardinal Mazarin, il n'appartenoit qu'à la Reine en qualité de Régente de faire ce licentiement; mais comme elle n'étoit pas en état de faire valoir ſon autorité, elle fut obligée d'y donner les mains. *Le* 19

Le Duc d'Orléans, le premier Préſident, le Maréchal de la Mothe & quaſi tout le monde étoit perſuadé que la Reine ſongeoit toujours à ſortir furtive-

1651 ment de Paris avec le Roi pour aller se joindre au Cardinal, & le maintenir dans son poste par la force des armes, c'est ce qui obligeoit ses ennemis à faire encore d'avantage instance pour qu'il sortît promptement du Royaume, & pour empêcher la Reine d'emmener le Roi, les Patroüilles continuerent toujours dans les rues de Paris, & bien loin d'ôter ou au moins de diminuer les Gardes des Portes depuis le retour des Princes, on les augmenta de moitié, en sorte qu'au lieu de deux cens hommes qu'on mettoit auparavant à chaque porte, on y en envoyoit quatre cens, & on résolu d'en user ainsi jusqu'à ce qu'on vît le Cardinal hors du Royaume, & la Reine hors de la pensée de le rappeller, desorte que le Roi & la Reine étoient comme

me prisonniers dans leur propre 1651
Palais.

Les discours les plus doux des Frondeurs alloient à menacer que si le Cardinal n'obéissoit aux arrêts du Parlement en sortant incessamment du Royaume, comme il ne pourroit s'obstiner à y rester que par une secrette collusion avec la Reine, il falloit la mettre sans délay hors d'état de le pouvoir favoriser, les uns proposoient de lui ôter le Roi, les autres la Régence & les plus emportez parloient de l'enfermer dans un couvent, les moderez étoient d'avis qu'on lui donnât un conseil nécessaire, moyennant quoi ils prétendoient que le Cardinal seroit exclu de pouvoir revenir en France, & qu'ils assureroient tellement l'établissement de leurs amis, que la Reine n'y

1651 pourroit rien changer.

Mrs Servien & de Lionne & le Comte de Paluau étans convenus qu'en l'état où étoient les choſes, ſçauroit été précipiter la Reine dans un abîme certain de malheurs, que de la faire agir le moins du monde pour le prompt retour du Cardinal, s'aſſemblerent chez le Garde des Sceaux avec le Maréchal de Villeroy & Mr le Tellier, & il fut conclu que le plus expedient étoit de négotier avec le Duc d'Orléans, pour qu'on lui accordât un lieu de retraite & nommément Pignerol avec une partie de ſes troupes pour l'y eſcorter, avec une aſſignation d'un revenu certain ſur les Gabelles du Dauphiné pour ſon entretien, & on propoſa de mettre dans la déclaration qu'on ſouhaitoit que la Reine donnât

contre les étrangers quelques 1651
termes qui ſauveroient l'honneur du Cardinal. La Reine ayant approuvé ce parti, envoya le Garde des Sceaux, Mr le Tellier & le Maréchal de Grandmont au Luxembourg pour propoſer au Duc d'Orléans de donner au Cardinal un lieu, où il pût reſter sûrement, ce Duc y réſiſta, diſant que le Parlement ne ſouffriroit jamais qu'il reſtât dans le Royaume au préjudice de ſes arrêts, & exclut Briſac, Pignerol, Dunquerque & Perpignan, s'avançant néantmoins à offrir Philisbourg.

La Reine ayant été obligée de donner une déclaration qui excluoit les étrangers même naturalizés d'entrer au Conſeil d'Etat & d'avoir des Charges en France, la fit dreſſer en des termes qui étoient plûtôt un Pa-

1651 contrer le 23 au Jardin des Simples, le Coadjuteur fit à Mr de Lionne de grandes protestations du déplaisir qu'il avoit d'avoir offensé la Reine, & de son désir de reparer le passé, ne demandant autre chose, sinon qu'on lui fit connoître ce qu'il falloit qu'il fist pour cela, & assurant que les effets justifieroient la sincerité de ses paroles. Mr de Lionne se tint renfermé dans les termes généraux, & ils convinrent seulement que le service le plus essentiel qu'on pût rendre à la Reine, consistoit dans la reunion de toute la Maison Royale, le Coadjuteur promit de s'y employer de la belle maniere, &de communiquer cette conference au Duc d'Orléans & au Prince de Condé pour dissiper la jalousie qu'ils en pourroient avoir : cet abouchement fit

fit néantmoins ſoûpçonner au 1651
Duc d'Orléans que le Coadjuteur ſongeoit à ſe reconcilier avec la Cour par une autre voye qui le mit en sûreté.

On travailloit auſſi dans le même tems à un accommodement entre la Reine & les Princes qui demandoient entre autre choſe qu'on ôtât à Mr le Tellier ſa charge de Secretaire d'Etat. La concluſion de cette affaire fut retardée par le grand nombre de ceux qui y prétendoient, le Prince de Condé voulant que la Charge fut donnée au Préſident Viole ou à Mr De-Champlaſtreux, le Coadjuteur employant tous ſes efforts en faveur du Sr Caumartin & Mademoiſelle de Chevreuſe travaillant ſecrettement pour le Sr Deſnoyers, qui faiſoit ſa cour au Garde des Sceaux pour l'avoir

1651 favorable. Mr de Lionné d'autre part dans le deſſein d'avoir la charge de Mr le Tellier, l'accuſoit auprès du Cardinal de parler journellement de lui en très mauvais termes, d'être dans une étroite liaiſon avec le Garde des Sceaux & le Maréchal deVilleroy, & de s'être entierement donné au Prince de Condé, il s'étoit ſervi de ces mêmes raiſons pour le mettre mal auprès de la Reine, qui paroiſſoit auſſi en être très mal ſatisfaite & diſpoſée à lui ôter ſa charge.

23 Fév. Ce même-jour 23 Février les Archevêques de Reims & d'Embrun fûrent avec pluſieurs Evêques & autres Députez de l'Aſſemblée du Clergé à l'Audience du Roi & de la Reine; l'Archevêque de Reims les remercia de la liberté que leurs Majeſtés avoient donnée aux Prin-

ces, & ensuite l'Archevêque 1651
d'Embrun leur représenta le notable préjudice que souffriroit l'Ordre Ecclesiastique, s'il étoit exclu des Conseils du Roi, leur représentant que des trois Ordres du Royaume, le Clergé étoit le premier, le plus éclatant & même le plus éclairé; que la proposition qu'on faisoit présentement n'avoit jamais été faite depuis l'établissement de la Monarchie, que le serment des Cardinaux au Pape étoit postérieur à celui qu'ils devoient à la Patrie & aux Princes dont ils étoient nés Sujets, & qu'ainsi il étoit injuste de les exclure des Conseils du Roi, & de leur ôter les moyens de servir l'Etat.

Le Prince de Condé fut quelque tems en doute s'il accepteroit la déclaration d'innocence que le Parlement demandoit

pour

1651 pour lui; il y consentit à la fin; apparemment afin qu'elle lui servît de degré pour demander par la même voye du Parlement son rétablissement dans ses Gouvernemens & ses Places sans en avoir obligation à la Cour.

Le 23 Ainsi le Roi fit expédier le 23 des Lettres Patentes, par lesquelles Sa Majesté témoignoit, qu'ayant fait examiner les avis qu'on lui avoit donnés contre les Princes de Condé & de Conty & contre le Duc de Longueville; elle avoit trouvé qu'ils étoient sans aucun fondement: & ainsi considerant les services que le Prince de Condé pouvoit lui rendre dans son Conseil & dans ses Armées, & ayant égard aux supplications du Parlement les avoit fait élargir, & déclaroit qu'ils étoient innocens des soupçons dont on avoit

voulu

voulu les charger, & que tout 1651
ce qu'ils avoient fait avoit été pour le plus grand bien de l'Etat ; elle cassoit & annulloit les Lettres de Cachet écrites contre eux le 19 Janvier 1650, & tout ce qui s'étoit fait depuis leur détention, & les rétablissoit en leurs Dignités, Charges & Gouvernemens ; ces Lettres furent enregistrées au Parlement le 27, & ainsi les Princes rentrerent dans la possession de leurs Charges & de leurs Gouvernemens sans en demander la permission à la Reine, ni même témoigner lui en avoir obligation.

Ils donnerent le même jour 27 avis à la Reine que la Duchesse de Longueville voulant avancer la négociation de la paix, avoit, sous le bon plaisir du Roi, conclu avec les Espagnols, une

1651 une tréve pour le Luxembourg & la Champagne, & esperoit d'en conclure bientôt une générale ; & quoique cette petite tréve fût seulement avantageuse aux Espagnols, qui autrement avoient lieu de craindre que les François ne profitassent de la victoire de Retel ; le Conseil jugea à propos de l'approuver, & le Sr de Croissy fut proposé par le Garde des Sceaux pour aller traiter cette affaire à Stenay. Mr Servien s'y opposa à cause qu'il étoit attaché au parti des Frondeurs & ennemi mortel du Cardinal ; mais la Reine y donna les mains avant que ce Ministre lui eût pû parler.

L'Assemblée de la Noblesse écrivit le dernier Février dans toutes les Provinces des Lettres circulaires adressées aux Gentilshommes, dans lesquelles après leur

leur avoir marqué tout ce qui 1651
s'étoit passé jusqu'alors au sujet de leur Assemblée, & leur intention de poursuivre la sortie du Cardinal Mazarin hors de France & de chercher les moïens de rentrer dans les avantages deus à leur naissance, il les conjuroient de se joindre à leur assemblée par des députez qu'ils y envoyeroient, avec un plein pouvoir, dont on leur envoya un modele.

Cette union avoit été alors signée par deux cens soixante cinq Princes, Seigneurs & Gentilshommes sans distinction ni difference des rangs & maisons, & dont les principaux étoient le Duc de Joyeuse & le Chevalier de Guise l'un & l'autre de la maison de Lorraine, les Ducs de Beaufort, de Nemours, de Luynes, de Chaunes, de Bris-

sac

1651 sac & de la Rochefoucauldt, le Prince de Guimenée, les Marquis de Sourdis, de Fosseuse, de la Vieuville, d'Urfé, de Vitry, de Praslin, de Poigny, de Tais, de Lenoncourt, de Coligny, de Burie, d'Alluye, de Vassé, de Crenan, de Mailly, du Coudray Montpensier, d'Humieres, du Châtelet, de Nangis, de Coaquin, de Noirmoustier, d'Hectot, de Saint Herem, d'O, & de Crevecœur, & les Comtes de Maures, de Bethunes, de Montignac, de Bernicule, de Montresor, de Meruille, de Clermont-Tonnerre, de Selles, de Fiesques, de Beail, de Mata, d'Albon, de Vaucelas, pour toute la Noblesse de Perche, de Tessé, de Meilles, de Tavanes, de Montigny, de Chatillon, de Gaucourt, Frontenac, de Croissy, Bois

Bois rouques & de Jarnac. 1651

Ils avoient reglé qu'ils auroient deux Présidens, qui changeroient tous les quinze jours, & deux Secretaires, qui furent Charles d'Ailly, Seigneur d'Annery, & Mr Auloſt.

Si le Prince de Condé avoit voulu offrir, ou ſeulement feint de vouloir contribuer au retour du Cardinal, il auroit eu la confiance de la Reine, & auroit obtenu d'elle toutes les graces qu'il auroit ſouhaitez pour lui & pour les ſiens; mais nonobſtant toutes les promeſſes qu'il avoit faites au Cardinal, lors que celui-cy l'avoit mis en liberté, non ſeulement il ne témoigna aucune diſpoſition à le rappeller; mais il s'éloigna entierement de la Reine, & dans le deſſein de ſe rendre maître de quelque Province, ſongea ſeule-

1651 seulement à prendre des mesures pour faire réussir son dessein, & ainsi aima mieux se lier avec le Duc d'Orléans & avec les Frondeurs, quoi qu'il connût l'inconstance du Duc, & les desseins atroces & les fourbes des Frondeurs, que de se reconcilier entierement avec la Cour; & proposa même au Duc d'Orléans, à ce que ce Duc a dit depuis, de se servir de la disposition présente du Parlement & des peuples pour ôter la Régence à la Reine, s'emparer de toute l'authorité, & empêcher que cette Princesse ne la reprît après la majorité du Roi; mais le Duc a prétendu qu'il s'étoit opposé à ce dessein, protestant qu'il se banniroit plûtôt du Royaume que de contribuer à dégrader la Reine, & que son inflexibilité sur ce sujet avoit donné

donné lieu à l'éloignement que 1651
le Prince de Condé eût depuis pour Son Altesse Royale, & les Frondeurs, les amis du Prince de Condé ont au contraire soûtenu que le Prince avoit rejetté de pareilles propositions que le Duc d'Orléans & les Frondeurs lui avoient faites. Quoi qu'il en soit, ce fût un grand bonheur pour la Reine & pour ses enfans que lorsque ces Princes eurent l'un après l'autre des desseins si funestes, ils n'en convinssent pas, & en empêchassent reciproquement le succès en different tems.

La Reine étant persuadée que le Garde des Sceaux & le Maréchal de Villeroy avoient par leur intelligence avec les amis du Prince de Condé & avec les Frondeurs donné lieu à l'émotion de Paris, ne pouvoit

1651 voit s'empêcher de leur en témoigner ſon indignation, quelques remontrances que lui fiſſent les confidens du Cardinal, que ces demonſtrations étoient à contre tems, & ne ſerviroient qu'à les lier encore d'avantage avec le Prince de Condé & les Frondeurs, afin de s'acquerir leur protection, & de ſe mettre en état de ſe garentir des reſſentimens de ſa colere.

Les Sujets de crainte que la Reine avoit en cas qu'elle voulût s'obſtiner au retour du Cardinal, l'obligerent à lui envoyer le Sieur de Beringhen premier Ecuier avec une lettre du Roi, & le Sr de Ruvigny avec une lettre d'elle pour lui faire connoître la néceſſité preſſante qu'il y avoit, qu'il ſortît inceſſamment du Royaume pour ſe ſauver, & le danger où ils étoient prêts de tom-

tomber pour l'amour de lui, 1651
à moins qu'il ne s'en allât promptement, lui promettant néanmoins de ne le jamais abandonner, & de le rappeller, quand cette bourasque seroit passée. Le Cardinal reçût ces lettres à Dourlans, & en eut un sensible déplaisir; cependant il répondit qu'il donneroit au Roi & à la Reine un nouveau sacrifice de l'obéissance qu'il leur avoit vouée, quoiqu'il crût qu'il pourroit avec le bras du Maréchal d'Hoquincourt mener des troupes aux Portes de Paris, qui feroient enrager ses ennemis, & les rameneroient à de meilleurs conseils; comme le Cardinal avoit emporté les Pierreries de la Couronne avec les siennes, la Reine, craignant que cela ne lui fist tort, si on le sçavoit, le prioit de les lui renvoyer

1651 voyer par le Sr de Ruvigny, comme il fit.

1 Mars. On fit encore le 1 Mars lecture dans le Parlement de la nouvelle déclaration contre les Etrangers & de l'arrêt de la Compagnie pour l'exclusion du Conseil d'Etat des Cardinaux tant François qu'étrangers. Le Duc d'Orléans avoit approuvé cette exclusion la premiere fois qu'on en avoit parlé au Parlement, mais depuis il avoit changé d'avis par l'instigation du Coadjuteur & du Garde des Sceaux, qui prétendoient tous deux aux Postes de Cardinal & de premier Ministre, ainsi il prit la parole avant qu'on eût commencé d'opiner, & dit que depuis cet arrêt l'Archevêque d'Embrun avoit fait des remontrances au Roi & à la Reine sur ce sujet, & après avoir rapporté

té ce que ce Prélat avoit repre- 1651
ſenté à leurs Majeſtez, dit qu'il ne falloit pas ſe diviſer du Clergé, qui étoit le premier Ordre du Royaume, que c'étoient les Partiſans du Cardinal Mazarin qui avoient mis en avant cette clauſe pour broüiller le Clergé avec le Parlement, le premier Préſident répondit que Mrs du Clergé n'avoient point ſujet de ſe plaindre de l'arrêt du Parlement, qui ne regardoit point les Archevêques, ni les Evêques & autres Eccleſiaſtiques, mais ſeulement les Cardinaux, on commença enſuite la déliberation, qui fut continuée le lendemain 2 Mars. Il y fut réſolu que le Roi & la Reine ſeroient très-humblement ſuppliez d'envoyer au Parlement une déclaration conforme aux arrêts des 9 & 20 Fevrier tant contre les Etrangers

que

1651 que contre les Cardinaux François pour les exclure des Conseils du Roi & du maniement des affaires d'Etat.

2 *Mars.* Le même-jour sur ce qu'on se plaignit de ce que le Cardinal Mazarin ne se mettoit point en devoir d'obéir à l'arrêt du 9 Fevrier, qui lui enjoignoit de sortir du Royaume dans quinze jours, le Parlement ordonna qu'il seroit informé contre le Cardinal Mazarin & contre ceux qui l'auroient reçû après la quinzaine portée par l'arrêt du 9 Fevrier, & cependant sur ce que le Duc d'Orléans témoigna que la Reine souhaitoit qu'on lui donnât encore six jours pour se retirer, ordonna que la publication & l'execution de cet arrêt seroit suspendu pendant six jours.

3 *Mars.* On reçût le 3 Mars au Parlement

nent des lettres de Mrs du Parlement de Toulouze, par lesquelles ils lui mandoient qu'ils avoient eu la pensée de mettre dans leur Arrêt contre le Cardinal quelque chose de plus que ce qui étoit dans celui de Paris, mais que pour montrer qu'ils vouloient entrer dans le sentiment de cette Compagnie, ils en avoient donné un pareil. 1651

Le Cardinal eût bien voulu ne point sortir du Royaume. Cet éloignement diminuant l'esperance qu'il avoit eu de son prompt retour, & lui faisant craindre que l'ardeur que la Reine & ses amis avoient euë jusqu'alors pour son retablissement, ne s'affoiblît, & même ne s'éteignît entierement; cependant Mrs Servien & le Tellier & le Comte de Paluau lui ayant representé qu'en l'état où étoient

1651 les choſes, on pourroit ôter à la Reine le Roi & la Régence, s'il ne s'éloignoit promptement, & apprenant d'autre part les Arrêts que le Parlement avoit donné contre lui, il s'y réſolut pour délivrer la Reine & lui-même de tous les malheurs qui les ménaçoient, s'il fût reſté davantage en France, & il ſongea à ſe retirer au Château de Boüillon, qui eſt ſitué dans les Ardennes, à deux lieuës de Sedan, & appartenoit à l'Electeur de Cologne en qualité d'Evêque & Prince de Liege. Dans ce deſſein, il envoya le Sr Milet demander au Comte d'Oecagne retraite dans ce Château, dont il étoit Gouverneur, & étant parti de Dourlans eſcorté par les Gardes du Maréchal d'Hoquincourt, alla au Château Porcien, où l'Abbé Ondedei lui amena

amena ses Nieces, & sur ce qu'il y apprit que le Gouverneur de Boüillon refusoit de l'y recevoir avant que d'avoir les ordres de l'Electeur de Cologne, il résolut d'aller par la Lorraine en Alsace, & d'établir sa demeure en quelque Ville neutre sur le Rhein ou en Suisse, il fut de là à Retel, où le Marquis de Fabert étant bien certain que le Roi & la Reine agréeroient tout ce qu'il feroit pour le Cardinal, le vint trouver, & lui offrit de le recevoir dans Sedan & de l'y défendre contre ses ennemis, mais ne voulant pas que le Roi & la Reine souffrissent pour l'amour de lui, il résolut de sortir entierement du Royaume. 1651

Après avoir séjourné deux jours à Retel, déliberant encore de quel côté il tourneroit, il prit le chemin de la Lorraine,

1651 il fut le 5 Mars coucher au Château de S. Sulpice, le jour suivant à Espanée chez la Dame de Beauveau-Valimont, où le Sr Seyran lui apporta une lettre de la Reine, par laquelle elle l'assuroit de la constance de son amitié, & l'exhorta de se mettre en sureté jusqu'à ce que cet orage fut passé le lendemain.

Le lendemain 7 Mars allant à Bosleduc il passa près de la Duchesse de Longueville, qui retournoit à Paris, il voulut lui envoyer le Sr Milet lui faire compliment & introduire quelque négociation avec elle, mais le Sr Milet lui en fit quitter la pensée, lui ayant representé que cette Princesse ne voudroit pas seulement l'écouter, & tourneroit son compliment & ses avances en ridicule.

Mr le Tellier lut le même-

jour

jour 7 Mars dans le Conſeil en 1651
préſence du Duc d'Orléans, du 7
Prince de Condé & des autres *Mars.*
Seigneurs qui y avoient ſeance; une lettre du Cardinal Mazarin au Roi, par laquelle il prioit Sa Majeſté de lui faire payer ce qui lui étoit deu de ſes apointemens pour le paſſé, mais quoi qu'on lui eût promis, l'averſion qu'on avoit pour ſa perſonne étoit encore trop forte pour qu'on le lui accordât.

La Reine ne put empêcher qu'on ne rétablît les Régimens qui portoient le nom de Princes avant leur priſon, comme auſſi ceux de Chamboy, de Maillé & de Beauvais.

Le Parlement s'étant aſſemble le 11 Mars, le Duc d'Orléans s'y trouva avec le Prince de Condé, les Ducs de Joyeuſe, de Beaufort & de Briſac, les

1651 Maréchaux de la Motte & d'Estampes & le Coadjuteur, les Gens du Roi étant entrez, Mr Talon dit qu'ils avoient été le 8 chez le Garde des Sceaux pour demander la déclaration contre les Etrangers & les Cardinaux François conformément à l'arrêt du 2 du même mois, qu'il avoit fait réponse que la déclaration avoit été envoyée au Parlement telle quelle avoit été résolue au Conseil, & qu'il falloit s'adresser à la Reine pour la faire changer, & qu'il leur avoit montré une lettre du Cardinal Mazarin au Sr Beringhem écrite de Retel, par laquelle il lui mandoit qu'il partoit de cette Ville pour aller en Suisse & de là se retirer à Cologne, prenant ce grand circuit à fin de ne point passer sur les terres d'Espagne, sur lesquelles il ne pouvoit passer

ser sans un passeport, qu'il lui 1651
auroit fallu au moins huit jours
pour l'obtenir, mais qu'il n'a-
voit pas voulu les attendre afin
d'executer plus promptement
les ordres du Roi. Mr Talon
conclut à l'égard du Cardinal
Mazarin une surseance de quel-
ques jours, attendu qu'il se met-
toit en état d'obéir.

Les Gens du Roi s'étans reti- 11
rez, le Duc d'Orléans dit qu'on *Mars.*
n'avoit encore pû resoudre dans
le Conseil la déclaration contre
les Cardinaux François à cause
de l'absence de plusieurs Con-
seillers d'Etat, & que le Cardi-
nal Mazarin étoit encore en Ba-
rois & demandoit permission de
se retirer à Scelestat, qui étoit
une Place de l'obéissance du
Roi; Mrs du Parlement prie- 11
rent le Duc d'Orléans d'obtenir *Mars.*
la déclaration conforme à leur

1651 arrêt du 2 Mars, & donnerent contre le Cardinal Mazarin un arrêt, par lequel ils ordonnerent que ceux des 7, 9 & 10 Fevrier & 2 Mars seroient executez; & qu'en consequence il seroit incessamment informé par les Srs Pitaut & Pithou à la requête du Procureur Général contre le Cardinal Mazarin, ses Parens & Domestiques des transgressions par eux faites par ce Cardinal ou par ses ordres sur les Vaisseaux étrangers, de la dissipation des Finances, du transport des Deniers hors du Royaume, des empêchemens par lui faits à la Paix générale & des mauvaises impressions par lui données au Roi, & contre ceux qui l'avoient suivi, reçû, assisté ou retiré, ou qui avoyent eu correspondance avec lui par lettres ou autrement au Préjudice

dice de l'arrêt du 9 Fevrier, 1651
qu'où ce Cardinal ſeroit trouvé en France, ou aux Places & Châteaux de l'obéiſſance & protection du Roi, on ſe ſaiſiroit de ſa perſonne, & il ſeroit amené priſonnier en la Conciergerie du Palais pour être procedé extraordinairement contre lui, & que tous ſes Biens ſeroient ſaiſis à la requête du Procureur Général, auquel ſeroient délivrez toutes lettres monitoires en forme de droit.

Quelques Conſeillers propoſerent de mettre la tête du Cardinal Mazarin à prix juſqu'à cinquante mille écus, mais ils ne furent pas écoutez; le Parlement écrivit le même jour aux autres Parlemens pour leur donnes avis de cet arrêt.

Cet arrêt du Parlement parut à tous ceux qui étoient dans les

1651 interêts de la Cour extrêmement violent & injuste, couché dans des termes artificieux afin de faire de la peine aux amis du Cardinal, on y exprima les lieux qui étoient sous la protection du Roi, afin d'ôter au Cardinal la liberté de se retirer à Scelestat, comme il avoit demandé; le premier Président envoya néanmoins le Duc d'Elbœuf dire à la Reine de sa part qu'aussitôt qu'il auroit la nouvelle que le Cardinal seroit passé en Suisse, comme on disoit qu'il en avoit le dessein, ou dans quelque autre païs de pareille distance, il se laisseroit plûtôt couper par morceaux que de souffrir qu'on parlât plus de lui, ni qu'on le fît servir de prétexte pour persecuter Sa Majesté, le Duc d'Orléans dit aussi au Maréchal de Villeroy qu'aussitôt que le Cardinal

dinal seroit en Suisse, on ôteroit 1651
les Gardes qui étoient aux Portes de Paris & aux autres lieux.

Cette bonne disposition changea peu après sur ce que le Cardinal étant arrivé le 8 Mars à Bosleduc, y apprit que l'Electeur de Cologne lui accordoit retraite seure à Boüillon, & en tout autre lieu de ses Etats qu'il voudroit choisir, & dans sa maison même; le Maréchal de la Ferté qui l'étoit venu trouver à Bosleduc, lui offrit retraite & toute sureté à Nancy, mais il aima mieux retourner en arriere, pour prendre le chemin de Boüillon, ce Maréchal l'accompagna le lendemain à Clermont, que le Cardinal fit remettre aux gens du Prince de Condé suivant les ordres de la Reine.

Il fut ensuite à Busancy chez le Comte de Bourlemont, le

1651 lendemain à Sedan & le jour suivant 12 à Boüillon, où il s'arrêta avec ses Niéces, renvoyant la plus part de ses amis qui l'avoient suivi & entr'autres en Cour le Sr Milet, à qui sa charge de Sous-Gouverneur de Mr le Duc d'Anjou donnoit moyen d'être journellement près du Roi & de la Reine, & d'entretenir une correspondance secrete entre Sa Majesté & son Eminence.

On sçût à Paris le 4 Mars après midi que le Cardinal revenoit sur ses pas pour établir sa demeure à Boüillon, cette nouvelle excita un nouvel orage contre lui; le Duc d'Orléans fit beaucoup de bruit de cette retraite du Cardinal dans un lieu si proche de la Frontiere de France, & fit venir au Luxembourg le Prince de Condé & le Coadjuteur

teur pour consulter avec eux le 1651
parti qu'on devoit prendre, ce Duc & tous les autres jugerent que le Cadinal n'avoit aucun dessein de s'éloigner du Royaume, mais se vouloit tenir près de la Frontiere pour entretenir commerce avec le Cabinet, jusqu'à ce qu'on eût trouvé moyen de tirer la Reine de Paris, après quoi il l'iroit aussitôt trouver, le Prince de Condé dit en colere que le Cardinal disputoit le terrain, qu'il ne falloit pas le souffrir à deux lieuës de Sedan, & que ce seroit la même chose que s'il eût été en France; ainsi il fut résolu de faire en sorte qu'il se retirât plus loin, & de rompre le commerce qu'il entretenoit avec la Reine par le moyen des Ministres, qui lui étoient affectionnez.

La

1651 La Reine ayant tenu Conseil avec le Garde des Sceaux, le Maréchal de Villeroi & Mr Servien sur ce qu'il y avoit à faire pour conjurer cette tempête, elle envoya aussitôt le Garde des Sceaux & Mr Servien au Duc d'Orléans pour lui dire que sur l'avis qu'elle avoit eu que le Cardinal venoit à Bouillon, elle lui avoit dépêché un courier pour le prier de passer incessamment en quelque Place sur le Rhein, & qu'elle lui avoit envoyé permission de demander un passeport aux Espagnols, & en cas qu'ils le refusassent de mener avec lui une escorte suffisante jusqu'à ce qu'il fut en lieu de sureté. La Reine fit venir le même-soir du même-jour au Palais Royal les Gens du Roi, auxquels elle dît la même chose.

Le Sr de Croissy proposa dans une

une aſſemblée, qui ſe tint chez 1651
la Princeſſe Palatine, de faire chaſſer de la Cour Mrs le Tellier, Servien & de Lionne par des arrêts du Parlement, de même qu'on en avoit fait chaſſer le Cardinal, & fit connoître par un long diſcours que le parti ne pouvoit jamais être en ſureté tant que la Reine auroit à ſes côtez des gens, qui lui inſpireroient la penſée de faire revenir le Cardinal, & qui avoient été nourris dans ſes maximes.

Le Prince de Condé & le Duc de Longueville firent dire ce même-jour 11 par le Sr Prio- 11
leau à Mrs Servien & de Lionne qu'ils euſſent à s'abſtenir d'a- Mars.
voir plus aucun commerce avec la Reine, leur déclarant qu'ils ne devoient pas autrement s'attendre de plus reſter à Paris, la Ducheſſe de Chevreuſe en vouloit

1651 vouloit particulierement à ces deux Ministres, s'imaginant que c'étoient eux qui empêchoient la Reine de donner au Garde des Sceaux le poste de Premier Ministre avec la même autorité & confiance que le Cardinal avoit euë. C'étoit là tout le but des Frondeurs, qui pour y parvenir, après avoir fait chasser le Cardinal, vouloient encore faire chasser Mrs le Tellier, Servien & de Lionne, & tachoient de faire peur à la Reine, comme si sa perte eût été inevitable, à moins qu'elle ne prit ce parti, mais jamais elle ne s'y put resoudre, ayant conçû une extrême aversion pour le Garde des Sceaux dans la croyance qu'il avoit été la principale cause de l'exclusion du Cardinal Mazarin.

Mrs le Tellier, de Servien

&

& de Lionne ne furent point 1651
ſurpris de cette perſecution, & étoient même étonnez qu'on ne les eût pas déja chaſſez, attendu la fureur qui agitoit les eſprits des mécontens & les manieres de la Reine, qui ne vouloit en aucune façon déferer aux conſeils, que le Cardinal & eux mêmes lui donnoient, de cacher impenetrablement ſon reſſentiment, juſqu'à ce qu'elle fût en état d'en faire ſentir les effets, puiſqu'il ne lui ſervoit de rien de ſe laiſſer aller à des emportemens de colere, & à des menaces de châtimens, ni témoigner de la défiance au Garde des Sceaux & à tous les autres, dont elle croyoit avoir raiſon de ſe plaindre, & qu'au contraire ces ménaces & ces défiances faites à contretems lui attiroient la haine de la plus grande partie

1651 de ceux de ſon conſeil, par les mains deſquels il falloit néceſſairement que toutes ſes affaires paſſaſſent, & qu'elles étoient plutôt capables de les porter à des extrêmitez contre elle que de les faire revenir à leur devoir, c'eſt pourquoi auſſi pluſieurs d'entr'eux connoiſſans que tout ce qu'ils faiſoient pour l'appaiſer ne ſervoit de rien, & qu'elle inſpiroit au Roi même de l'averſion pour eux, étoient d'avis qu'on l'otât d'auprès d'elle, ou au moins qu'on établît un Conſeil néceſſaire pour le reſte de la Régence & quatre années après.

Fin du Tome Second.

1651 de ceux de ſon conſeil, par les mains deſquels il falloit néceſſairement que toutes ſes affaires paſſaſſent, & qu'elles étoient plutôt capables de les porter à des extrêmitez contre elle que de les faire revenir à leur devoir, c'eſt pourquoi auſſi pluſieurs d'entr'eux connoiſſans que tout ce qu'ils faiſoient pour l'appaiſer ne ſervoit de rien, & qu'elle inſpiroit au Roi même de l'averſion pour eux, étoient d'avis qu'on l'otât d'auprès d'elle, ou au moins qu'on établît un Conſeil néceſſaire pour le reſte de la Régence & quatre années après.

Fin du Tome Second.

1651 de ceux de son conseil ; par les mains desquels il falloit nécessairement que toutes ses affaires passassent, & qu'elles étoient plutôt capables de les porter à des extrêmitez contre elle que de les faire revenir à leur devoir, c'est pourquoi aussi plusieurs d'entr'eux connoissans que tout ce qu'ils faisoient pour l'appaiser ne servoit de rien, & qu'elle inspiroit au Roi même de l'aversion pour eux ; étoient d'avis qu'on l'otât d'auprès d'elle, ou au moins qu'on établît un Conseil nécessaire pour le rèste de la Régence & quatre années après.

Fin du Tome Second.